

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2025

Commission spéciale Finances – Moyens généraux
du 21 janvier 2025
Conseil municipal du 28 janvier 2025

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci-contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune du Poiré-sur-Vie est une commune de plus de 7 200 ha située au nord-ouest de l'agglomération de la Roche-sur-Yon. Selon l'INSEE, la population légale s'établit au 1er janvier 2025 à 8 913habitants.

La commune du Poiré-sur-Vie est membre de la Communauté de communes Vie et Boulogne, située dans le département de la Vendée, dans la Région des Pays de la Loire. La Communauté de communes Vie et Boulogne compte 47 302 habitants.



Le Maire

Le Maire est l'organe exécutif de la commune. Il prépare et exécute les délibérations votées par le conseil municipal. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il peut déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions à ses adjoints.

Depuis le 28 mai 2020, le maire de la commune du Poiré-sur-Vie est Mme Sabine ROIRAND.

Le Bureau municipal

Le bureau municipal est composé de 11 élus représentant tous les domaines de compétences de la commune et de la Communauté de communes Vie et Boulogne. Le bureau municipal réunit le maire, les adjoints et conseillers municipaux délégués en charge des principaux domaines de compétence de la collectivité. Il se réunit régulièrement, principalement le mardi, pour faire le point et le lien entre les différents dossiers portés par la commune et la Communauté de communes.

Les membres du bureau sont:

Sabine ROIRAND	Maire
Philippe SEGUIN	1er adjoint - Délégué aux Finances et aux Moyens généraux
Corinne RENARD	Déléguée au Développement durable et à la Citoyenneté
Fabrice GUILLET	Délégué aux Infrastructures, à l'Espace rural et au Cadre de vie
Marie CHARRIER ENNAERT	Déléguée à l'Urbanisme et à l'Habitat
Jean-Luc RONDEAU	Délégué à l'Action Sociale, à la Santé et aux Seniors (CCAS)
Marina ROCHAIS	Déléguée à la Famille, à la Parentalité, à la Restauration municipale et au Conseil Municipal des Enfants
Fabrice PRAUD	Délégué à la Culture et au Patrimoine
Blandine DANIEAU	Déléguée au Scolaire, Périscolaire, Petite enfance, Enfance et Jeunesse
Jean-Sébastien BILLY	Délégué au Sport et aux Loisirs
Joël RATTIER	Délégué aux Bâtiments communaux et aux Équipements publics

Le bureau municipal est accompagné par des conseillers municipaux délégués aux missions suivantes :

France AUJARD

Déléguée à l'Animation et à la Prévention des seniors

Marc GUIGNARD

Délégué aux Quartiers Beignon-Basset, Ribotière et Moulin des Oranges, à la Solidarité et à la Prévention

Cyril GUINAUDEAU

Délégué à la Voirie et à l'Agriculture

Isabelle LEBOYER

Déléguée aux Espaces verts

Aurélie MORINEAU

Déléguée aux Commerces

Thierry TENAILLEAU

Délégué à l'Économie

Le Conseil municipal

Le conseil municipal est composé de 29 élus. Il se réunit une à deux fois par trimestre.

Les commissions municipales

Créées au sein du conseil municipal, les commissions de travail se réunissent préalablement pour étudier certains dossiers, émettre des avis et formuler des propositions qui sont ensuite transmis à l'assemblée délibérante.

Les commissions sont:

- Finances – Moyens généraux, pilotée par M. Philippe SEGUIN
- Développement durable – Prévention – Citoyenneté, pilotée par Mme Corinne RENARD
- Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de vie, pilotée par M. Fabrice GUILLET, Mme Marie CHARRIER ENNAERT et M. Joël RATTIER
- Vie Locale, pilotée par M. Fabrice PRAUD et M. Jean-Sébastien BILLY
- Scolaire – Périscolaire – Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Familles – Parentalité, pilotée par Mme Blandine DANIEAU

- Économie – Emploi - Tourisme, pilotée par M. Philippe SEGUIN MORINEAU et M. Thierry TENAILLEAU
- Beignon-Basset – Ribotière – Moulin des Oranges, pilotée par Mme Sabine ROIRAND et M. Marc GUIGNARD.
- Le Centre Communal d'Action Sociale, présidé par Mme Sabine ROIRAND. M. Jean-Luc RONDEAU en est le Vice-Président.

Elus communautaires

Sabine ROIRAND (Bureau – commission Finances - CLECT – Présidente de la commission Développement durable et Mobilité)

Philippe SEGUIN (Commission Tourisme)

Corine RENARD (Commissions Gestion et Valorisation des Déchets et Développement durable et Mobilité)

Fabrice GUILLET (Commission Cycle de l'eau)

Marie CHARRIER-ENNAERT (Commission Aménagement du territoire et Habitat)

Jean-Luc RONDEAU (Commission Actions sociales)

Marina ROCHAS (Commission Petite enfance et Parentalité)

Cyril GUINAUDEAU

Nadine KUNG (Commissions Finances - CLECT – Aménagement du territoire et Habitat – Développement durable et Mobilité - Economie)

Conseillers municipaux membres de commissions communautaires :

Fabrice PRAUD (Commission Actions culturelles)

Thierry TENAILLEAU (Commission Economie)

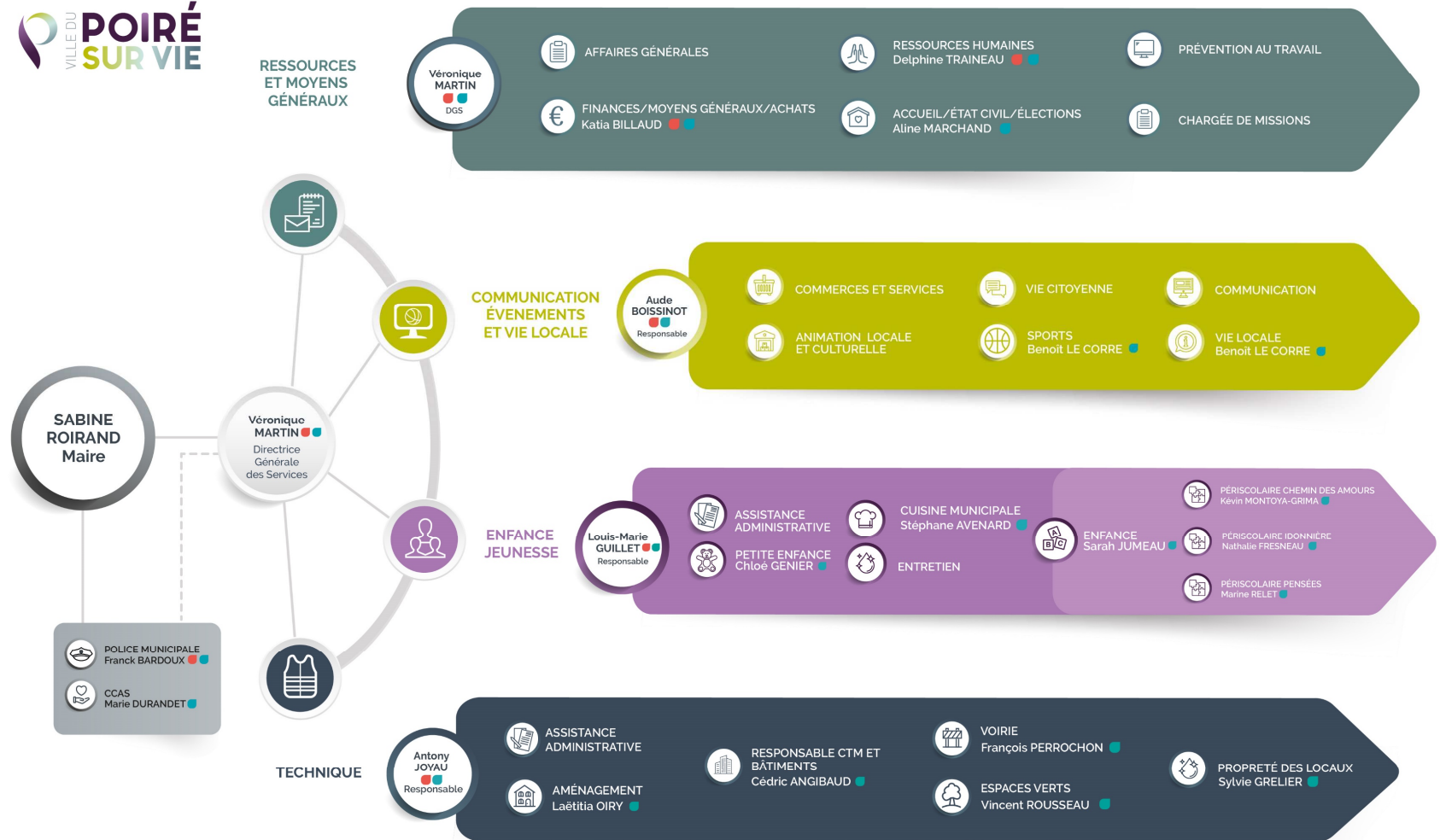
Indemnités et remboursement de frais perçus par les élus 2024

2024	Indemnité				Frais Kilométriques			
	Commune du Poiré sur Vie		CCVB		CCVB	Sydev	Trivalis	FDAS
	Elus	Brute	Nette	Brute				
ROIRAND Sabine	29 497,08 €	21 926,97 €	10 975,08 €	5 709,36 €		113,25 €	- €	
SEGUIN Philippe	8 508,84 €	7 360,08 €	- €	- €				
RENARD Corinne	8 508,84 €	7 360,08 €	- €	- €				
GUILLET Fabrice	8 508,84 €	7 360,08 €	- €	- €				
CHARRIER ENNAERT Marie	8 508,84 €	6 613,44 €	- €	- €				
RONDEAU Jean-Luc	8 508,84 €	7 360,08 €	- €	- €				
ROCHAIS Marina	8 508,84 €	7 360,08 €	- €	- €				
PRAUD Fabrice	8 508,84 €	7 360,08 €	- €	- €				
DANIEAU Blandine	7 941,48 €	6 869,40 €						- €
BILLY Jean-Sébastien	6 905,64 €	5 973,48 €						
RATTIER Joël	6 905,64 €	5 973,48 €						
AUJARD France	2 244,36 €	1 941,24 €						
GUIGNARD Marc	2 244,36 €	1 941,24 €						
GUINAUDEAU Cyril	2 244,36 €	1 941,24 €						
LE BOYER Isabelle	2 244,36 €	1 941,24 €						
MORINEAU Aurélie	2 244,36 €	1 941,24 €						
TENAILLEAU Thierry	2 580,96 €	2 232,48 €						
DUPAS Gwenaëlle	- €	- €						
DELTEIL Fabien	- €	- €						
MARTINEAU Myriam	- €	- €						
DELAHAYS Marie	- €	- €						
BARRETEAU Luc	- €	- €						
GOINEAU Marie-Claude	- €	- €						
GRÉAUD Fabrice	- €	- €						
ROIRAND Claudine	- €	- €						
KUNG Nadine	- €	- €	- €	- €				
ARCHAMBAUD Jean-Michel	- €	- €						
BONNAUD Christine	- €	- €						
RELET Chantal	- €	- €						

Les services

Organigramme des services de la commune au 1^{er} janvier 2025

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
 Reçu en préfecture le 29/01/2025
 Publié le
 ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



Dernière mise à jour : 08/12/2023
 Validé en Comité Technique le 03/04/2018
 Validé en conseil municipal le 19/04/2018

LÉGENDE :
 Lien fonctionnel
 ● Membre du comité de direction
 ● Responsable de pôle/chef de service/manager

Etat du personnel au 1^{er} janvier 2025

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

12

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		23,00	2,00	25,00	23,00	0,00	23,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4,00	1,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif territorial	C	6,00	1,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur territorial	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		36,00	12,00	48,00	46,00	0,00	46,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	8,00	5,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4,00	3,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique territorial	C	15,00	4,00	19,00	19,00	0,00	19,00
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		4,00	4,00	8,00	8,00	0,00	8,00
ATSEM principal de 1ère classe	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent social	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal de 1ère classe	C	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	NON TITULAIRES	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		5,00	1,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2,00	1,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	2,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		1,00	15,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation territorial	C	0,00	10,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Animateur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur territorial	B	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier-chef principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Gardien brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		72,00	36,00	108,00	101,00	2,00	103,00

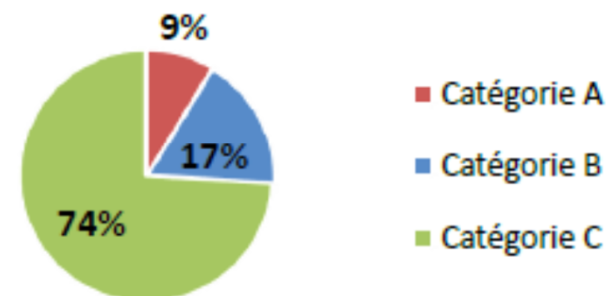
Pour rappel, la commune emploie également des agents contractuels, sur des emplois permanents et sur des emplois non permanents (accroissement temporaire de travail, ...)

Caractéristiques des agents permanents

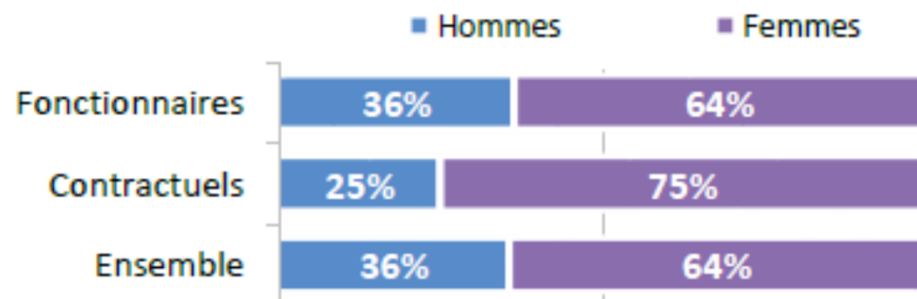
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	13%	23%
Technique	47%	50%	47%
Culturelle		13%	1%
Sportive			
Médico-sociale	14%		13%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	14%	25%	14%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	38%
Adjoints administratifs	13%
Adjoints d'animation	11%
Rédacteurs	7%
Agents de maîtrise	5%

Temps de travail des agents permanents

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

15

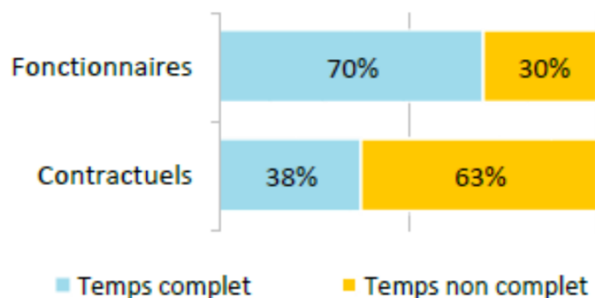
Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

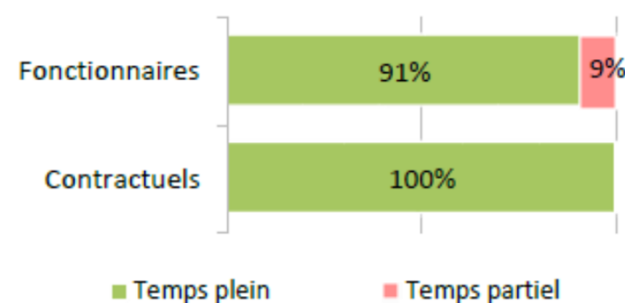
S²LO

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	92%	100%
Médico-sociale	31%	
Technique	24%	50%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

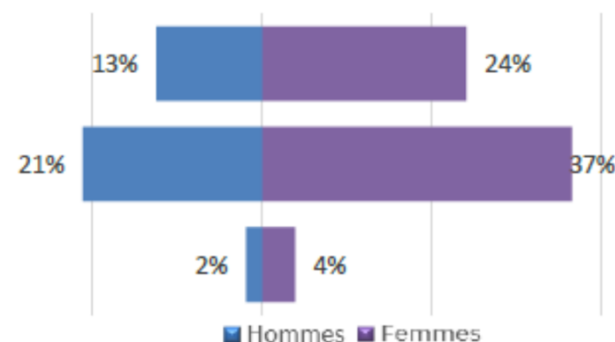
3% des hommes à temps partiel
14% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	44,95	de 50 ans et +
Contractuels permanents	47,50	
Ensemble des permanents	45,14	
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	32,50	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

SYNTHESE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 (provisoires)

PROPOSITION D’AFFECTATION DES RÉSULTATS

ANALYSE FINANCIERE 2021-2024

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	12 661 410,00 €	5 865 727,90 €	14 180 819,00 €	9 606 180,15 €
Recettes	12 661 410,00 €	6 442 512,81 €	14 180 819,00 €	11 325 034,18 €
Déficit/excédent		576 784,91 €		1 718 854,03 €
Résultat cumulé de l'exercice	2 295 638,94 €			
Résultat de 2023 reporté		-1 336 639,20 €		3 426 304,82 €
Résultat global de 2024		-759 854,29 €		5 145 158,85 €
Résultat cumulé	4 385 304,56 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	933 771,03 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 165 174,56 €
Résultat des restes à réaliser	231 403,53 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-528 450,76 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	528 451,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	4 616 707,85 €

Structures petite enfance (CMA et Pomme d'Api)

DEPENSES			
CHAPITRE	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 181,26 €	59 268,59 €	68 885,15 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	406 645,67 €	421 690,69 €	464 995,96 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	955,01 €	1 215,53 €	798,13 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	379,32 €
TOTAL	444 781,94 €	482 174,81 €	535 058,56 €

RECETTES			
CHAPITRE	CA 2022	CA 2023	CA 2024
013 ATTENUATION DE CHARGES	10 524,84 €	6 816,52 €	11 059,50 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINES ET VENTES	79 241,69 €	84 668,79 €	91 559,19 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	251 230,38 €	339 653,56 €	372 394,11 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	282,26 €		
TOTAL	341 279,17 €	431 138,87 €	475 012,80 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	- 103 502,77 €	- 51 035,94 €	- 60 045,76 €
--	-----------------------	----------------------	----------------------

Le coût de la confection des repas du CMA, réalisée par la cuisine municipale, ne figurent pas dans ce tableau.

Le taux d'occupation (heures facturées) est de 93,41%. Il était de 92,65% en 2023.

Pas de faits marquants en 2024.

Accueils périscolaires

DEPENSES			
CHAPITRE	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 473,82 €	22 049,53 €	14 350,56 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	223 573,58 €	241 069,38 €	220 238,32 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 561,01 €	2 149,73 €	1 117,39 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
TOTAL	236 608,41 €	265 268,64 €	235 706,27 €

RECETTES			
CHAPITRE	CA 2022	CA 2023	CA 2024
013 ATTENUATION DE CHARGES	6 642,65 €	- €	10 706,56 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINES ET VENTES	81 132,58 €	91 256,57 €	100 907,75 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	28 353,73 €	36 366,54 €	35 327,51 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	154,10 €		
TOTAL	116 283,06 €	127 623,11 €	146 941,82 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	- 120 325,35 €	- 137 645,53 €	- 88 764,45 €
--	-----------------------	-----------------------	----------------------

Pas de faits marquants en 2024.

Pour rappel, Solidavie utilise une partie de Méli-Mélo. Cette part, estimée à 10 502,37€ pour 2024, est retirée du bilan ci-dessus.

Restaurant municipal

DEPENSES

CHAPITRE	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	432 686,12 €	510 526,36 €	516 411,83 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	594 227,75 €	641 518,90 €	699 052,32 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 121,88 €	4 103,51 €	1 769,21 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	99,84 €	8,34 €	- €
TOTAL	1 030 135,59 €	1 156 157,11 €	1 217 233,36 €

RECETTES

CHAPITRE	CA 2022	CA 2023	CA 2024
013 ATTENUATION DE CHARGES	3 666,65 €	3 607,32 €	9 308,26 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINES ET VENTES	625 383,22 €	648 087,80 €	656 250,02 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		20 000,00 €	80 365,20 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	423,57 €		
TOTAL	629 473,44 €	671 695,12 €	745 923,48 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	- 400 662,15 €	- 484 461,99 €	- 471 309,88 €
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

En 2024, nous avons eu d'importantes pannes au niveau des chambres froides. De ce fait, du gaz a dû être remis dans les installations et cela est très onéreux.

Il est prévu de changer le système de ces chambres froides au budget 2025.

Endettement pluriannuel du budget principal

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuités
2018	7 257 123,66 €	643 092,63 €	184 964,98 €	828 057,61 €
2019	6 614 031,03 €	581 803,56 €	161 380,30 €	743 183,86 €
2020	6 932 869,47 €	589 098,11 €	187 915,41 €	777 013,52 €
2021	7 343 771,36 €	629 416,20 €	164 133,67 €	793 549,87 €
2022	6 717 632,16 €	668 871,29 €	139 083,57 €	807 954,86 €
2023	6 050 041,87 €	687 823,56 €	208 477,02 €	896 300,58 €
2024	5 364 905,31 €	706 613,35 €	198 910,98 €	905 524,33 €
2025	7 658 291,98 €	838 365,03 €	180 232,53 €	1 018 597,56 €
2026	6 819 926,95 €	873 919,75 €	176 015,13 €	1 049 934,88 €
2027	5 946 007,20 €	624 932,74 €	150 345,13 €	775 277,87 €
2028	5 321 074,46 €	628 587,84 €	134 531,56 €	763 119,40 €
2029	4 692 486,62 €	412 001,11 €	118 397,49 €	530 398,60 €
2030	4 280 485,51 €	412 969,77 €	107 750,59 €	520 720,36 €
2031	3 867 515,74 €	413 952,58 €	97 089,61 €	511 042,19 €
2032	3 453 563,16 €	407 129,78 €	86 450,35 €	493 580,13 €
2033	3 046 433,38 €	408 141,57 €	75 724,22 €	483 865,79 €
2034	2 638 291,81 €	395 835,12 €	65 019,31 €	460 854,43 €
2035	2 242 456,69 €	244 236,73 €	56 032,29 €	300 269,02 €
2036	1 998 219,96 €	245 293,90 €	50 115,12 €	295 409,02 €
2037	1 752 926,06 €	246 366,71 €	44 182,31 €	290 549,02 €
2038	1 506 559,35 €	247 455,40 €	38 233,62 €	285 689,02 €
2039	1 259 103,95 €	248 560,28 €	32 268,74 €	280 829,02 €
2040	1 010 543,67 €	249 681,57 €	26 287,45 €	275 969,02 €
2041	760 862,10 €	224 413,19 €	20 304,53 €	244 717,72 €
2042	536 448,91 €	198 948,91 €	14 523,51 €	213 472,42 €
2043	337 500,00 €	150 000,00 €	9 112,50 €	159 112,50 €
2044	187 500,00 €	150 000,00 €	4 252,50 €	154 252,50 €
2045	37 500,00 €	37 500,00 €	303,75 €	37 803,75 €

La capacité de désendettement se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

En 2024, la capacité de désendettement du budget principal de la commune était de 3,39 ans.

La commune a réalisé un emprunt de 3 000 000 € en décembre 2024, au taux de 3,24% sur 20 ans. Il est destiné à financer le regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière

Structure de la dette du budget principal

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

23

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

Capital restant du au 31/12/2024	7 658 291,98 €	en %	en nombre
Capital restant des prêts à taux fixe	5 704 878,20 €	74,49%	10
Capital restant des prêts à taux variable	1 126 400,00 €	14,71%	1
Capital restant des prêts à taux structuré	827 013,78 €	10,80%	1

Détail des taux d'intérêts relatifs aux prêts du budget principal de la commune		
	Capital restant dû au 31/12/2024	Part du capital restant du
Taux d'intérêts inférieur à 1%	1 408 767,01 €	18,40%
Taux d'intérêts entre 1% et 2%	759 755,63 €	9,92%
Taux d'intérêts entre 2% et 3%	827 013,78 €	10,80%
Taux d'intérêts entre 3% et 4%	3 536 355,56 €	46,18%
Taux d'intérêts entre 4% et 5%	1 126 400,00 €	14,71%

Fonds de soutien aux collectivités dans des emprunts structurés

Pour rappel, le conseil municipal a opté, par délibération du 14 décembre 2017, pour la poursuite du régime dérogatoire pour la prise en charge des intérêts des échéances majorées du prêt au-delà d'un taux fixé à la date de signature du contrat (taux d'usure). La commune dispose toujours de la possibilité d'opter pour un remboursement total des prêts moyennant l'aide du fonds de soutien.

Le prêt contracté avec la Caisse d'Epargne, basé sur un ratio Dollar / Franc suisse, bénéficie pour l'exercice 2024 d'un taux de 8,35154%. Le ratio Dollar / Franc suisse doit être supérieur à 0,95%, sinon le taux d'intérêt est dégradé (ratio au 06/01/2025 : 0,9053%).

Ce prêt fait l'objet d'un suivi régulier avec la Caisse d'Epargne afin d'obtenir des propositions de refinancement. A ce jour, les propositions transmises sont jugées insuffisantes ou trop onéreuses. Il convient de rappeler que plus le terme du prêt sera proche, plus l'indemnité de sortie sera réduite.

Le conseil municipal a délibéré courant 2023 pour la poursuite du régime dérogatoire.

En 2024, nous avons bénéficié d'une aide de 8 697,55 €

Le prêt se termine en 2028.

BUDGETS ANNEXES

Pour rappel, la commune dispose de plusieurs budgets annexes

- Budget Assainissement, financé par la redevance
- Budget Chauffage bois, financé par la vente d'énergie
- Budget Commerces et services, financé par les loyers des locaux commerciaux loués et par une participation régulière du budget principal
- Les budgets d'aménagements urbains :
 - Les Cossots
 - La ZAC habitat multi-sites

1 - Budget Assainissement

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 732 719,00 €	467 883,70 €	1 768 439,00 €	277 006,29 €
Recettes	1 732 719,00 €	208 145,00 €	1 768 439,00 €	457 323,90 €
Déficit/excédent		-259 738,70 €		180 317,61 €
Résultat cumulé de l'exercice	-79 421,09 €			
Résultat de 2023 reporté		167 004,86 €		1 197 151,88 €
Résultat global de 2024		-92 733,84 €		1 377 469,49 €
Résultat cumulé	1 284 735,65 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	33 681,35 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	52 275,00 €
Résultat des restes à réaliser	18 593,65 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-74 140,19 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	74 141,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	1 303 328,49 €

Le budget Assainissement présente un excédent global de fonctionnement provisoire de 1 377 469,53 € et un déficit d'investissement de 92 733,84€ pour l'exercice 2024.

Des restes à réaliser d'un montant de 33 681,35€ seront reportés sur l'exercice 2025. Ils sont liés à la rue de la Brachetière et à la réalisation du Schéma directeur d'assainissement.

Pour l'exercice 2025, la rénovation de canalisations et la finalisation du Schéma directeur d'assainissement sont prévues au budget.

Etat de la dette du budget Assainissement

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2020	1 161 313,41 €	126 479,14 €	27 669,77 €	154 148,91 €
2021	1 034 834,27 €	126 712,97 €	23 967,95 €	150 680,92 €
2022	908 120,30 €	99 646,92 €	20 519,14 €	120 166,06 €
2023	808 474,38 €	90 728,00 €	18 400,16 €	109 128,16 €
2024	717 746,38 €	91 399,23 €	16 364,20 €	107 763,43 €
2025	626 347,15 €	92 104,55 €	14 294,11 €	106 398,66 €
2026	534 242,60 €	92 845,64 €	12 188,28 €	105 033,92 €
2027	441 396,96 €	93 624,32 €	10 044,84 €	103 669,16 €
2028	347 772,64 €	94 442,52 €	7 861,91 €	102 304,43 €
2029	253 330,12 €	95 302,24 €	5 637,42 €	100 939,66 €
2030	158 027,88 €	96 205,59 €	3 369,33 €	99 574,92 €
2031	61 822,29 €	36 822,29 €	1 367,63 €	38 189,92 €
2032	25 000,00 €	12 500,00 €	749,54 €	13 249,54 €
2033	12 500,00 €	12 500,00 €	288,28 €	12 788,28 €

La dette du budget Assainissement est composée de 3 prêts à taux fixe dont les principaux ont permis le financement de la station d'épuration et des travaux rue de la Colonne.

2 - Budget Chaufferie bois

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	74 078,00 €	50 151,64 €	109 019,00 €	82 078,81 €
Recettes	74 078,00 €	41 763,93 €	109 019,00 €	96 134,45 €
Déficit/excédent		-8 387,71 €		14 055,64 €
Résultat cumulé de l'exercice	5 667,93 €			
Résultat de 2023 reporté		-5 777,48 €		-19 474,99 €
Résultat global de 2024		-14 165,19 €		-5 419,35 €
Résultat cumulé	-19 584,54 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-14 165,19 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	-5 419,35 €

Le budget Chaufferie bois présente un déficit de fonctionnement provisoire de 5 419,35 € et un déficit d'investissement de 14 165,19€ pour l'exercice 2024.

La commune a été remboursée de 20 335,23 € dans le cadre du litige qui l'opposait à SBMS.

Etat de la dette du budget Chaufferie bois

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

30

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2020	105 000,00 €	7 500,00 €	3 770,72 €	11 270,72 €
2021	97 500,00 €	7 500,00 €	3 493,97 €	10 993,97 €
2022	90 000,00 €	7 500,00 €	3 217,22 €	10 717,22 €
2023	82 500,00 €	7 500,00 €	2 940,47 €	10 440,47 €
2024	75 000,00 €	7 500,00 €	2 663,72 €	10 163,72 €
2025	67 500,00 €	7 500,00 €	2 386,97 €	9 886,97 €
2026	60 000,00 €	7 500,00 €	2 110,22 €	9 610,22 €
2027	52 500,00 €	7 500,00 €	1 833,47 €	9 333,47 €
2028	45 000,00 €	7 500,00 €	1 556,72 €	9 056,72 €
2029	37 500,00 €	7 500,00 €	1 279,97 €	8 779,97 €
2030	30 000,00 €	7 500,00 €	1 003,22 €	8 503,22 €
2031	22 500,00 €	7 500,00 €	726,47 €	8 226,47 €
2032	15 000,00 €	7 500,00 €	449,72 €	7 949,72 €
2033	7 500,00 €	7 500,00 €	172,97 €	7 672,97 €

La dette du budget Chaufferie bois est composée d'un prêt à taux fixe.

3 - Budget Commerces et services

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	694 842,00 €	191 669,50 €	202 430,00 €	164 111,65 €
Recettes	694 842,00 €	177 935,94 €	202 430,00 €	141 134,57 €
Déficit/excédent		-13 733,56 €		-22 977,08 €
Résultat cumulé de l'exercice	-36 710,64 €			
Résultat de 2023 reporté		514 321,34 €		37 604,69 €
Résultat global de 2024		500 587,78 €		14 627,61 €
Résultat cumulé	515 215,39 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	19 530,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	-19 530,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	481 057,78 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	14 627,61 €

Le budget Commerces et services présente un excédent global de fonctionnement provisoire de 14 627,61€ et un excédent d'investissement de 500 587,78 € pour l'exercice 2024.

En 2025, il est prévu l'agrandissement de la Maison de Santé.

Etat de la dette du budget Commerces et services

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

32

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2018	1 132 381,12 €	76 316,39 €	17 405,05 €	93 721,44 €
2019	518 564,73 €	60 517,90 €	10 720,54 €	71 238,44 €
2020	458 046,83 €	50 387,38 €	9 345,66 €	59 733,04 €
2021	407 659,45 €	50 508,08 €	7 995,10 €	58 503,18 €
2022	357 151,37 €	50 630,06 €	6 663,14 €	57 293,20 €
2023	306 521,31 €	50 753,34 €	5 329,89 €	56 083,23 €
2024	255 767,97 €	50 877,93 €	4 001,95 €	54 879,88 €
2025	204 890,04 €	51 003,83 €	2 645,36 €	53 649,19 €
2026	153 886,21 €	21 881,08 €	1 548,47 €	23 429,55 €
2027	132 005,13 €	12 259,68 €	1 345,28 €	13 604,96 €
2028	119 745,45 €	12 389,62 €	1 215,34 €	13 604,96 €
2029	107 355,83 €	12 520,95 €	1 084,01 €	13 604,96 €
2030	94 834,88 €	12 653,68 €	951,28 €	13 604,96 €
2031	82 181,20 €	12 787,80 €	817,16 €	13 604,96 €
2032	69 393,40 €	12 923,34 €	681,62 €	13 604,96 €
2033	56 470,06 €	13 060,35 €	544,61 €	13 604,96 €
2034	43 409,71 €	13 198,77 €	406,19 €	13 604,96 €
2035	30 210,94 €	13 338,68 €	266,28 €	13 604,96 €
2036	16 872,26 €	13 480,09 €	124,87 €	13 604,96 €
2037	3 392,17 €	3 392,17 €	9,07 €	3 401,24 €

La dette du budget Commerces et services est composée de 2 prêts à taux fixe.

4 - Budget Lotissement route de Palluau (Les Cossots)

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	17 413,58 €		604 948,00 €	587 524,42 €
Recettes	17 413,58 €		604 948,00 €	584 928,00 €
Déficit/excédent		0,00 €		-2 596,42 €
Résultat cumulé de l'exercice	-2 596,42 €			
Résultat de 2023 reporté		0,00 €		2 596,42 €
Résultat global de 2024		0,00 €		-0,00 €
Résultat cumulé	-0,00 €			

Ce budget a été clôturé au 31/12/2024.

5 - Budget ZAC

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	5 419 374,00 €	3 816 074,07 €	4 866 611,00 €	3 953 482,09 €
Recettes	5 419 374,00 €	3 787 770,11 €	4 866 611,00 €	3 953 482,76 €
Déficit/excédent		-28 303,96 €		0,67 €
Résultat cumulé de l'exercice		-28 303,29 €		
Résultat de 2023 reporté		-802 354,19 €		0,00 €
Résultat global de 2024		-830 658,15 €		0,67 €
Résultat cumulé		-830 657,48 €		

En 2024, 8 terrains ont été vendus (1 à Idonnière 1&2, 1 aux Genêts, 5 à l'Espérance 4 et 1 à l'Espérance 5).
11 lots restent à vendre sur ces opérations.

La poursuite de l'aménagement de zones d'habitat dont la commune est propriétaire des terrains permet de poursuivre la diminution des stocks.

Les travaux du site de l'Idonnière 3 devraient débuter en 2025.

Etat de la dette du Budget ZAC

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2018	5 446 525,68 €	610 184,96 €	110 747,08 €	720 932,04 €
2019	4 836 340,72 €	610 184,96 €	98 818,68 €	709 003,64 €
2020	4 226 155,76 €	610 184,96 €	87 128,33 €	697 313,29 €
2021	3 615 970,80 €	610 184,96 €	74 961,87 €	685 146,83 €
2022	4 205 785,84 €	610 184,96 €	67 336,23 €	677 521,19 €
2023	3 595 600,88 €	610 184,96 €	76 420,16 €	686 605,12 €
2024	2 985 415,92 €	1 660 184,96 €	62 746,41 €	1 722 931,37 €
2025	1 325 230,96 €	460 184,96 €	35 092,32 €	495 277,28 €
2026	865 046,00 €	265 046,00 €	26 292,43 €	291 338,43 €
2027	600 000,00 €	200 000,00 €	19 588,33 €	219 588,33 €
2028	400 000,00 €	200 000,00 €	13 094,67 €	213 094,67 €
2029	200 000,00 €	200 000,00 €	6 529,44 €	206 529,44 €

La dette du budget ZAC est composée de trois prêts, deux à taux fixe et un à taux variable.

En 2021, une convention lotissement d'1 200 000 € a été contractée pour le Lotissement « Les Genêts ». Elle a été remboursée en 2024.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Budget principal
Budgets annexes

Résultats consolidés

2024	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT n-1 (002)	RESULTAT CUMULE
BUDGET PRINCIPAL	9 606 180,05 €	11 325 034,18 €	1 718 854,13 €	3 426 304,82 €	5 145 158,95 €
ZAC	3 953 482,09 €	3 953 482,76 €	0,67 €	0,00 €	0,67 €
ROUTE DE PALLUAU	587 524,42 €	584 928,00 €	-2 596,42 €	2 596,42 €	0,00 €
COMMERCE ET SERVICES	164 111,65 €	141 134,57 €	-22 977,08 €	37 604,69 €	14 627,61 €
ASSAINISSEMENT	277 006,29 €	457 323,90 €	180 317,61 €	1 197 151,88 €	1 377 469,49 €
CHAUFFERIE BOIS	82 078,81 €	96 134,45 €	14 055,64 €	-19 474,99 €	-5 419,35 €
TOTAL TOUS BUDGETS	14 670 383,31 €	16 558 037,86 €	1 887 654,55 €	4 644 182,82 €	6 531 837,37 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	5 064 203,26 €	5 233 003,68 €	168 800,42 €	1 217 878,00 €	1 386 678,42 €

Cloturé au 31/12/2024

2024	INVESTISSEMENT					
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT n-1 (001)	RESULTAT CUMULE	RESULTAT DE CLOTURE INVEST+FONCT
BUDGET PRINCIPAL	5 865 727,90 €	6 442 512,81 €	576 784,91 €	-1 336 639,20 €	-759 854,29 €	4 385 304,66 €
ZAC	3 816 074,07 €	3 787 770,11 €	-28 303,96 €	-802 354,19 €	-830 658,15 €	-830 657,48 €
ROUTE DE PALLUAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
COMMERCE ET SERVICES	191 669,50 €	177 935,94 €	-13 733,56 €	514 321,34 €	500 587,78 €	515 215,39 €
ASSAINISSEMENT	467 883,70 €	208 145,00 €	-259 738,70 €	167 004,86 €	-92 733,84 €	1 284 735,65 €
CHAUFFERIE BOIS	50 151,64 €	41 763,93 €	-8 387,71 €	-5 777,48 €	-14 165,19 €	-19 584,54 €
TOTAL TOUS BUDGETS (1)	10 391 506,81 €	10 658 127,79 €	266 620,98 €	-1 463 444,67 €	-1 196 823,69 €	5 335 013,68 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	4 525 778,91 €	4 215 614,98 €	-310 163,93 €	-126 805,47 €	-436 969,40 €	949 709,02 €

Endettement pluriannuel consolidé

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

38

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2018	16 822 484,01 €	1 716 585,35 €	404 904,74 €	2 121 490,09 €
2019	14 568 398,66 €	1 640 855,19 €	349 399,49 €	1 990 254,68 €
2020	13 828 185,47 €	1 619 849,59 €	349 929,29 €	1 969 778,88 €
2021	13 208 335,88 €	1 660 522,21 €	300 057,24 €	1 960 579,45 €
2022	12 751 089,67 €	1 673 033,23 €	253 822,42 €	1 926 855,65 €
2023	11 079 338,44 €	1 683 189,86 €	320 069,26 €	2 003 259,12 €
2024	9 398 835,58 €	2 516 575,47 €	284 687,26 €	2 801 262,73 €
2025	9 882 260,13 €	1 449 158,37 €	234 651,29 €	1 683 809,66 €
2026	8 433 101,76 €	1 261 192,47 €	218 154,53 €	1 479 347,00 €
2027	7 171 909,29 €	938 316,74 €	183 157,05 €	1 121 473,79 €
2028	6 233 592,55 €	942 919,98 €	158 260,20 €	1 101 180,18 €
2029	5 290 672,57 €	727 324,30 €	132 928,33 €	860 252,63 €
2030	4 563 348,27 €	529 329,04 €	113 074,42 €	642 403,46 €
2031	4 034 019,23 €	471 062,67 €	100 000,87 €	571 063,54 €
2032	3 562 956,56 €	440 053,12 €	88 331,23 €	528 384,35 €
2033	3 122 903,44 €	441 201,92 €	76 730,08 €	517 932,00 €
2034	2 681 701,52 €	409 033,89 €	65 425,50 €	474 459,39 €
2035	2 272 667,63 €	257 575,41 €	56 298,57 €	313 873,98 €
2036	2 015 092,22 €	258 773,99 €	50 239,99 €	309 013,98 €
2037	1 756 318,23 €	249 758,88 €	44 191,38 €	293 950,26 €
2038	1 506 559,35 €	247 455,40 €	38 233,62 €	285 689,02 €
2039	1 259 103,95 €	248 560,28 €	32 268,74 €	280 829,02 €
2040	1 010 543,67 €	249 681,57 €	26 287,45 €	275 969,02 €
2041	760 862,10 €	224 413,19 €	20 304,53 €	244 717,72 €
2042	536 448,91 €	198 948,91 €	14 523,51 €	213 472,42 €

En 2024, la capacité de désendettement de l'ensemble des budgets était de 3,38 ans.

EPF de la Vendée – ZAC centre ville

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

39

Reçu en préfecture le 29/01/2025

S²LO

Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

Etat au 31/12/2024

Intitulé	Engagé à	Stock à fin	Année	Total à
	fin 2024	2023	2024	fin 2024
1 DEPENSES	1 694 718,19	1 162 973,90	513 725,96	1 676 699,86
601111 Coût d'achat portage	1 434 926,45	1 019 800,00	415 126,45	1 434 926,45
601121 Indemnité d'éviction	68 512,64	25 000,00	43 512,64	68 512,64
601122 Frais d'acquisition	26 805,34	26 082,05		26 082,05
601113 Frais d'études (portage)	35 726,00	23 842,00	11 884,00	35 726,00
601114 Travaux (portage)	14 800,67		13 933,67	13 933,67
6011151 Impôts fonciers	23 776,91	17 608,91	6 168,00	23 776,91
6011153 Frais accessoire	90 170,18	50 640,94	23 101,20	73 742,14
2 RECETTES	350 770,87	347 684,91	3 085,96	350 770,87
7012111 Portage foncier (acq brute)	300 000,00	300 000,00		300 000,00
7012113 Etudes	6 207,00	6 207,00		6 207,00
752 Revenus des immeubles non affectés	42 494,60	39 494,60	3 000,00	42 494,60
7583 Annulation produits exercices antérieurs	85,96		85,96	85,96
7588 Autres produits divers	1 983,31	1 983,31		1 983,31
SOLDE	1 343 947,32	815 288,99	510 640,00	1 325 928,99
Charge d'actualisation				273,70
TOTAL HT				1 326 202,69
Montant TTC (à titre indicatif) *				1 591 443,23
Avances 2023 et 2024 (TTC)				-800 000,00

Le partenariat entre la commune et l'EPF se poursuit dans le cadre de l'aménagement ZAC centre-ville.

Des procédures sont en cours.

Rapport
d'orientations
budgétaires

**Analyse
financière
2021-2028**

20

25

13 janvier 2025 - v2 JMS/KB

1 - Analyse financière 2021-2024

2 - Les principales mesures du PLF 2025 qui devraient intégrer un nouveau texte

3 - Analyse prospective 2024-2028

Les épargnes

en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL
<i>Dépenses de fonctionnement</i>
- Hors intérêts
- Intérêts compris
<i>Recettes de fonctionnement</i> <i>(y compris travaux en régie)</i>
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT
<i>Intérêts</i>
AUTOFINANCEMENT BRUT ©
<i>Capital</i>

AUTOFINANCEMENT NET ©

AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSIONS & PÉRÉQUATION
FPIC
DOTATION DE SOLIDARITÉ
TOTAL PÉRÉQUATION
PÉRÉQUATION // CAF NETTE

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
7 242	7 662	8 014	8 618
7 405	7 796	8 220	8 811
9 567	9 518	10 225	11 322
246	131	236	249
2 325	1 856	2 210	2 704
163	134	206	193
1 942	1 686	1 942	2 520
629	669	688	707

1 313	1 017	1 254	1 813
--------------	--------------	--------------	--------------

1 171 K€ hors excédent de budget annexe



1 226 K€ hors excédent de budget annexe

1 005	710	956	1 519
221	221	213	208
87	86	86	87
308	307	298	294
23%	30%	24%	16%

La capacité de désendettement (en année)

Encours au 31/12
Capacité dynamique de désendettement

2021	2022	2023	2024
6 718	6 050	5 365	7 658
3,5	3,6	2,8	3,0



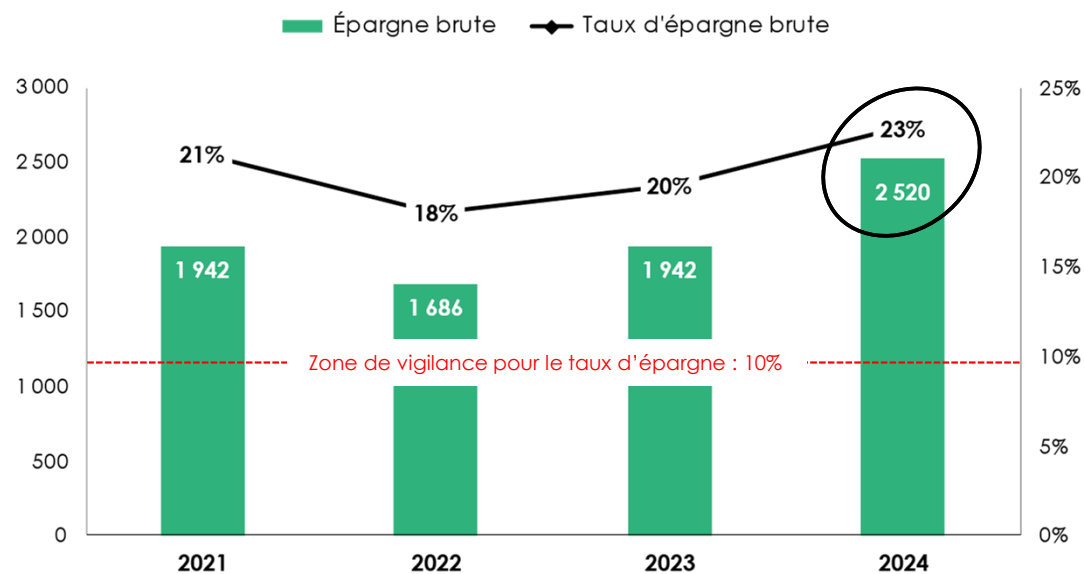
4,0 : après retraitement de la CAF brute

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette (non corrigée) de l'exercice 2024 progresse de 559 K€ par rapport à 2023 et représente 1 813 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 204 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2023 était de 129 euros par habitant.

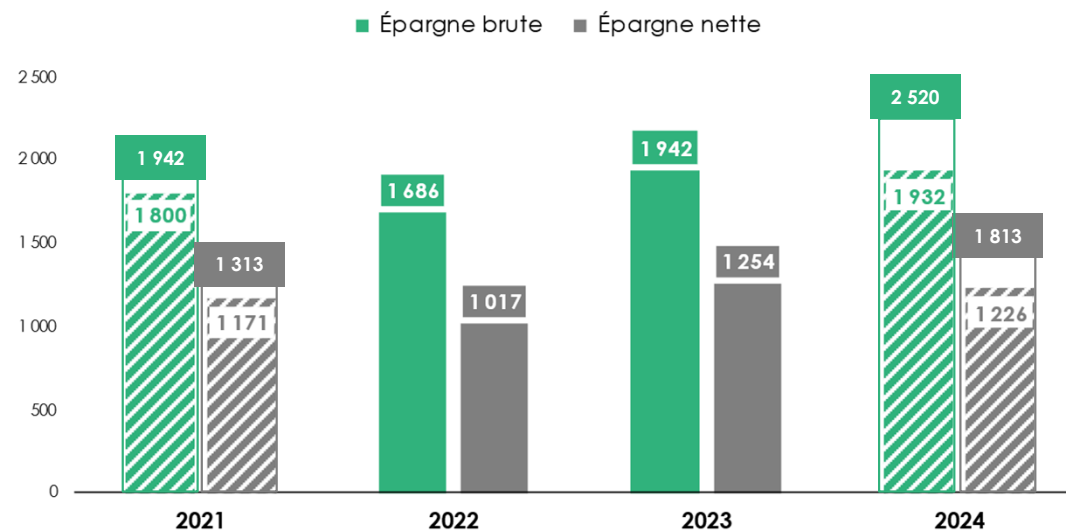
Mais après retraitement de l'excédent d'un budget annexe, le montant de la CAF nette par habitant en 2024 est de 138 euros.

La capacité dynamique de désendettement en 2024 est de : 3,0 années pour rembourser le capital de la dette et 4,0 années après retraitement.

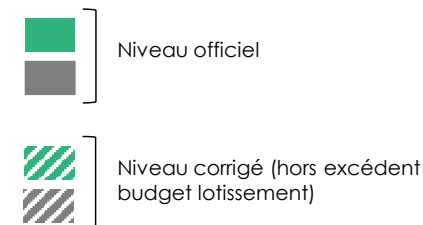


Taux d'épargne brute : part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement

ÉPARGNE BRUTE ET NETTE



L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

44

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



2021
Publié en %

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2024 / 2023		EVOLUTION 2024 / 2021	
	2021	2022	2023	2024	en valeur	en %	en valeur	moy. ann.
011 - Charges à caractère général	1 888	1 903	2 121	2 205	84	3,9%	317	5,3%
eau et assainissement-60611	22	27	31	26	-6	-17,8%	4	6,0%
énergie-électricité-60612	239	292	422	407	-16	-3,7%	167	19,3%
chauffage urbain-60613	20	21	26	21	-4	-16,9%	1	1,7%
combustibles-60621	77	71	76	100	▲ 24	31,3%	23	8,9%
carburants-60622	57	65	65	68	4	5,7%	11	6,0%
alimentation-60623	296	303	341	336	-5	-1,5%	40	4,4%
fournitures d'entretien-60631	30	31	32	25	-7	-20,9%	-4	-4,9%
fournitures de petit équipement-60632	161	92	99	106	6	6,6%	-55	-13,1%
fournitures de voirie-60633	37	76	79	65	-14	-17,8%	29	21,3%
fournitures scolaires-6067	26	34	32	33	1	4,7%	7	8,2%
locations mobilières-6135	60	53	39	52	13	32,3%	-8	-4,8%
terrains-61521	52	79	78	80	1	1,6%	28	15,6%
bâtiments publics-615221	63	85	114	117	4	3,4%	55	23,4%
voiries-615231	80	67	68	114	▲ 46	67,4%	34	12,5%
réseaux-615232	33	35	45	42	-3	-6,2%	9	8,4%
matériel roulant-61551	60	51	57	64	7	12,3%	3	1,8%
autres biens mobiliers-61558	50	42	36	59	▲ 23	65,1%	10	6,1%
maintenance-6156	76	59	53	30	-23	-43,2%	-46	-26,5%
multirisques-6161	44	41	42	53	10	24,3%	9	6,3%
autres frais divers-6188	41	32	31	30	-1	-4,7%	-11	-10,2%
divers-6228	28	42	43	52	9	21,8%	24	23,0%
fêtes et cérémonies-6232	61	37	49	45	-4	-7,4%	-16	-9,6%
foires et expositions-6233	80	60	63	61	-3	-4,5%	-19	-8,7%
publications-6236	17	20	32	30	-2	-7,5%	12	19,7%
012 - Personnel	3 727	3 981	4 230	4 478	248	5,9%	751	6,3%
personnel titulaire-64111	1 839	1 908	2 125	2 231	106	5,0%	392	6,6%
personnel non titulaire-64131	220	294	178	232	54	30,2%	12	1,9%
65 - Autres charges de gestion courante	1 625	1 775	1 650	1 887	237	14,4%	262	5,1%
indemnités de fonction-65311	119	119	123	125	2	1,3%	5	1,4%
autres contributions-65568	2	16	25	32	7	27,8%	30	0,0%
autres contributions obligatoires-6558	370	367	367	399	32	8,7%	28	2,5%
CCAS-657362	51	42	40	178	▲ 138		127	51,5%
subv. de fonct. autres personnes de droit privé-65748	454	484	475	494	20	4,2%	40	2,9%
déficit budgets administratifs-65821	612	705	557	600	43	7,7%	-12	-0,6%
014 - Atténuations de produits	2	3	13	3	-10		1	
66 - Charges financières	163	134	206	193	-13	-6,2%	30	5,8%
intérêts des emprunts-6611	163	134	206	193	-13	-6,2%	30	5,8%
67 - Charges spécifiques	0,3	0,2	0,2	34	34		33	
68 - Provisions	0	0	0	11	11		11	
TOTAL DEPENSES REELLES	7 405	7 796	8 220	8 811	591	7,2%	1 406	6,0%
<i>DEPENSES REELLES sauf INTERETS</i>	<i>7 242</i>	<i>7 662</i>	<i>8 014</i>	<i>8 618</i>	<i>604</i>	<i>7,5%</i>	<i>1 376</i>	<i>6,0%</i>

Poids de l'énergie en 2024 :

- 18,5% du chapitre 011
- 4,6% des dépenses réelles totales

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +7,2% entre 2023 et 2024.

L'évolution des dépenses en 2024 repose principalement sur la progression :

- des charges de personnel (+248 K€),
- des autres charges de gestion courante (+237 K€) avec une participation exceptionnelle au CCAS,
- des charges à caractère général (+84 K€) impactées notamment par le coût des travaux de voiries, des autres biens mobiliers et des combustibles.

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 atteignent 1 067 euros pour LE POIRÉ-SUR-VIE, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2023 était de 1 163 euros par habitant.

Structurellement en 2024, les charges de personnel représentent la première dépense avec 50,2% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 25,4%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024	
011 - Charges à caractère général	25,0%
012 - Personnel	50,8%
65 - Autres charges de gestion courante	21,4%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	2,2%
67 - Charges spécifiques	0,4%
68 - Provisions	0,1%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retatement

RATIOS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVOLUTION 2024 / 2023		EVOLUTION 2024 / 2021	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL DEPENSES REELLES	7 405	7 796	8 220	8 811	591	7,2%	1 406	6,0%
<i>DEPENSES REELLES sauf INTERETS</i>	7 242	7 662	8 014	8 618	604	7,5%	1 376	6,0%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024	
011 - Charges à caractère général	25,0%
012 - Personnel	50,8%
65 - Autres charges de gestion courante	21,4%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	2,2%
67 - Charges spécifiques	0,4%
68 - Provisions	0,1%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retraitement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2021	2022	2023	2024
LE POIRÉ SUR VIE	918	949	997	1 067
France [5000-10000 hab.]	1 043	1 104	1 163	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2021	2022	2023	2024
LE POIRÉ SUR VIE	49,5%	50,4%	50,9%	50,2%
France [5000-10000 hab.]	58,0%	57,6%	56,8%	n.d.

Données ministère des finances

L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

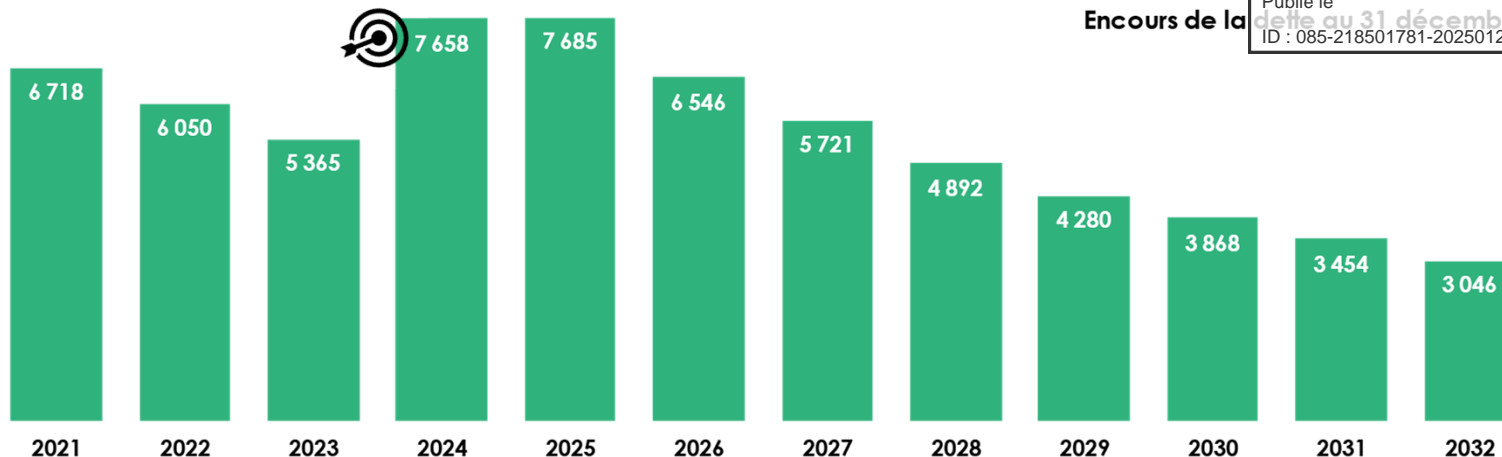


Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

Budget principal

Encours de la

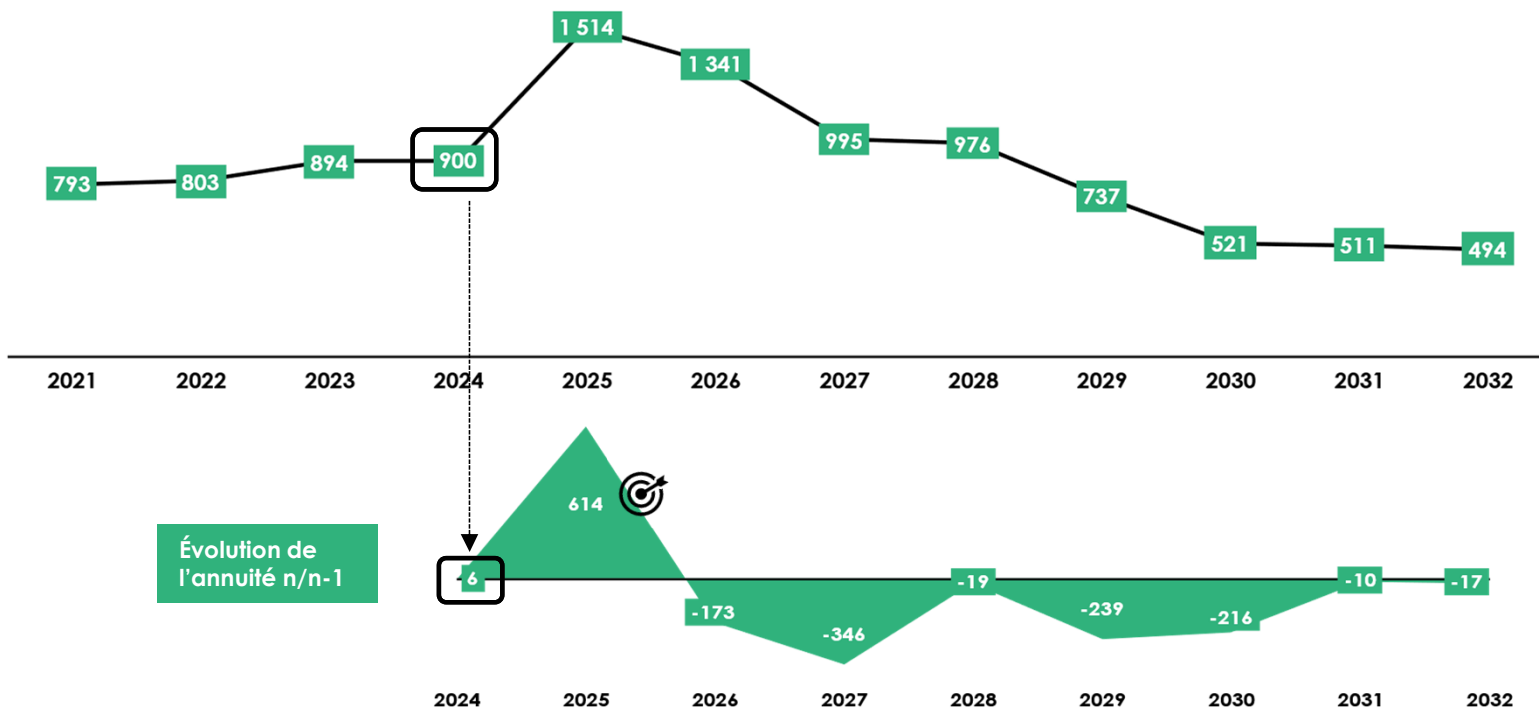


	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
encours (€) / habitant	768	686	604	861	862	734	642	549	480	434	387	342
encours (€) / hab-strate	775	780	767									

Données ministère des finances

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]

Budget principal



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

70 - Produits des services	autres ventes de produits finis-7018		concession dans les cimetières-70311		redevance occupation du domaine public-70323		redevances et droits des services à caractère social-7066		redevances et droits des services péri-scolaires-7067		mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841		mise à disposition de personnel au GFP de rattachement-70846	
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	attribution de compensation-73211		dotation de solidarité communautaire-73212		FPIC-732221									
731 - Fiscalité locale (731)	impôts directs locaux-73111		autres contributions directes-73118		droits de mutation-73123		taxe sur les pylônes électriques-73132							
74 - Dotations et participations	DGF-dotation forfaitaire-7411		DSR-74121		DNP-74127		FCTVA-744		autres-74718		département-7473		communes du GFP-74741	
	autres organismes-747888		compensation exonérations taxes foncières-74833		dotation pour les titres sécurisés-7485		autres attributions et participations-74888							
75 - Autres produits de gestion courante	revenu des immeubles-752		excédent des budgets annexes-75821											
013 - Atténuations de charges														
76 - Produits financiers														
77 - Produits spécifiques	produits des cessions d'immobilisations-775													
78 - Reprises sur amortissement et provisions														

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVOLUTION 2024 / 2023		en valeur	en %	en valeur	en %
				en valeur	en %				
850	853	897	919	22	2,4%	69	2,6%		
463	0	0	0	0		-463			
17	20	21	15	-7	-31,6%	-3	-5,8%		
8	9	9	10	2	19,2%	2	8,4%		
82	78	83	90	7	8,4%	8	3,2%		
246	706	739	757	18	2,4%	511	45,4%		
16	24	25	30	5	19,0%	13	22,1%		
10	11	12	12	0		2	5,3%		
1 423	1 379	1 325	1 335	10	0,8%	-88	-2,1%		
1 115	1 072	1 027	1 041	14	1,4%	-74	-2,3%		
87	86	86	87	1	1,0%	-1	-0,3%		
221	221	213	208	-5	-2,3%	-13	-2,0%		
3 600	3 965	4 258	4 589	331	7,8%	989	8,4%		
3 206	3 501	3 889	4 231	342	8,8%	1 025	9,7%		
0	0	23	15	-8	-34,4%	15			
340	408	290	284	-7	-2,3%	-57	-5,9%		
49	51	53	58	5	9,8%	9	5,7%		
2 871	2 965	3 238	3 415	178	5,5%	545	6,0%		
849	856	862	862	0	-0,1%	13	0,5%		
981	1 046	1 130	1 205	75	6,6%	225	7,1%		
185	183	190	186	-4	-1,9%	1	0,1%		
16	9	18	15	-4	-19,5%	-2	-3,7%		
24	14	21	83	62		59	51,2%		
4	3	12	1	-11	-92,9%	-3	-40,2%		
8	10	6	8	2	25,4%	0	-0,4%		
295	312	411	408	-3	-0,7%	113	11,4%		
475	472	527	578	51	9,6%	102	6,7%		
12	15	23	36	13	56,8%	24	43,8%		
20	28	30	30	-1	-2,3%	10	14,8%		
224	79	100	693	593		469			
78	76	81	87	6	7,6%	8	3,4%		
142	0	0	588	588		445			
122	102	105	108	2	2,2%	-14	-4,1%		
0	0	0	9	9		9			
231	45	66	5	-60	-92,1%	-226	-71,8%		
219	36	62	2	-60	-96,3%	-217	-78,1%		
0	0	0	0						

TO TAL RECETTES REELLES	9 321	9 387	9 989	11 073	1 084	10,8%	1 752	5,9%
TO TAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'im mob. & excédent de b. a.	8 960	9 351	9 927	10 483	556	5,6%	1 523	5,4%

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +5,6% entre 2023 et 2024 hors produits des cessions d'immobilisations et excédent d'un budget annexe.

La dynamique des ressources en 2024 s'explique principalement par la progression :

- de la fiscalité locale (+331 K€) sous l'effet notamment de la consolidation des taux de +2%,
- des dotations (+178 K€) liée à l'augmentation de la DSR, des participations de l'État et des compensations des taxes foncières.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2024 atteignent 1 260 euros pour LE POIRÉ-SUR-VIE, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2023 était de 1 307 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représente 37,9% des recettes réelles de fonctionnement en 2024 et la DGF : 20,1%.

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024	
70 - Produits des services	8,3%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	12,1%
731 - Fiscalité locale (731)	41,4%
74 - Dotations et participations	30,8%
75 - Autres produits de gestion courante	6,3%
013 - Atténuations de charges	1,0%
76 - Produits financiers	0,1%
77 - Produits spécifiques	0,0%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2024 / 2023		EVOLUTION 2024 / 2021	
	2021	2022	2023	2024	en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL RECETTES REELLES	9 321	9 387	9 989	11 073	1 084	10,8%	1 752	5,9%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immob. & excédent de b.a.	8 960	9 351	9 927	10 483	556	5,6%	1 523	5,4%

TOTAL RECETTES REELLES
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immob. & excédent de b.a.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2021	2022	2023	2024
LE POIRÉ SUR VIE	1 082	1 070	1 138	1 260
France [5000-10000 hab.]	1 196	1 246	1 307	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2021	2022	2023	2024
LE POIRÉ SUR VIE	34,8%	37,3%	38,9%	37,9%
France [5000-10000 hab.]	43,1%	43,5%	45,1%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2021	2022	2023	2024
LE POIRÉ SUR VIE	21,9%	22,2%	21,7%	20,1%
France [5000-10000 hab.]	13,2%	12,7%	12,5%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024	
70 - Produits des services	8,3%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	12,1%
731 - Fiscalité locale (731)	41,4%
74 - Dotations et participations	30,8%
75 - Autres produits de gestion courante	6,3%
013 - Atténuations de charges	1,0%
76 - Produits financiers	0,1%
77 - Produits spécifiques	0,0%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retraitement

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
 Reçu en préfecture le 29/01/2025
 Publié le
 ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

49

	2021	2022	2023	2024
--	------	------	------	------

DGF TOTALE (en K€)				
DOTATION FORFAITAIRE				
Evolution en K€	2	7	7	0
Evolution n/n-1	+ 0,2%	+ 0,8%	+ 0,8%	- 0,1%
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE				
Evolution en K€	49	66	84	75
Evolution n/n-1	+ 5,2%	+ 6,7%	+ 8,0%	+ 6,6%
DOTATION NATIONALE DE PÉREQUATION				
Evolution en K€	18	-2	6	-4
Evolution n/n-1	+ 10,9%	- 1,0%	+ 3,4%	- 1,9%

Total forfaitaire+DSR+DNP	2 015	2 086	2 182	2 253
Evolution en K€	69	71	97	71
Evolution n/n-1	+ 3,5%	+ 3,5%	+ 4,6%	+ 3,3%

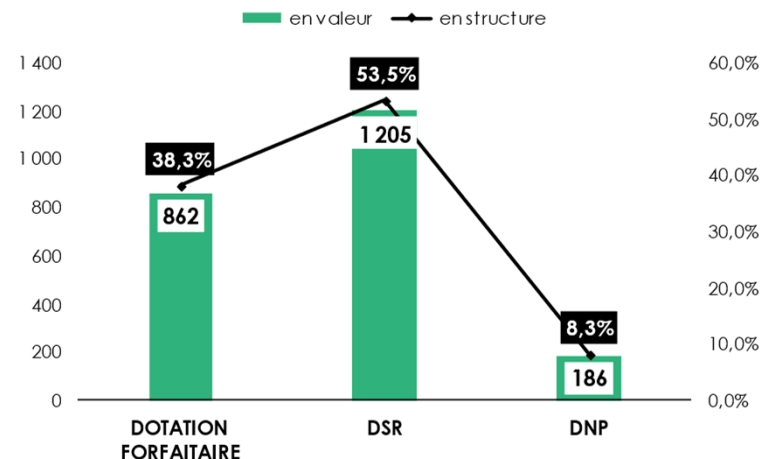
DGF par habitant LE POIRÉ SUR VIE (*)	228	234	243	251
FRANCE (Données ministère des finances)	153	154	159	n.d.
ECART en %	+ 32,8%	+ 34,1%	+ 34,5%	n.d.

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT				
COMMUNE	822	826	864	937
FRANCE	1 102	1 099	1 152	1 239
ECART en %	- 25,4%	- 24,8%	- 25,0%	- 24,4%
Indicateur DNP	75%	75%	75%	76%

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.				
COMMUNE	180	184	186	200
FRANCE	207	208	213	230
ECART en %	- 12,8%	- 11,3%	- 12,4%	- 12,9%
Indicateur DNP	87%	89%	88%	87%

(*) population DGF				
Evolution de la population en hab.	22	69	71	-5
Evolution de la population en %	+ 0,2%	+ 0,8%	+ 0,8%	- 0,1%

DOTATIONS 2024

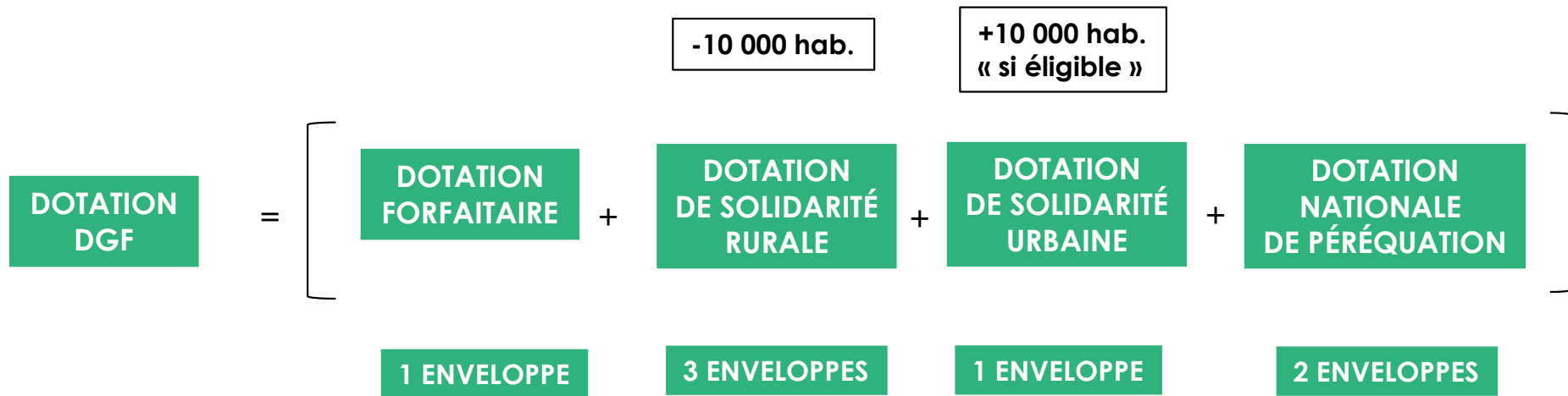


La dotation forfaitaire représente en 2024, 38,3% de la DGF.

La dynamique provient principalement de la Dotation de Solidarité Rurale qui profite en 2024 d'un nouvel abondement de 150 millions d'euros au niveau national principalement affecté à la fraction péréquation qui se traduit pour la commune par une augmentation de 75 K€.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



Le régime fiscal de la communauté et l'attribution de compensation influencent le calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes.

1-DOTATION FORFAITAIRE : Sensibilité limitée au calcul de l'écrêtement et à l'évolution de la population

2-DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION : Très sensible aux évolutions du potentiel financier et potentiel fiscal « post taxe professionnelle »

3-DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE : Sensibilité pour la fraction bourg centre, et l'éligibilité à la fraction cible (plus faiblement la dotation péréquation)

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES MEMBRES

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



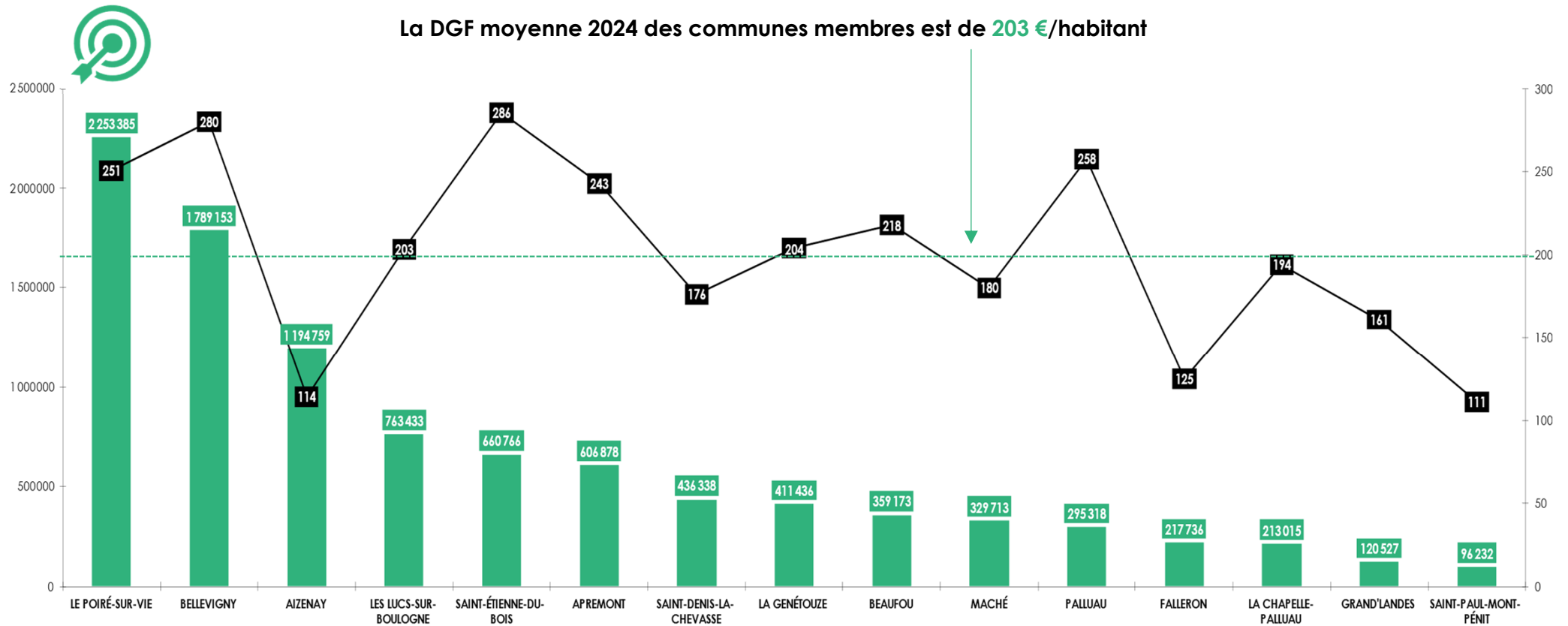
	TOTAL DGF					EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION
	2020	2021	2022	2023	2024	2024/ 2023 en €	2024/ 2023 en %	2024/ 2020 en €	2024/ 2020 en %
AIZENAY	1 858 653	1 449 514	1 096 237	1 147 038	1 194 759	47 721	4,2%	-663 894	-35,7%
APREMONT	452 967	499 528	529 101	564 650	606 878	42 228	7,5%	153 911	34,0%
BEAUFOU	310 590	319 214	326 735	341 777	359 173	17 396	5,09%	48 583	15,6%
BELLEVIGNY	1 608 791	1 636 680	1 671 622	1 731 665	1 789 153	57 488	3,3%	180 362	11,2%
LA CHAPELLE-PALLJAU	183 253	162 230	140 811	199 650	213 015	13 365	6,7%	29 762	16,2%
FALLERON	190 764	193 681	195 976	208 803	217 736	8 933	4,3%	26 972	14,1%
LA GENÉTOUZE	369 757	380 517	401 686	407 089	411 436	4 347	1,1%	41 679	11,3%
GRAND'LANDES	84 127	69 636	68 192	71 790	120 527	48 737	67,9%	36 400	43,3%
LES LUJCS-SUR-BOULOGNE	674 600	689 755	708 835	737 794	763 433	25 639	3,5%	88 833	13,2%
MACHÉ	279 368	290 156	301 504	310 266	329 713	19 447	6,3%	50 345	18,0%
PALLJAU	266 018	276 335	277 420	283 680	295 318	11 638	4,1%	29 300	11,0%
LE POIRÉ-SUR-VIE	1 946 078	2 014 981	2 085 672	2 182 419	2 253 385	70 966	3,3%	307 307	15,8%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	524 676	540 827	557 862	498 501	436 338	-62 163	-12,5%	-88 338	-16,8%
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	561 168	581 351	603 759	627 762	660 766	33 004	5,3%	99 598	17,7%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	86 642	86 912	89 047	93 116	96 232	3 116	3,3%	9 590	11,1%
TOTAL	9 397 452	9 191 317	9 054 459	9 406 000	9 747 862	341 862	3,6%	350 410	3,7%
Evolution n/n-1 en €	310 696	-206 135	-136 858	351 541	341 862				
Evolution n/n-1 en %	3,4%	-2,2%	-1,5%	3,9%	3,6%				

L'évolution 2024/2023 se décompose entre :

- 1 commune en baisse de : -62 163 €
- 14 communes en hausse de : +410 902 €

L'évolution moyenne 2024/2020 est de +350 410 €, soit +3,7% avec 2 communes qui enregistrent une perte sur la période de -664 K€ entre AIZENAY et -88 K€ pour SAINT DENIS LA CHEVASSE.

La DGF 2024 et la DGF/habitant



7 communes sont inférieures à la moyenne des communes membres

Une évolution de la DGF 2024/2023 de +341 862 € ventilée de la manière suivante :

ÉVOLUTION DES DOTATIONS 2024-2023						
	FORFAITAIRE	DSR BOURG CENTRE	DSR CIBLE	DSR PÉRÉQUATION	DSU	DNP
AIZENAY	7 288	0	0	0	7 059	33 374
APREMONT	8 177	14 790	4 789	7 802	0	6 670
BEAUFOU	2 783	0	4 892	7 302	0	2 419
BELLEVIGNY	3 767	29 807	9 102	15 899	0	-1 087
LA CHAPELLE-PALLUAU	3 427	0	4 033	4 725	0	1 180
FALLERON	1 324	0	0	6 496	0	1 113
LA GENÉTOUZE	-79	0	2 329	5 076	0	-2 979
GRAND'LANDES	1 239	0	42 936	3 481	0	1 081
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	5 513	0	6 833	12 040	0	1 253
MACHÉ	5 882	0	3 701	5 877	0	3 987
PALLUAU	440	6 287	1 632	2 995	0	284
LE POIRÉ-SUR-VIE	-478	34 297	15 110	25 678	0	-3 641
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	817	0	-68 967	9 579	0	-3 592
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	3 885	14 669	4 791	8 123	0	1 536
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	441	0	0	3 451	0	-776
TOTAL	44 426	99 850	31 181	118 524	7 059	40 822



Une croissance globale portée principalement par la dotation de solidarité rurale avec les deux fractions « péréquation » et « bourg centre ».

LA RÉPARTITION DE LA DGF 2024 ENTRE LES DIFFÉRENTES DOTATIONS

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



54

	FORFAITAIRE	DSR BOURG CENTRE	DSR CIBLE	DSR PÉRÉQUATION	DSU	DNP
AIZENAY	69%	0%	0%	0%	14%	17%
APREMONT	35%	30%	17%	12%	0%	7%
BEAUFOU	48%	0%	26%	17%	0%	9%
BELLEVIGNY	45%	26%	13%	9%	0%	8%
LA CHAPELLE-PALLUAU	50%	0%	24%	16%	0%	11%
FALLERON	65%	0%	0%	27%	0%	9%
LA GENÉTOUZE	56%	0%	20%	13%	0%	11%
GRAND'LANDES	36%	0%	36%	23%	0%	5%
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	58%	0%	23%	15%	0%	4%
MACHÉ	48%	0%	23%	16%	0%	13%
PALLUAU	40%	30%	14%	10%	0%	6%
LE POIRÉ-SUR-VIE	38%	26%	16%	11%	0%	8%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	71%	0%	0%	22%	0%	7%
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	35%	28%	17%	11%	0%	9%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	61%	0%	0%	32%	0%	7%
TOTAL	48%	16%	14%	11%	2%	9%



Un poids moyen de 48% de la dotation forfaitaire mais avec le niveau le plus faible à 35% et le plus élevé à 69%.

Le poids de la péréquation au niveau de l'ensemble des communes a faiblement évolué depuis 2020 : 51,7% en 2024 contre 50,8% en 2020 sous l'effet principalement de la perte de la DSR par AIZENAY.

Alors que l'abondement de la péréquation sur la période 2020-2024 est 1,8 fois supérieur à la dotation forfaitaire avec +429 K€ contre +232 K€ vers la dotation forfaitaire.

	DOTATION FORFAITAIRE					EVOLUTION	EVOLUTION	Ecrêtement	Ecrêtement		
	2020	2021	2022	2023	2024	2024/ 2023 en €	2024/ 2023 en %	2024	2023	2022	2021
AIZENAY	768 753	787 813	803 123	821 182	828 470	7 288	0,9%	0	0	0	-2 800
APREMONT	187 642	197 945	200 057	201 521	209 698	8 177	4,1%	0	0	0	0
BEAUFOU	165 089	165 472	165 549	169 556	172 339	2 783	1,64%	0	0	0	0
BELLEIGNY	775 441	782 678	784 144	793 508	797 275	3 767	0,5%	0	0	0	0
LA CHAPELLE-PALLJAU	99 606	99 534	98 817	103 598	107 025	3 427	3,3%	0	0	0	0
FALLERON	134 450	135 330	136 804	139 137	140 461	1 324	1,0%	0	0	0	-1 366
LA GENÉTOUZE	225 452	227 516	229 504	229 186	229 107	-79	0,0%	0	0	0	0
GRAND'LANDES	42 867	42 790	41 780	42 259	43 498	1 239	2,9%	275	0	-1 625	-691
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	427 039	429 474	431 447	436 605	442 118	5 513	1,3%	0	0	0	-565
MACHÉ	145 592	148 390	150 571	151 585	157 467	5 882	3,9%	0	0	0	0
PALLJAU	117 979	118 860	118 420	118 420	118 860	440	0,4%	0	0	0	0
LE POIRÉ-SUR-VIE	847 023	849 122	855 709	862 493	862 015	-478	-0,1%	0	0	0	0
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	299 225	304 110	306 393	307 944	308 761	817	0,3%	0	0	0	0
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	222 533	223 903	225 355	226 081	229 966	3 885	1,7%	0	0	0	0
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	58 175	57 298	58 097	58 378	58 819	441	0,8%	52	0	-255	-877
TOTAL	4 516 866	4 570 235	4 605 770	4 661 453	4 705 879	44 426	1,0%	327	0	-1 880	-6 299
Evolution n/n-1 en €	42 489	53 369	35 535	55 683	44 426						
Evolution n/n-1 en %	0,9%	1,2%	0,8%	1,2%	1,0%						



Les communes dont le potentiel fiscal / habitant (logarithmé) au titre de l'année précédente est supérieur ou égale à 0,75 fois le potentiel fiscal / habitant constaté pour l'ensemble des communes en n-1 (soit 562 € en 2022 calculé à partir de l'année 2021) **font l'objet d'un écrêtement de leur dotation forfaitaire.**

En 2022, 2 communes sont touchées par le mécanisme et 60% au niveau national. Ce mécanisme sert à financer la progression des dotations de péréquations et les emplois internes de la DGF mais il puise fortement sur les dotations forfaitaires et explique que les niveaux baissent entre 2020 et 2023 avec les effets antérieurs du mécanisme.

En 2023, dans un contexte très inflationniste et dans un objectif de soutien aux communes le mécanisme d'écrêtement a été suspendu et les dotations de péréquation ont été financées directement par l'Etat. La dotation forfaitaire évolue principalement en 2023 sous l'effet de la dynamique de la population DGF.



En 2024, 2 communes sont concernées par un très faible écrêtement qui sert principalement à financer les évolutions de la population. L'exercice 2024 enregistre au niveau de l'ensemble des communes une évolution limitée. Une actualisation de la dotation en fonction de l'inflation aurait rapporté +39480 € en 2024.

	DSR BOURG CENTRE					EVOLUTION	EVOLUTION
	2020	2021	2022	2023	2024	2024/ 2023 en €	2024/ 2023 en %
AIZENAY	477 008	238 504	0	0	0	0	
APREMONT	122 720	141 927	153 685	169 450	184 240	14 790	8,7%
BEAUFOU	0	0	0	0	0	0	
BELLEVIGNY	372 883	372 883	390 918	428 799	458 606	29 807	7,0%
LA CHAPELLE-PALLJAU	0	0	0	0	0	0	
FALLERON	0	0	0	0	0	0	
LA GENÉTOUZE	0	0	0	0	0	0	
GRAND'LANDES	0	0	0	0	0	0	
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	0	0	0	0	0	0	
MACHÉ	0	0	0	0	0	0	
PALLJAU	69 322	74 096	77 011	81 818	88 105	6 287	7,7%
LE POIRÉ-SUR-VIE	461 847	484 586	516 259	560 947	595 244	34 297	6,1%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	0	0	0	0	0	0	
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	141 144	150 036	159 517	171 750	186 419	14 669	8,5%
SAINT-PAUL-MONT-PÉKIT	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	1 644 924	1 462 032	1 297 390	1 412 764	1 512 614	99 850	7,1%
Evolution n/n-1 en €	81 840	-182 892	-164 642	115 374	99 850		
Evolution n/n-1 en %	5,2%	-11,1%	-11,3%	8,9%	7,1%		



Abondement de l'enveloppe de la DSR

Dotation de Solidarité Rurale	2022	2023	2024
-------------------------------	------	------	------

Revalorisation en M€	95	200	150
----------------------	----	-----	-----

Répartition de l'enveloppe de la DSR

DSR BOURG CENTRE	45%	30%	30%
DSR PEREQUATION	10%	60%	60%
DSR CIBLE	45%	10%	10%

La fraction bourg centre est réservée aux bureaux centralisateurs, anciens chefs lieu de canton et aux communes qui représentent 15% du canton de 2014.

Apremont enregistre en 2024 l'évolution la plus significative en valeur relative grâce à la progression sensible de sa population.

	DSR PÉRÉQUATION					EVOLUTION	
	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2023 en €	2024/2023 en %
AIZENAY	200 730	0	0	0	0	0	
APREMONT	48 483	51 155	52 419	62 295	70 097	7 802	12,5%
BEAUFOU	44 309	45 520	46 045	54 453	61 755	7 302	13,41%
BELLEVIGNY	138 824	138 824	138 824	141 462	157 361	15 899	11,2%
LA CHAPELLE-PALLJAU	24 217	24 186	24 186	28 445	33 170	4 725	16,6%
FALLERON	41 421	42 567	43 412	51 513	58 009	6 496	12,6%
LA GENÉTOUZE	40 677	41 368	43 043	49 897	54 973	5 076	10,2%
GRAND'LANDES	20 422	20 176	20 409	24 128	27 609	3 481	14,4%
LES LUCS SUR-BOULOGNE	83 831	85 569	87 231	103 837	115 877	12 040	11,6%
MACHÉ	37 265	38 355	39 313	46 098	51 975	5 877	12,7%
PALLJAU	23 258	23 692	22 608	25 751	28 746	2 995	11,6%
LE POIRÉ SUR-VIE	183 546	184 062	186 346	218 985	244 663	25 678	11,7%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	71 143	72 189	73 628	85 673	95 252	9 579	11,2%
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	55 669	56 457	57 484	67 409	75 532	8 123	12,1%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	21 058	22 103	22 690	26 977	30 428	3 451	12,8%
TOTAL	1 034 853	846 223	857 638	986 923	1 105 447	118 524	12,0%
Evolution n/n-1 en €	21 934	-188 630	11 415	129 285	118 524		
Evolution n/n-1 en %	2,2%	-18,2%	1,3%	15,1%	12,0%		



Abondement de l'enveloppe de la DSR

Dotation de Solidarité Rurale	2022	2023	2024
Revalorisation en M€	95	200	150
Répartition de l'enveloppe de la DSR			
DSR BOURG CENTRE	45%	30%	30%
DSR PÉRÉQUATION	10%	60%	60%
DSR CIBLE	45%	10%	10%

La dotation est calculée avec 4 composants :

- 30% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal
- 30% en fonction de la longueur de voirie
- 30% en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans
- 10% en fonction du du potentiel financier superficiaire

La dotation a été particulièrement favorisée par la répartition nationale retenue en 2023 qui lui a attribuée 60% de la progression de la majoration de la DSR. En conséquence, il s'agit de la plus forte évolution enregistrée par les communes sur les dernières années.

2024 confirme l'évolution constatée en 2023 mais avec une enveloppe réduite de 50 M€.

	DSR CIBLE					EVOLUTION 2024/ 2023 en €	EVOLUTION 2024/ 2023 en %
	2020	2021	2022	2023	2024		
AIZENAY	315 594	157 797	0	0	0	0	
APREMONT	74 824	85 343	95 150	98 036	102 825	4 789	4,9%
BEAUFOU	69 365	77 409	85 222	87 348	92 240	4 892	5,60%
BELLEVIGNY	177 918	196 741	217 103	221 715	230 817	9 102	4,1%
LA CHAPELLE-PALLJAU	37 445	18 723	0	46 237	50 270	4 033	8,7%
FALLERON	0	0	0	0	0	0	
LA GENÉTOUZE	63 331	69 794	78 932	79 511	81 840	2 329	2,9%
GRAND'LANDES	13 427	0	0	0	42 936	42 936	
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	131 203	145 177	161 018	166 202	173 035	6 833	4,1%
MACHÉ	57 229	63 932	71 323	72 592	76 293	3 701	5,1%
PALLJAU	36 340	40 138	41 036	41 180	42 812	1 632	4,0%
LE POIRÉ-SUR-VIE	286 483	311 861	343 862	350 201	365 311	15 110	4,3%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	113 060	124 374	137 933	68 967	0	-68 967	-100,0%
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	86 097	94 703	104 961	106 789	111 580	4 791	4,5%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	1 462 316	1 385 992	1 336 540	1 338 778	1 369 959	31 181	2,3%
Evolution n/n-1 en €	196 623	-76 324	-49 452	2 238	31 181		
Evolution n/n-1 en %	15,5%	-5,2%	-3,6%	0,2%	2,3%		



Abondement de l'enveloppe de la DSR

Dotation de Solidarité Rurale	2022	2023	2024
Revalorisation en M€	95	200	150

Répartition de l'enveloppe de la DSR

DSR BOURG CENTRE	45%	30%	30%
DSR PEREQUATION	10%	60%	60%
DSR CIBLE	45%	10%	10%

La dotation est calculée avec 4 composants :

- 30% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal
- 30% en fonction de la longueur de voirie
- 30% en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans
- 10% en fonction du du potentiel financier superficiaire

La fraction cible est réservée à 10 000 communes classée en fonction d'un indice synthétique.

L'indice d'éligibilité comprend pour 70% le potentiel financier et pour 30% le revenu par habitant. Les relations financières communauté / communes influencent le potentiel financier.

La fraction cible qui était la dotation la plus soutenue par la politique nationale sur les dernières années avec en 2022, une affectation de 45% de la hausse de la DSR, a reçu uniquement 10% en 2023. Il s'agit d'un changement d'orientation afin de soutenir plus de communes dans le contexte inflationniste et de crise énergétique. Le choix stratégique a été confirmé en 2024.

Au niveau du territoire, il faut relever en 2024 la perte de la garantie pour SAINT DENIS et une nouvelle éligibilité de GRAND'LANDES après la diminution de son potentiel financier.

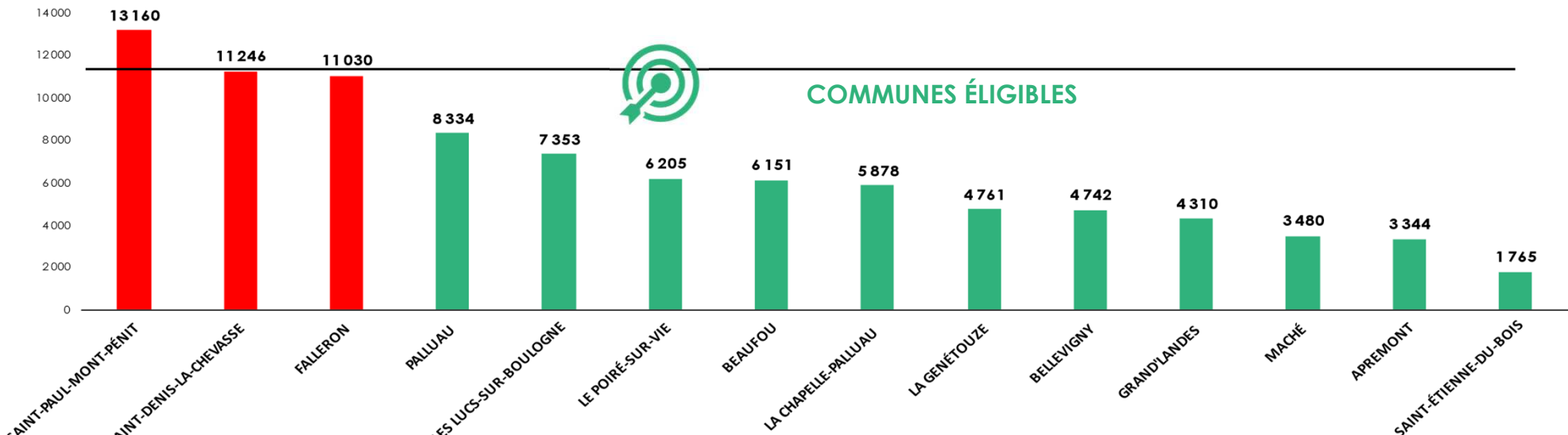
	RANG DSR CIBLE POUR L'ÉLIGIBILITÉ					Evolution 2024/ 2023
	2020	2021	2022	2023	2024	
AIZENAY	7 250	33 096	33 075	33 100	33 084	
APREMONT	6 057	5 578	4 931	4 066	3 344	-722
BEAUFOU	5 586	6 149	7 199	7 427	6 151	-1 276
BELLEVIGNY	5 029	4 433	5 315	5 295	4 742	-553
LA CHAPELLE-PALLUAU	7 626	11 493	10 163	4 917	5 878	961
FALLERON	13 414	12 578	12 521	12 111	11 030	-1 081
LA GENÉTOUZE	7 777	7 232	3 400	4 155	4 761	606
GRAND'LANDES	10 227	16 261	14 626	13 633	4 310	-9 323
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	8 900	8 551	8 631	7 994	7 353	-641
MACHÉ	4 577	4 690	4 637	4 522	3 480	-1 042
PALLUAU	7 160	6 953	7 493	8 658	8 334	-324
LE POIRÉ-SUR-VIE	5 547	6 352	6 741	5 965	6 205	240
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	8 078	8 801	8 477	10 945	11 246	301
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	2 057	1 829	1 998	2 024	1 765	-259
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	12 707	12 406	12 427	12 793	13 160	367

En 2024 :

- GRAND'LANDES devient éligible avec une chute de -9323 places dans le classement national.
- La CHAPELLE PALLUAU évolue de 961 places mais reste dans une zone non risquée.
- SAINT DENIS LA CHEVASSE confirme son niveau supérieur au rang 10 000 et perd la garantie.
- PALLUAU atteint un niveau à risque qui pourrait entraîner une inéligibilité.

COMMUNES INÉLIGIBLES

RANG DES COMMUNES DANS LA DSR CIBLE 2024



	DNP TOTALE					EVOLUTION 2024/ 2023 en €	EVOLUTION 2024/ 2023 en %
	2020	2021	2022	2023	2024		
AIZENAY	96 568	115 882	139 058	166 870	200 244	33 374	20,0%
APREMONT	19 298	23 158	27 790	33 348	40 018	6 670	20,0%
BEAUFOU	31 827	30 813	29 919	30 420	32 839	2 419	7,95%
BELLEVIGNY	143 725	145 554	140 633	146 181	145 094	-1 087	-0,7%
LA CHAPELLE-PALLJAU	21 985	19 787	17 808	21 370	22 550	1 180	5,5%
FALLERON	14 893	15 784	15 760	18 153	19 266	1 113	6,1%
LA GENÉTOUZE	40 297	41 839	50 207	48 495	45 516	-2 979	-6,1%
GRAND'LANDES	7 411	6 670	6 003	5 403	6 484	1 081	20,0%
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	32 527	29 535	29 139	31 150	32 403	1 253	4,0%
MACHÉ	39 282	39 479	40 297	39 991	43 978	3 987	10,0%
PALLJAU	19 119	19 549	18 345	16 511	16 795	284	1,7%
LE POIRÉ-SUR-VIE	167 179	185 350	183 496	189 793	186 152	-3 641	-1,9%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	41 248	40 154	39 908	35 917	32 325	-3 592	-10,0%
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	55 725	56 252	56 442	55 733	57 269	1 536	2,8%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	7 409	7 511	8 260	7 761	6 985	-776	-10,0%
TOTAL	738 493	777 317	803 065	847 096	887 918	40 822	4,8%
Evolution n/n-1 en €	-32 190	38 824	25 748	44 031	40 822		
Evolution n/n-1 en %	-4,2%	5,3%	3,3%	5,5%	4,8%		

1 - Les conditions d'éligibilité à la part principale de la DNP :

- avoir un potentiel financier / habitant supérieur de 5% au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant,
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

2 - Les conditions d'éligibilité à la part majoration de la DNP :

- être éligible à la part principale de la dotation nationale de péréquation,
- compter moins de 200 000 habitants,
- avoir un potentiel fiscal post taxe professionnelle inférieur de 15 % à la moyenne de la strate démographique correspondante.

Bases définitives

en milliers d'euros	LES BASES			
	2021	2022	2023	2024
	base résidences secondaires & locaux vacants			
Taxe d'habitation	231	220	269	446
<i>Evolution en K€</i>	-8 496	-12	49	177
<i>Evolution globale</i>	-97,35%	-5,09%	+22,43%	+65,98%
Foncier bâti	7 991	8 368	9 021	9 533
dont : ménages	65%	66%	66%	n.d.
entreprises et commerces	35%	34%	34%	
<i>Evolution en K€</i>	-1 233	377	653	512
<i>Evolution globale</i>	-13,37%	+4,72%	+7,80%	+5,68%
Foncier non bâti	341	353	378	393
<i>Evolution globale</i>	-0,64%	+3,59%	+7,24%	+3,88%

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires.

Elle a été surestimée en 2023 suite au dispositif de déclaration des biens auprès des services fiscaux.

Il faut relever une progression sensible de la base en 2024 avec +65,98% qui intègre une nouvelle taxation des logements vacants.

Et souligner que 2025 pourrait à nouveau voir apparaître un risque de correction défavorable de la base en cas d'erreurs dans les déclarations de patrimoine.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

En 2024, la progression de la base du foncier bâti atteint +5,68% avec une revalorisation forfaitaire de +3,9%.

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Revalorisation forfaitaire :

- 2021 : +0,2%
- 2022 : +3,4%
- 2023 : +7,1%
- 2024 : +3,9%.

	LESTAUX				EVOLUTION 2024 / 2023 en %	TAUX MOYENS 2023 STRATE
	2021	2022	2023	2024		
Taxe d'habitation	19,98%	19,98%	20,58%	20,99%	+ 2,0%	15,96%
Foncier bâti	33,51%	35,19%	36,25%	36,98%	+ 2,0%	39,82%
Foncier non bâti	49,98%	52,48%	54,05%	55,13%	+ 2,0%	52,79%

Le taux de la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires à partir de 2021.

Le taux de foncier bâti a été impacté par le transfert du taux du département soit 16,52% à partir de 2021.

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

	LES PRODUITS & COMPENSATIONS FISCALES			
	2021	2022	2023	2024
TAXE D'HABITATION	46	44	55	94
FONCIER BATI	2 666	2 935	3 263	3 521
FONCIER NON BATI	170	185	205	217
COEFFICIENT CORRECTEUR	324	336	364	388
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	3 206	3 500	3 887	4 219
Evolution en K€	-225	294	387	331
taux d'évolution	- 6,55%	+ 9,17%	+ 11,06%	+ 8,53%
compensation exonérations FB (ménages)	3,3	4,5	4,9	5,6
compensation exonérations FB (établissements industriels)	452	448	502	553
compensation exonérations FNB	19,9	19,9	19,8	19,6
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)	475	472	527	578
Evolution en K€	322	-3	55	51
taux d'évolution	+ 210,62%	- 0,64%	+ 11,62%	+ 9,61%
TOTAL GÉNÉRAL	3 682	3 972	4 414	4 797
Evolution en K€	98	291	442	382
taux d'évolution	+ 2,72%	+ 7,90%	+ 11,13%	+ 8,66%

A partir de 2021, la taxe d'habitation ne concerne plus les résidences principales mais uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés.

Le coefficient correcteur avec 1,10 neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.

Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.

2024 enregistre les effets de la dynamique des bases et d'une augmentation des taux de 2%.



LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
- Total opérations d'équipement	3 615	2 946	1 971	4 779
- Divers	69	58	64	45
- Travaux en régie	246	131	236	249
TOTAL A FINANCER (1)	3 930	3 135	2 271	5 073
- Autofinancement net	1 532	1 053	1 317	1 804
- Subventions et participations	737	795	561	524
- FCTVA	424	402	313	157
- Taxe d'aménagement	164	187	163	57
- Immobilisations corporelles (terrains aménagés autres que voirie)	0	982	0	0
- Recettes diverses	25	1	2	0
- Emprunt	0	0	3	3 000
TOTAL RECETTES (2)	2 882	3 422	2 359	5 542
VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)	- 1 048	287	88	469
Fonds de roulement de clôture	3 541	3 828	3 916	4 385
Fonds de roulement corrigé		3 818		

La commune a réalisé un programme d'investissement de **13 311 K€** entre 2021 et 2024.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 2 618 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 296 K€,
- le recours à l'emprunt pour 3 003 K€,
- 5 706 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement progresse de 469 K€ en 2024 et représente un montant significatif avec **4 385 K€**.

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	moyenne 2021-2024
AUTOFINANCEMENT NET	53,2%	30,8%	55,8%	32,6%	40,2%
EMPRUNT	0,0%	0,0%	0,1%	54,1%	21,1%
SUBVENTIONS	25,6%	23,2%	23,8%	9,5%	18,4%
FCTVA	14,7%	11,8%	13,3%	2,8%	9,1%

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

FONCTIONNEMENT	PRINCIPAL
DÉPENSES	9 606 179,65
RECETTES	11 325 034,18
RÉSULTAT EXERCICE	1 718 854,53
RÉSULTAT n-1 (002)	3 426 304,82
RÉSULTAT CUMULÉ	5 145 159,35 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	PRINCIPAL
DÉPENSES	5 865 727,90
RECETTES	6 442 512,81
RÉSULTAT EXERCICE	576 784,91
RÉSULTAT n-1 (001)	-1 336 639,20
RÉSULTAT CUMULÉ	-759 854,29 ←

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RÉSULTAT DE CLÔTURE	4 385 305,06
----------------------------	---------------------

RESTES À RÉALISER	225 403,53
--------------------------	-------------------

RÉSULTAT AVEC RESTES À RÉALISER	4 610 708,59
--	---------------------

LES RESULTATS DE CLOTURE DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS 2024

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

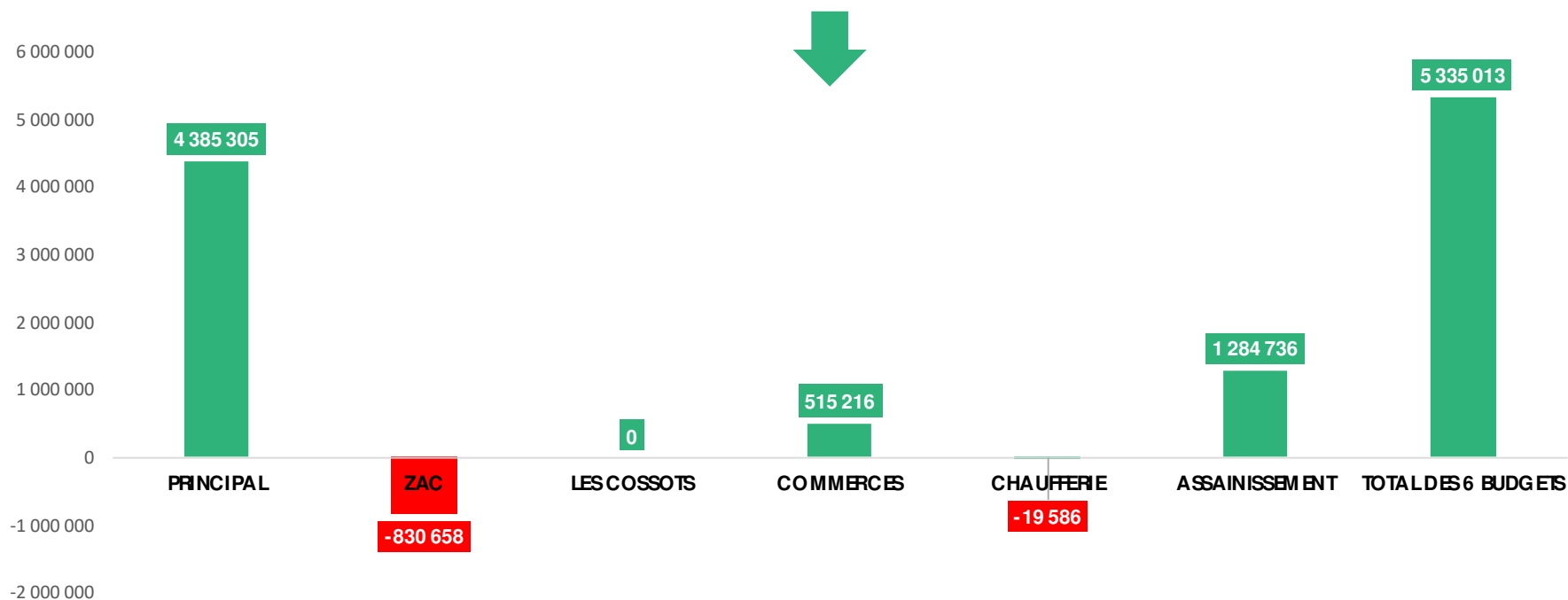


65

2024							
FONCTIONNEMENT	PRINCIPAL	ZAC	LES COSSOTS	COMMERCES	CHAUFFERIE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	9 606 179,65	3 953 482,09	587 524,42	1 64 110,94	82 078,81	277 006,26	14 670 382,17
RECETTES	11 325 034,18	3 953 482,09	584 928,00	1 41 134,57	96 133,32	457 323,90	16 558 036,06
RÉSULTAT EXERCICE	1 718 854,53	0,00	-2 596,42	-22 976,37	14 054,51	180 317,64	1 887 653,89
RÉSULTAT n-1 (002)	3 426 304,82	0,00	2 596,42	37 604,69	-19 474,99	1 197 151,88	4 644 182,82
RÉSULTAT CUMULÉ	5 145 159,35	0,00	0,00	14 628,32	-5 420,48	1 377 469,52	6 531 836,71

INVESTISSEMENT	PRINCIPAL	ZAC	LES COSSOTS	COMMERCES	CHAUFFERIE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	5 865 727,90	3 816 074,07	0,00	191 669,50	50 151,64	467 883,70	10 391 506,81
RECETTES	6 442 512,81	3 787 770,11	0,00	177 935,94	41 763,93	208 145,00	10 658 127,79
RÉSULTAT EXERCICE	576 784,91	-28 303,96	0,00	-13 733,56	-8 387,71	-259 738,70	266 620,98
RÉSULTAT n-1 (001)	-1 336 639,20	-802 354,19	0,00	514 321,34	-5 777,48	167 004,86	-1 463 444,67
RÉSULTAT CUMULÉ	-759 854,29	-830 658,15	0,00	500 587,78	-14 165,19	-92 733,84	-1 196 823,69

RÉSULTAT DE CLÔTURE	4 385 305,06	-830 658,15	0,00	515 216,10	-19 585,67	1 284 735,68	5 335 013,02
----------------------------	---------------------	--------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------	---------------------



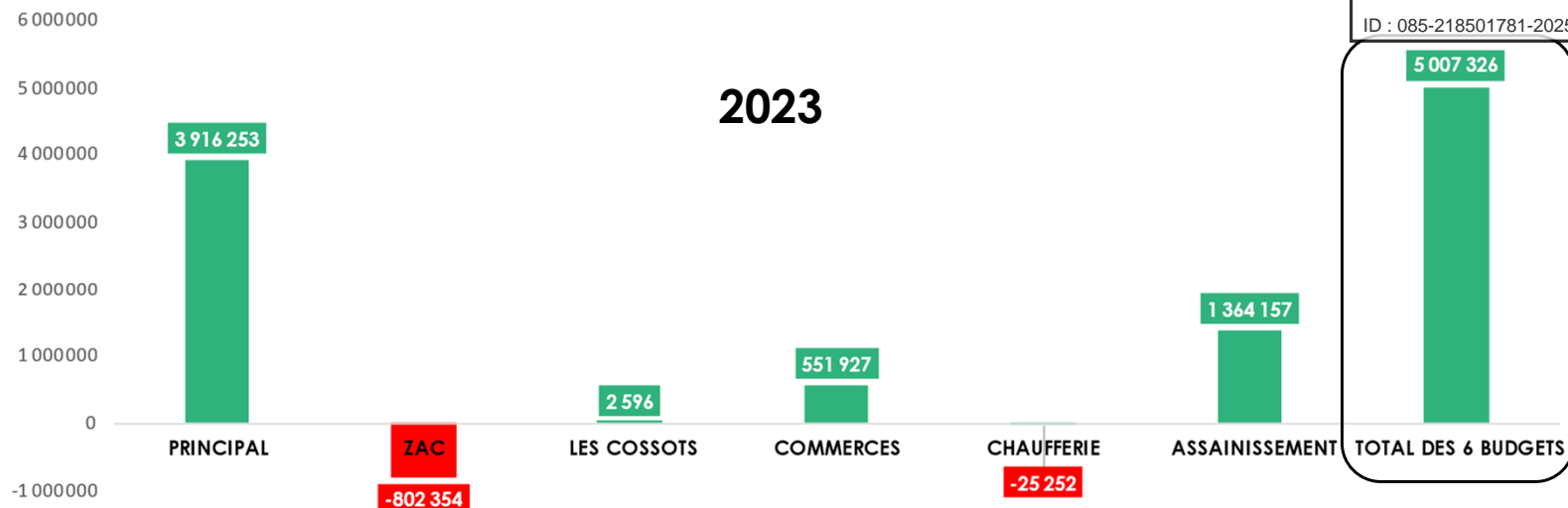
LES RESULTATS DE CLOTURE DE LA ZAC ET DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS EN 2023 & 2024

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

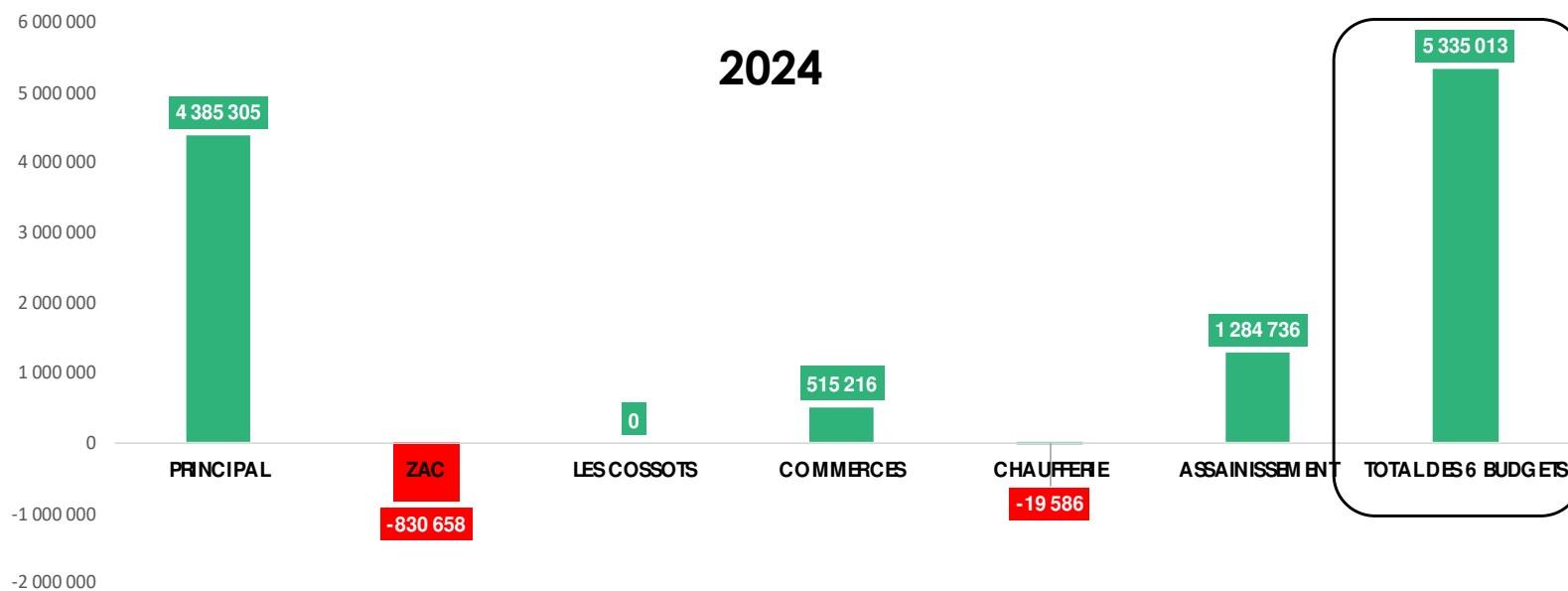
Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



▲ **+327 687**
entre 2023 et 2024



Les résultats excédentaires du budget principal et du budget assainissement assurent une couverture du déficit du budget ZAC.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +7,2% entre 2023 et 2024.

L'évolution des dépenses en 2024 repose principalement sur la progression :

- des charges de personnel (+248 K€),
- des autres charges de gestion courante (+237 K€) avec une participation exceptionnelle au CCAS,
- des charges à caractère général (+84 K€) impactées notamment par le coût des travaux de voiries, des autres biens mobiliers et des combustibles.

Structurellement en 2024, les charges de personnel représentent la première dépense avec 50,2% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 25,4%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +5,6% entre 2023 et 2024 hors produits des cessions d'immobilisations et excédent d'un budget annexe.

La dynamique des ressources en 2024 s'explique principalement par la progression :

- de la fiscalité locale (+331 K€) sous l'effet de la consolidation des taux de +2%,
- des dotations (+273 K€) liée à l'augmentation de la DSR, des participations de l'État et des compensations des taxes foncières.

Structurellement, les impôts directs locaux représente 37,9% des recettes réelles de fonctionnement en 2024 et la DGF : 20,1%.

La CAF nette (non corrigée) de l'exercice 2024 progresse de 559 K€ par rapport à 2023 et représente 1 813 K€.

Rapportée à l'habitant, elle atteint 204 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2023 était de 129 euros par habitant.



Mais après retraitement de l'excédent d'un budget annexe, le montant de la CAF nette par habitant en 2024 est de 138 euros.

La capacité dynamique de désendettement en 2024 est de : 3,0 années pour rembourser le capital de la dette et 4,0 années après retraitement.

Le programme d'investissement sur la période 2021-2024 atteint 13,3 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 5,7 millions d'euros soit 40% du financement. La commune a mobilisé 3 M€ d'emprunt sur cette période.

1 - Analyse financière 2021-2024

2 - Les principales mesures du PLF 2025 qui devraient intégrer un nouveau texte

3 - Analyse prospective 2024-2028

1° PRESENTATION DU PLF 2025 ET DE SON CONTEXTE

Le projet de loi de finances pour 2025 intègre un nécessaire effort de consolidation des comptes publics pour corriger une trajectoire défavorable des finances publiques.

D'autant qu'il faut relever que le solde budgétaire 2024 connaîtrait une prévision à la baisse de -19,7 Mds par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale pour 2024 pour s'établir à -166,6 Mds.

En Md€	Exécution 2023	LFI 24	Révisé 2024	Écart Révisé 24 / LFI 2024	PLF 2025 initial	PLF 2025 cible	Écart PLF25 cible / Révisé 24
SOLDE ÉTAT - HORS FMI	-173,0	-146,9	-166,6	-19,7	-142,1	-135,6	31,0

La dégradation de l'environnement macroéconomique par rapport à la loi de finances initiale pour 2024 entraîne une révision à la baisse des prévisions de recettes. Et principalement des recettes fiscales (-24,4 Mds) avec une diminution :

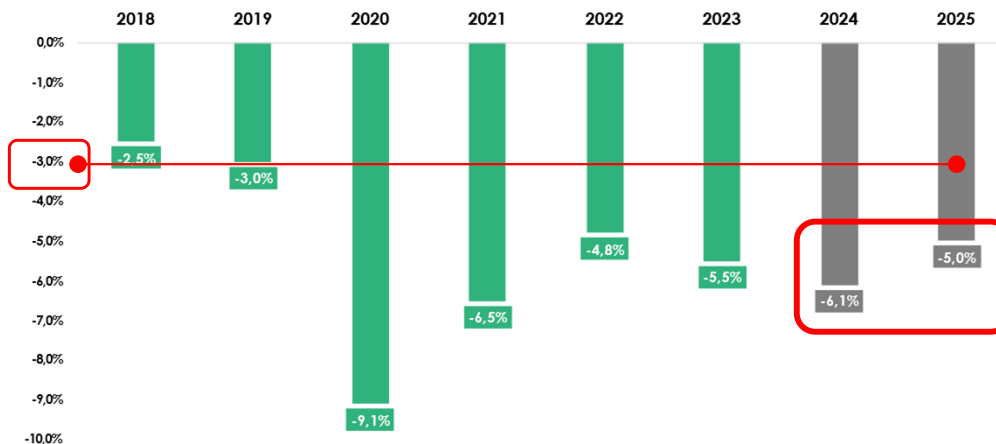
- de -14,3 Mds de l'impôt sur les sociétés,
- de -5,3 Mds de l'impôt sur le revenu,
- de -4,8 Mds de la TVA.

La croissance 2024 qui avait été estimée en LFI à 1,4% devrait atteindre finalement 1,1% avec un investissement privé qui a pâti des taux d'intérêts élevés. L'inflation a poursuivi son reflux en 2024 et s'établirait à 2,1%, après +4,9% en 2023.

En 2025, la croissance s'élèverait à 1,1% tirée par le redressement de la demandé intérieure, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation avec un niveau attendu à 1,8%.

Le déficit public prévu pour 2024 s'établirait à 6,1% après 5,5% en 2023. Les mesures prévues dans le PLF 2025 visent à ramener le déficit à 5,2% dans le texte initial et avec des mesures supplémentaires lors du débat, le niveau cible serait de 5%.

SOLDE PUBLIC (déficit rapporté au PIB)



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ÉTAT 2025 : -135,6 Md€

LE SOLDE PUBLIC 2025 EST PROJETE A -5%

La trajectoire d'évolution du déficit vise un retour sous les 3% en 2029 (Plan Budgétaire et Structurel de Moyen Terme 2025-2029).

En 2025, le ratio de dette publique atteindrait 114,7% du PIB.

Pour ramener le déficit public à 5% le gouvernement précise qu'il faut fournir un effort de 60 Mds, soit 2 points de PIB. Le déficit estimé de 2025 serait alors de -135,6 Mds en baisse de -31 Mds par rapport à 2024.

La baisse de la dépense publique devrait représenter 40 Mds, portant les deux-tiers de l'effort de redressement et le tiers restant, soit 20 Mds, sera porté par des contributions fiscales exceptionnelles et ciblées sur les entreprises et ménages qui peuvent participer à cet effort de solidarité.

(*) Source : PLF 2025

1° PRESENTATION DU PLF 2025 ET DE SON CONTEXTE

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
 Reçu en préfecture le 29/01/2025
 Publié le
 ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57 % du PIB en France, contre moins de 50% en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024.

Cet effort en dépense de -40 Mds sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

Avec les économies proposées par le gouvernement, en volume et hors charge d'intérêt de la dette, les dépenses de l'Etat et de ses opérateurs baisseraient de -1,1%, les dépenses des collectivités locales seraient stables 0% et les dépenses de sécurité sociale progresseraient de 0,6%.

Taux d'évolution de la dépense publique (dépense primaire en volume, hors transferts, hors crédits d'impôts)

(% d'évolution)	2023	2024	2025	Cumul 24/25
Toutes administrations publiques	-1	1,8	-0,1	1,7
Administrations publiques centrales (État et opérateurs de l'État)	-2,9	-1,6	-1,1	-2,7
Administrations publiques locales	1	4,7	0	4,7
Administrations de Sécurité sociale	-0,3	3,1	0,6	3,7

Prises dans leur ensemble, les mesures du Gouvernement constituent un effort total permettant de redresser le solde public de 2 points de PIB par rapport à une situation contrefactuelle où aucune mesure ne serait prise.

Elles viseront principalement à :

- un effort renforcé sur les dépenses primaires de l'État, avec une baisse en valeur par rapport au budget voté pour 2024, dans la continuité de la sortie de crises ;
- une maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale, dans un contexte de baisse de l'inflation, grâce notamment à une évolution de l'ONDAM de 2,8 %, un décalage de janvier à juillet de l'indexation des pensions de retraites en juillet 2025 (**), une évolution des allègements généraux

pour favoriser la progression salariale, tout en freinant leur augmentation pour modérer leur coût pour les finances publiques ;

- la participation des collectivités territoriales aux efforts de maîtrise des dépenses publiques, via différentes mesures inscrites en PLF 2025, objets de concertation avec les collectivités territoriales. Ces mesures permettront également une plus grande résilience des finances publiques des collectivités territoriales, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle ;
- une plus grande justice sociale et fiscale permise par une contribution, temporaire sur les bénéficiaires des plus grandes entreprises, une contribution différentielle sur les hauts revenus et une réduction de certaines niches fiscales et sociales pour accroître l'efficacité du système socio-fiscal et lutter contre les effets d'aubaine ;
- un verdissement de la fiscalité en incitant notamment à une plus grande sobriété énergétique

La présentation du PLF pour 2025 intervient dans un contexte marqué par une forte progression des dépenses locales. Les remontées comptables fin août font en effet état d'une progression dynamique en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 6 % et des dépenses réelles d'investissement de 10, % sur les huit premiers mois 2024. Cette dernière hausse s'explique notamment par le cycle électoral municipal et l'arrivée à terme de nombreux projets d'investissement.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025.

Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF 2025. Il sera mis en place un fonds de précaution pour les collectivités, qui sera alimenté par prélèvement sur les recettes des collectivités en excluant les plus petites ou les plus fragiles, prélèvement qui sera limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. **La fraction de TVA sera gelée en 2025 à son niveau 2024 et le taux de FCTVA baissera de 9,5% .**

(*) Source : PLF 2025

(**) Mesure qui serait abandonnée par le gouvernement

PLF 2025

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,5	2,5	1,9
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	0,5	0,8	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	5,4	2,4	1,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	82	82	80
Taux de change euro/dollar	1,08	1,09	1,09

ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 822	2 921	3 005
Variation en volume (en %)	1,1	1,1	1,1
Variation en valeur (en %)	6,5	3,5	2,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	0,8	2,0	0,8
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,9	0,7	1,3
Investissement des entreprises non financières (en %)	3,1	-1,9	0,6
Exportations (en %)	2,5	2,1	3,4
Importations (en %)	0,7	-1,1	2,6
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	4,8	2,0	1,8
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-99	-86	-81

CROISSANCE POUR 2025

INFLATION POUR 2025

(*) Présentation du PLF 2024 du Ministère du budget et des comptes publics

La croissance atteindrait 1,1 % en 2025, dans un contexte de baisse de l'inflation qui soutient la demande privée.

En 2024, l'économie française continue à démontrer sa résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur. Si l'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et l'épargne des ménages demeure significativement au-dessus de son niveau avant crise malgré le repli de l'inflation, les exportations et la demande publique sont allantes.

La croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année 2024. L'inflation, au sens de l'IPC, a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à 2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %.

La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la Banque centrale européenne d'amorcer un cycle desserrement monétaire.

En 2025, la croissance s'élèverait à nouveau à 1,1%, et serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation.

La consommation des ménages (+1,3 %) accélérerait, grâce au reflux confirmé de l'inflation (+1,8 % en 2025). L'investissement se stabiliserait, tant pour les ménages que pour les entreprises, grâce à la détente des conditions de financement. Les exportations profiteraient d'une demande mondiale adressée à la France mieux orientée.

Ce contexte favorable et le ciblage des mesures de redressement sur des dépenses publiques peu efficaces et sur des agents à plus fortes capacités contributives permettraient de limiter l'impact de la politique budgétaire sur l'activité.

L'inflation achèverait sa normalisation en se stabilisant sous 2 %, à 1,8 % en moyenne annuelle.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2025

3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 7/2

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

[Redacted text block 1]

[Redacted text block 2]

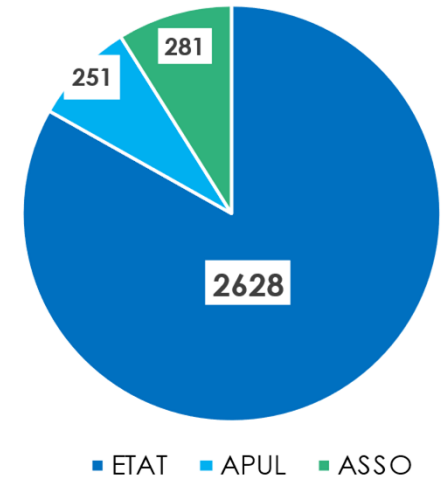


Retour sous les 3% du déficit en 2029

[Redacted header row]												
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]

(*) Source : PSMT 2025-2029

3102 Mds de dette en 2023



[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Les collectivités locales devraient représenter en 2025 : 9,8% du PIB

(*) Source : PSMT 2025-2029

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

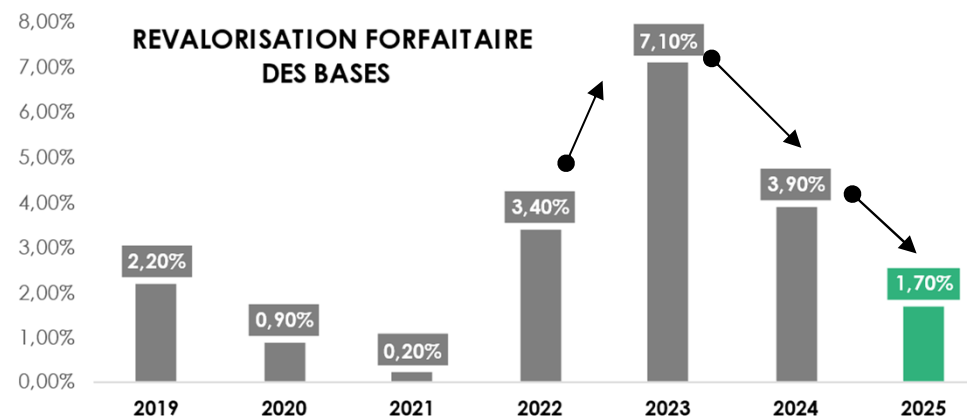
Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024.

La revalorisation des bases en 2025 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2023 à novembre 2024.

L'IPCH de novembre 2023 à novembre 2024 atteint +1,7 %



5 - UNE STABILISATION DE LA FRACTION DE TVA EN 2025

Le projet de loi de finances 2025 prévoit de reconduire exceptionnellement pour l'exercice 2025, les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales qui en sont affectataires, en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente, en lieu et place de celle de l'année en cours.



PLF 2025

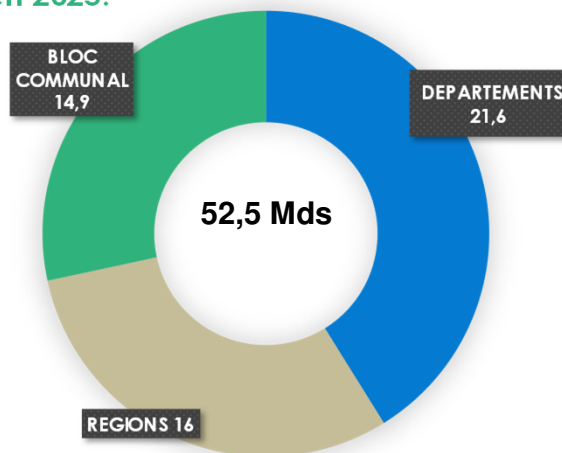
« En 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, au titre de l'année 2024 ».

L'exposé des motifs précise « qu'elle améliore également la prévisibilité des recettes : les régularisations en cours d'année, parfois tardives, ne seront donc pas nécessaires en 2025 ».

Elle permet également une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, avec une maîtrise de la dynamique de la fiscalité nationale partagée, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025.

Le fonds de sauvegarde des départements (0,3 Mds), versé en application des articles 16 et 208 de la loi de finances pour 2020, n'est toutefois pas affecté par la mesure.

Cela représente une économie pour l'Etat de 1,2 Mds en 2025. L'enveloppe resterait de 52,5 Mds en 2025.



- La mesure du PLF 2025 intervient après une forte correction de la croissance de la TVA 2024/2023 annoncée à +4,8% en PLF 2024 et corrigée à +0,8% en fin d'année.

- La croissance de la TVA de 2025 sera -t-elle reversée aux collectivités en 2026 ?

6- LA « SUPPRESSION » DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

- La CVAE représentait en 2022 : 9,34 Mds €. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante :

- 53% pour le bloc communal
- 47% pour les départements

- La loi de finances pour 2023 prévoyait pour les contribuables que la CVAE serait diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024. Le barème des taux de la CVAE a été réduit de moitié en conséquence en 2023.

Pour les collectivités, elles reçoivent une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023

TVA 2022

-La loi de finances pour 2024 repousse à 2027 la suppression totale de la CVAE acquittée par les entreprises (qui devait intervenir initialement en 2023) avec une extinction progressive entre 2024 et 2027.

-Le PLF 2025 prévoit de reporter de 3 années la poursuite de la trajectoire de suppression définitive de la CVAE, soit de 2028 à 2030. En conséquence, le taux de 2024 à 0,28% est reconduit de 2025 à 2027, puis il sera abaissé en 2028 à 0,19% puis 0,09% en 2029. La CVAE sera totalement supprimée en 2030.

L'abaissement du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale est ajusté à partir de 2030, il passera à 1,25%, contre 1,531% entre 2025 à 2027.

7 - LE GEL DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Après les augmentations de la DGF du bloc communal de 2022 et 2023 financées par l'Etat (320 M€ en 2022 et 320 M€ en 2023). Le PLF 2025 revient à la politique du gel appliquée de 2018 à 2022.

Les dotations de péréquation seront en progression pour 2025 avec :

- +150 M€ vers la Dotation de Solidarité Rurale ,
- +140 M€ vers la Dotation de Solidarité Urbaine,
- + 90 M€ vers la dotation d'intercommunalité

Mais ces hausses seront financées par les communes et EPCI par une baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation.



PLF 2025

en milliards	DGF bloc communal et départements	Evolution n/n-1	
2013	41,5		
2014	40,0	-1,5	
2015	37,2	-2,8	Effet du prélèvement pour le redressement des finances publics 2015-2017
2016	33,6	-3,7	
2017	30,9	-2,7	
TOTAL 2017/2014		-10,0	
2018	26,8	-4,0	Effet transfert TVA aux Régions
2019	26,8	0	Gel
2020	26,8	0	Gel
2021	26,8	0	Gel
2022	26,8	0	Gel
2023	26,9	0,133	Abondement de 0,320 Md€ mais effet RSA départements :-0,190 Md€
2024	27,2	0,301	Abondement de 0,330 Md€ avec 0,10 décidés par le comité des finances locales
2025	27,2	0	Gel

8 - LE FINANCEMENT INTERNE DE LA DGF 2025

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

Les abondements
en 2025



DGF DES COMMUNES

DOTATIONS DE
PEREQUATION

+290 M€

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

+

DGF DES EPCI

DOTATION
D'INTERCOMMUNALITE

+90 M€



Les écrêtements
en 2025



DOTATION FORFAITAIRE
-192 M€

-

DOTATION DE COMPENSATION
-218 M€

Le système de financement
repose à 100% en 2025 sur les 2 dotations

En 2024, l'écrêtement total à financer était de 42 M€ avec 25 M€ portés par la dotation forfaitaire des communes et 17 M€ par la dotation de compensation.

La répartition de l'écrêtement avait été en 2024 de 60% vers la dotation forfaitaire et 40% vers la dotation de compensation selon la décision du comité des finances locales en février 2024

En 2025, l'écrêtement atteindrait 290 M€ (péréquation) + 30 M€ (population, soit 320 M€).

La dotation de compensation finance en plus les 90 M€ de la dotation d'intercommunalité.

9 - LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2025

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

La dotation forfaitaire de 2025 conserve les principaux dispositifs avec 3 composants.

DOTATION FORFAITAIRE 2025

DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélèvement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT"	Ecrêtement si le potentiel fiscal / hab. logarithmé de la commune est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal logarithmé moyen. Soit un niveau de 587,21 € en 2024. -Plafonnement de la minoration à 1% des recettes réelles n-2

2025

Les montants individuels pourront être impactés uniquement par les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes) .

Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.
L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€.

En 2023, compte tenu des conditions économiques et de la crise énergétique l'écrêtement a été suspendu.

En 2024, il représentait seulement 25 M€ car le comité des finances locales a décidé de le faire supporter à 60% sur la dotation forfaitaire et à 40% par la dotation de compensation.

En 2025, le financement de la progression annuelle des dotations de péréquation et de la population pourrait atteindre 320 M€. Avec une répartition identique à 2024, l'écrêtement de la dotation forfaitaire pourrait atteindre 192 M€, soit un niveau supérieur à 2022.

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2025 : + 290 MILLIONS D'EUROS



En 2025 la hausse de 150 M€ pourrait entrainer une augmentation des enveloppes de :

- 5,6% pour la DSR Bourg centre.
- 9,7% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
- 3% pour la DSR Cible

Dotation de Solidarité Rurale	2022	2023	2024	2025
Revalorisation en M€	95	200	150	150

Répartition de l'enveloppe de la DSR		2022	2023	2024	2025
DSR BOURG CENTRE	45%	30%	30%	30%	30%
DSR PEREQUATION	10%	60%	60%	60%	60%
DSR CIBLE	45%	10%	10%	10%	10%

Le PLF pour 2025 prévoit :

- La suppression de l'indexation de la dotation des groupements touristiques (DGT) sur l'évolution de la DGF.
- **Une majoration de 0,5 habitant DGF/logement** ayant fait l'objet d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.
- **Modifie l'indicateur des logements sociaux pour la DSU** en prenant en compte ces derniers à partir du répertoire du parc locatif social des bailleurs sociaux.
- **Une répartition de la dotation de compensation au prorata de la population en cas de changement d'EPCI d'une commune.** Cela évitera la reconstitution des parts CPS des communes sur la base des données réelles. Attention aux effets de bord selon les caractéristiques de l'EPCI et de la commune.
- **La mise en œuvre des conséquences sur le calcul des indicateurs financiers des collectivités de la création de deux dotations nouvelles par la loi de finances pour 2024 : le reversement obligatoire aux communes, par leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance, de la compensation de la part « salaires » de la taxe professionnelle(CPS) lorsqu'elles appartiennent à un EPCI à fiscalité additionnelle, et la dotation en faveur des communes nouvelles.**

Le reversement obligatoire de la CPS est intégré au potentiel fiscal des communes, ce qui est neutre pour les communes concernées dans la mesure où cette CPS était déjà intégrée au potentiel fiscal lorsqu'elle était perçue directement par ces communes. Elle est, par parallélisme, explicitement exclue du potentiel fiscal des EPCI concernés, de façon à ce que cet indicateur ne soit pas majoré d'un montant que les EPCI ont l'obligation légale de reverser à leurs communes membres.

La dotation en faveur des communes nouvelles, qui peut être assimilée à une part de DGF dans la mesure où elle a notamment pour objet de compenser les éventuelles pertes de DGF consécutives à la fusion de communes, est quant à elle intégrée au potentiel financier ainsi qu'au potentiel financier agrégé.

- **l'extension à la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL), à la dotation pour les titres sécurisés (DTS), à la dotation aménités rurales, au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) des modalités de calcul introduites pour la DGF par loi de finances pour 2024** s'agissant des critères de répartition qui ne sont pas disponibles au périmètre des communes issues de la division d'une commune nouvelle.



PLF 2025

Afin de donner une visibilité financière dans la durée aux communes nouvelles et à renforcer le soutien financier initial, pour réussir leur fusion, assurer une continuité de service public et favoriser leur développement territorial, **la LFI 2024 a institué un prélèvement sur recettes permettant le financement d'une dotation en faveur des communes nouvelles.**

L'objectif est ainsi d'engager un nouveau mouvement de création de communes nouvelles **en remplaçant le pacte de stabilité par une dotation dédiée aux communes nouvelles, distincte de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).**

Cette nouvelle dotation est composée de deux parts :

- **une part « garantie » protégeant les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants contre toute baisse de DGF.**

Elle est versée à l'ensemble des communes ayant bénéficié du pacte de stabilité des communes nouvelles lors de la répartition de la DGF en 2023, ainsi qu'aux communes nouvelles créées à compter du 2 janvier 2023.

Elle est égale à un montant correspondant à la différence, si elle est positive, entre la somme des DGF des communes fusionnées l'année précédant la fusion et la DGF de l'année en cours notifiée à la commune nouvelle.

Pour les communes nouvelles déjà existantes, la DGF de référence pour le calcul de la garantie est la DGF 2023.

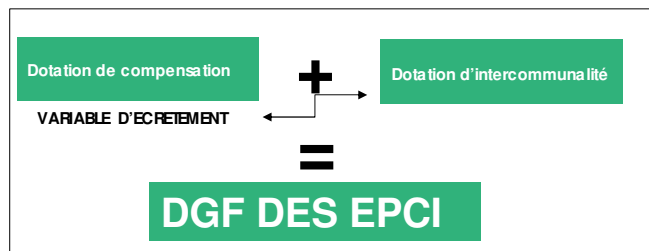
L'attribution au titre de cette part **évoluera en outre chaque année selon un taux égal au taux d'évolution de la DGF des communes ;**

- **une part « amorçage » de 15 € par habitant** à laquelle sont éligibles les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants pendant leurs trois premières années d'existence. Elle se substitue à la dotation d'amorçage actuelle.

En cas de scission d'une commune nouvelle, le PLF précise les modalités de calcul des indicateurs et de répartition des dotations. Les indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal) sont ceux calculés pour l'ancienne commune précédant la division répartis entre elles au prorata de la population

Le PLF 2024 prévoit « par dérogation, que les communes nouvelles regroupant au moins une commune éligible à **la part progression de la DSU** l'année précédant la fusion sont considérées comme ayant été éligibles à cette dotation l'année précédant la fusion. Cette formule permet de bénéficier de la part majoration dès la première année de la création et non uniquement de l'attribution spontanée.

Le PLF 2025 conserve toutes les mesures arrêtées en 2024.



1- La dotation d'intercommunalité a été abondée à compter de 2024 de 90 M€/an, au lieu des 30 M€/an réalisés les années précédentes depuis 2019.

Depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2019, la structure de la dotation d'intercommunalité repose :

- pour 30% sur une dotation de base qui est déterminée à partir de la population et du Coefficient d'intégration fiscale.
- et 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)

- Les garanties sont les suivantes:

- niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1 sans conditions particulières

- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES)
- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le potentiel fiscal (PF) est inférieur à 60% du PF moyen de la catégorie

- L'évolution annuelle maximum est limitée à 110% du niveau n-1 jusqu'en 2023. Le PLF 2024 relève l'évolution maximum à 120% à partir de 2024.

- Le CIF est toujours plafonné à 60% dans le calcul de la dotation

2- La dotation de compensation a été impactée en 2024 par le transfert de la part CPS de l'ensemble des communes à leur EPCI (soit 61,7 M€). Elle a connu un écrêtement de -76,9 M€ qui représentait une baisse de -1,65%, afin de financer l'augmentation de la dotation d'intercommunalité mais

3- Le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale ont été corrigés en 2024 des effets de la suppression de la CVAE et de son remplacement par la fraction de TVA.

Le PLF 2025 conserve l'abondement de la dotation d'intercommunalité de 90 M€ en 2025 mais avec un financement de la mesure à 100% sur la dotation de compensation sans participation de l'Etat contrairement à 2024.

La dotation de compensation participe en outre aux emplois internes de la DGF communale (population et péréquation).

Le taux d'écrêtement pourrait atteindre 4,74% en 2025 contre 1,65% en 2024.

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit un abaissement du taux et une exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible à compter de 2025.

L'objectif du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est de soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités territoriales.

L'assiette des dépenses éligibles a été élargie au-delà des dépenses d'investissement pour intégrer des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses d'entretien et d'informatique en nuage.



PLF 2025

La mesure vise à recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, il prévoit de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.

En outre, par souci de maîtrise des dépenses publiques, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,85 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025, soit une baisse de 9,5%.

Avec une mesure rétroactive les plans de financement des communes en n-1 ou n-2 seront à la baisse de -9,5% sur la partie investissement et la partie des dépenses d'entretien sera ramenée à 0 € en 2025. Cette mesure vise à tempérer le fort dynamisme des dépenses d'investissement de 2023 et 2024.

Le taux de compensation du FCTVA était jusqu'alors déterminé en fonction du taux normal de TVA minoré d'une réfaction liée à la contribution de la France au budget européen.

Cela représente une économie pour l'Etat de -0,3 Mds en 2025. L'enveloppe représente 6,8 Md€ en 2025.

15 - LES VARIABLES D'AJUSTEMENT POUR LE BLOC COMMUNAL EN 2025

- Les variables d'ajustement seront sollicitées à hauteur de 487 M€ en 2025 de la manière suivante :



	LF 2024	Evolution 2024/ 2023		PLF 2025	Evolution 2025/ 2024	
		en €	en %		en €	en %
DCRTP COMMUNES	237 975 518	-4 682 615	-1,93%	187 975 518	-50 000 000	-21,01%
DCRTP EPCI	892 792 947	-9 317 385	-1,03%	740 565 262	-152 227 685	-17,05%
DCRTP DEPARTEMENTS	1 243 315 500	-10 000 000	-0,80%	1 204 315 500	-39 000 000	-3,14%
DCRTP REGIONS	467 129 770	-10 000 000	-2,10%	278 463 770	-188 666 000	-40,39%
DCRTP FDPTP	271 278 401	-12 999 599	-4,57%	214 278 401	-57 000 000	-21,01%
TOTAL	3 112 492 136	-46 999 599	-1,49%	2 625 598 451	-486 893 685	-15,64%

- La correction est historique comme le montre le tableau ci-dessous qui rappelle les corrections appliquées depuis 2013 sur les « variables d'ajustement »

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant du gage	-201	-227	-285	-82	-589	-156	-159	-148	-51	-50	-15	-47	-487

- Les baisses individuelles seront calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatés dans les comptes de gestion de 2023.

Le PLF 2025 prévoit : 1,6 Md€ pour la DETR et la DSIL avec :

- 1 Md€ pour la DETR
- 0,6 Md€ pour la DSIL classique

Le préfet dans le cadre de la loi de finances 2024 devra prendre en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

Les investissements en faveur de la transition écologique représenteront en 2025 : 35% de l'enveloppe de la DSIL et 25% de la DETR.

La loi de finances pour 2023 a créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros qui finance la transition écologique, le fond friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024 (avec 500 M€ prélevés sur les modalités de compensation de la CVAE)

Les 3 axes thématiques sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

PLF 2025

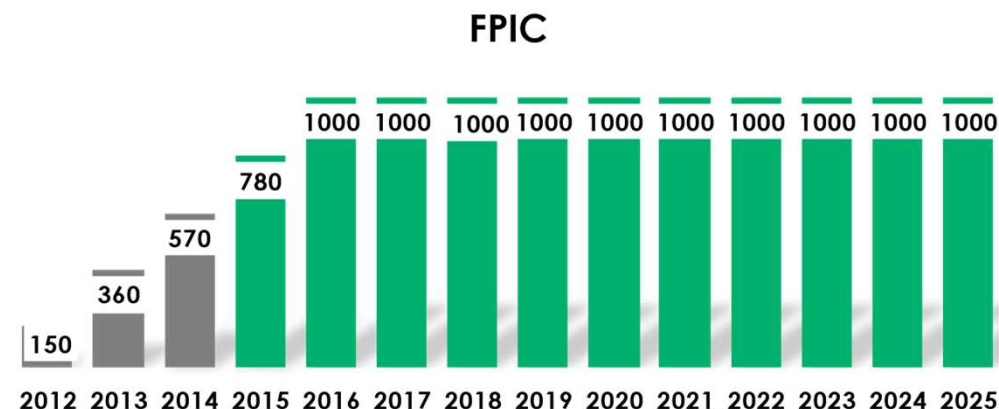


- **Le PLF 2025 ramène le fonds vert à 1,5 Md€ soit une baisse d'un Md€.**

Un FPIC national marqué par le blocage de l'enveloppe à 1 milliard d'euros

La loi de finances 2012 a prévu à compter de 2012, la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) avec une progressivité de l'enveloppe de 150 M€ en 2012 à 2% des recettes fiscales en 2016.

Le FPIC devait atteindre alors 2% des recettes fiscales dès 2016 (soit 1,1 milliard) mais l'enveloppe est restée bloquée à 1 milliard.

**PRELEVEMENT**

Sont prélevés les ensembles intercommunaux (communes + groupement) et les communes isolées dont le **potentiel financier agrégé /habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen /habitant.**

FPIC**REVERSEMENT**

Bénéficient d'une attribution 60% des ensembles intercommunaux et des communes isolées classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges

La loi de finances pour 2023 a mis en œuvre un nouveau dispositif de garanties avec une garantie dégressive sur 4 années à partir de 2023. Ainsi qu'une nouvelle éligibilité à partir de 2023 pour les ensembles intercommunaux qui étaient exclus du reversement du FPIC lorsque leur effort fiscal était inférieur à 1.

Le PLF 2025 comprend 2 mesures distinctes :

- il valide rétroactivement la disparition de la CVAE et sa compensation par une fraction de TVA et corrige la définition des ressources fiscales agrégées.
- il modifie les modalités dérogatoires de répartition par les modalités de droit commun à la suite d'une décision du conseil constitutionnel (2024-1085QPC) relative aux établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.

18 - INSTAURATION D'UN FONDS DE RÉSERVE

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

À compter de 2025, un prélèvement est effectué au profit « d'un fonds de réserve des collectivités territoriales » sur le montant des impositions versées aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux départements et aux régions dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros.

Le prélèvement est mis en œuvre lorsqu'est constaté le dépassement d'un solde de référence prévisionnel des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le prélèvement en 2025 représenterait 3 Md€.

Il ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal pour chaque collectivité, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres.

Le prélèvement est imputé sur les douzièmes versés aux collectivités.

Sont exonérés du prélèvement :

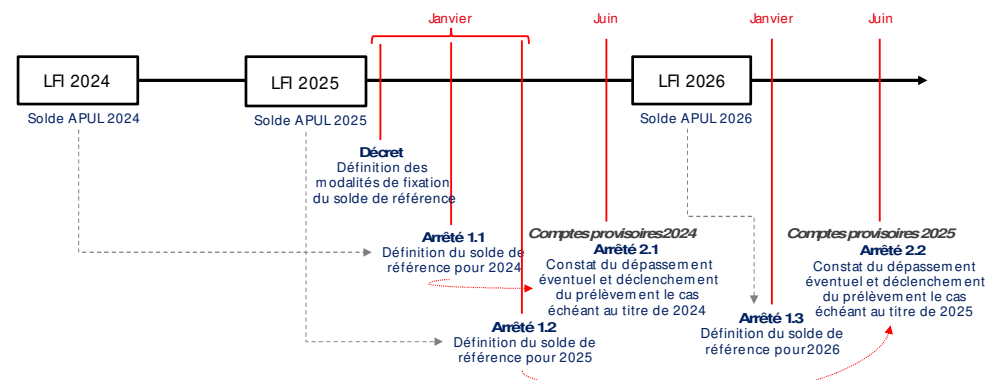
- les 250 premières communes éligibles à la DSU
- les 2500 premières communes éligibles à la DSR Cible
- des ETP non-contributeurs au FPIC en n-1
- les 300 premiers EPCI selon l'indice synthétique de la part péréquation (écart de potentiel fiscal et de revenu à la moyenne de la catégorie).
- les 20 premiers départements en fonction d'un indice de fragilité sociale
- des collectivités non-contributrices en n-1 au fonds de solidarité régional

Les sommes mises en réserve une année donnée, abondent les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale.

Le Comité des finances locales peut chaque année majorer ou minorer cet abondement dans la limite de 10 %, la différence étant régularisée l'année suivante.

L'abondement est réparti par le comité des finances locales entre les trois instruments nationaux de péréquation horizontale du bloc communal (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), des départements (fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements) et des régions (fonds de solidarité régionale).

Annexe : chronologie du mécanisme de mise en réserve



La loi de finances pour 2024 proroge et adapte les dispositifs zonés de soutien aux territoires ruraux en difficulté dans le cadre du plan France ruralité. Les dispositifs des zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) sont fusionnés et remplacés par un zonage dénommé « France Ruralité Revitalisation ».

Ce dispositif est construit sur la maille intercommunale avec des conditions de densité de population et de revenus /habitant disponibles.

Les dispositifs sont prorogés jusqu'au 30 juin 2024 avant l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif.

Il faut relever qu'une commune dans un zonage ZRR qui va devenir FRR connaît déjà une majoration de la DSR bourg centre de 30%. La loi de finances pour 2024 étend l'avantage à la DSR péréquation avec une nouvelle majoration de 20% pour les communes en zonage FRR.

Le PLF 2025 maintient dans le dispositif France Ruralités Revitalisation les 2168 communes exclues en 2024 du nouveau zonage mais maintenues en ZRR. Elles conserveront les effets du classement en FRR qui s'applique du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2027.

Le PLF 2025 modifie les critères d'éligibilité au zonage FRR+ et le recentre sur les communes rurales au sens de l'INSEE, il permet la prise en compte de communes dont le bassin de vie est fragilisé et non uniquement l'intercommunalité à laquelle la commune appartient.

Le PLF 2025 proroge jusqu'au 31 décembre 2027, le dispositif des bassins d'emploi à redynamiser.

1 - Analyse financière 2021-2024

2 - Les principales mesures du PLF 2025 qui devraient intégrer un nouveau texte

3 - Analyse prospective 2024-2028

1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



en milliers d'euros

	2024	2025	2026	2027	2028	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	2 205	2 450	2 524	2 599	2 677	2025 : niveau cible 95% des crédits du budget puis évolution de 3% / an
Charges de personnel	4 478	4 766	4 935	5 059	5 185	2025 : projection avec 3 points de CNRACL et prévoyance et un impact mutuelle en 2026
Autres charges de gestion	1 887	1 846	1 217	1 233	1 248	
redevance	41	46	46	47	47	
indemnités et divers	142	143	145	146	148	évolution de 1% /an
Déficit ZAC	600	600	0	0	0	participation exceptionnelle en 2024 & 2025
Déficit Commerces & services	0	45	45	45	45	niveau stable à partir de 2025
créances	1,6	4,5	5	5	5	provisions
contributions organismes de regroupement	0	0	0	0	0	non intégré
autres contributions	32	64	20	20	20	Sydev
CCAS	178	40	40	40	40	niveau stable à partir de 2025
Autres contributions obligatoires	399	404	412	420	429	écoles privées avec une évolution de 2%/an
autres organismes-associations	494	500	505	510	515	évolution de 1% /an après 2024
divers	0	0	0	0	0	
Autres charges financières/ ligne de trésorerie	0	0	0	0	0	provisions
Atténuations de produits	3	3	3	3	3	dégrèvements
Autres dégrèvements	0	0	0	0	0	non intégré
Charges spécifiques	34	10	0	0	0	non intégré
Provisions équipement-services	11	45	45	40	40	impact du fonctionnement des équipements du PPI

Total dépenses réelles hors charges financières	8 618	9 121	8 725	8 934	9 154
évolution n/ n-1 en K€	604	503	- 396	209	220
évolution n/ n-1 en %	7,5%	5,8%	-4,3%	2,4%	2,5%



**OBJECTIF D'ÉVOLUTION
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2025 : 95% des données du budget. **Cela représente au total du chapitre par rapport à 2024, une augmentation de 245 K€ et +11,1%**, puis une évolution annuelle de 3% à partir de 2026.

Les charges de personnel : la prospective teste à partir de 2025 les données simulées du budget avec **une progression de 288 K€ et +6,4%** par rapport à 2024 (effet CNRACL et prévoyance), puis une évolution annuelle de +2,5% afin de couvrir le « GVT » avec le test de l'impact « mutuelle » en 2026.

Les autres charges de gestion diminuent de -40 K€ en 2025.

Dernière participation au budget annexe ZAC en 2025.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

en milliers d'euros

	2024	2025	2026	2027	2028	OBSERVATIONS
Produits de services	919	897	906	915	924	actualisation de 1%/an. Conservation de la refacturation assainissement en 2026.
IMPOTS ET TAXES	1 335	1 291	1 287	1 283	1 279	
Attribution de compensation	1041	1000	1000	1000	1000	attention au service commun données 2025 non arrêtées
Dotation de solidarité	87	87	87	87	87	Système de reversement à valider par la communauté pour 2025
FPIC	208	204	200	196	192	Enveloppe FPIC à confirmer et système de reversement à valider par la communauté
FISCALITE LOCALE	4 589	4 613	4 748	4 859	4 973	
Produit de la fiscalité directe	4 124	4 231	4 339	4 446	4 556	2 taxes foncières après le coefficient correcteur
TH résidences secondaires	94	95	97	99	101	Taxe Habitation des résidences secondaires avec un pouvoir de taux en 2023
Rôles supplémentaires	27	0	0	0	0	non intégré après 2024
Droits de place	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	stabilité
Taxe sur les pylones	58	60	62	64	66	19 pylones à 3074 € en 2024 puis évolution de 3%/an
Autres taxes	1,4	0	0	0	0	non intégré
Droits de mutation	284	227	250	250	250	2025 : baisse de 20%
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	3 415	3 474	3 557	3 650	3 748	
DOTATION FORFAITAIRE	862	864	865	866	867	variation de la population en 2025 de +0,2% (soit +16 habitants // 2024)
DSR	1 205	1 279	1 356	1 437	1 523	Selon données initiales du PLF 2025
DNP	186	182	181	179	177	Selon données initiales du PLF 2025
Dotations élu local	0,16	0	0,16	0,17	0,17	stabilité
Compensation FB	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	stabilité
Compensation FNB	19,6	19,6	19,6	19,6	19,6	Possible modification en 2025 si renforcement de l'exonération des terres agricoles
Nouvelle compensation FB entrep industrielles	553	562	573	585	596	effet Loi de finances 2021 qui entraîne une réduction de moitié des bases d'entre ind.
Autres	83	85	85	85	85	cantine à 1 €
Région	0,7	1,3	1,3	1,3	1,3	transports scolaires
Département	0,9	5	0	0	0	selon données de la commune
communes	11	8	8	8	8	selon données de la commune
Autres organismes	408	400	400	400	400	contrat CAF
FCTVA	15	0	0	0	0	TEST si suppression avec PLF 2025
Dotation titres sécurisés	36,1	32,5	32,5	32,5	32,5	2026 : 90%
Autres attributions	30	30	30	30	30	remboursement collège / salles
Divers	0	0	0	0	0	non intégré
Revenus des immeubles	87	87	87	87	87	selon données de la commune
Excédent budget annexes	588	0	0	0	0	non intégré après 2024
Produits divers de gestion courante	18,6	2,5	2,5	2,6	2,6	selon données de la commune
Produits financiers	9	0	0	0	0	non déterminé
Produits de cessions	2	380	0	0	980	ventes chemin des Amours en 2028
Travaux en régie	249	250	250	250	250	valorisation des travaux réalisés par les services municipaux
Autres produits spécifiques	3	0	0	0	0	non intégré
Recettes équipements nouveaux et provisions	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement sur frais de personnel	108	52	50	50	50	remboursement du personnel en arrêt - provisions

Total recettes réelles (y compris travaux en régie)	11 322	11 046	10 886	11 095	12 292
évolution n/n-1 en K€	1 097	- 276	- 160	209	1 197
évolution n/n-1 en %	10,7%	-2,4%	-1,4%	1,9%	10,8%
Total recettes réelles hors cessions	11 320	10 666	10 886	11 095	11 312
évolution n/n-1 en K€	1 157	-654	220	209	217

S1 Pression fiscale stable sur la période 2025-2028



- **Fiscalité foncier bâti** : revalorisation de la base avec un indice IPCH à 1,7% pour 2025.
- **Baisse attendue des droits de mutations** en 2025
- **Evolution favorable de la dotation de solidarité rurale**

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

en milliers d'euros

	2024	2025	2026	2027	2028	OBSERVATIONS
Produits des services	919	897	906	915	924	actualisation de 1%/an. Conservation de la refacturation assainissement en 2026.
IMPOSET ET TAXES	1 335	1 291	1 287	1 283	1 279	
Attribution de compensation	1041	1000	1000	1000	1000	attention au service commun données 2025 non arrêtées
Dotation de solidarité	87	87	87	87	87	Système de reversement à valider par la commune pour 2025
FPIC	208	204	200	196	192	Enveloppe FPIC à confirmer et système de reversement à valider par la commune
FISCALITE LOCALE	4 589	4 692	4 911	5 112	5 321	
Produit de la fiscalité directe	4 124	4 307	4 498	4 693	4 896	2 taxes foncières après le coefficient correcteur
TH résidences secondaires	94	97	101	105	109	Taxe Habitation des résidences secondaires avec un pouvoir de taux en 2023
Rôles supplémentaires	27	0	0	0	0	non intégré après 2024
Droits de place	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	stabilité
Taxe sur les pylones	58	60	62	64	66	19 pylones à 3074 € en 2024 puis évolution de 3%/an
Autres taxes	1,4	0	0	0	0	non intégré
Droits de mutation	284	227	250	250	250	2025 : baisse de 20%
DOTATION SET COMPENSATIONS	3 415	3 474	3 557	3 650	3 748	
DOTATION FORFAITAIRE	862	864	865	866	867	variation de la population en 2025 de +0,2% (soit +16 habitants // 2024)
DSR	1 205	1 279	1 356	1 437	1 523	Selon données initiales du PLF 2025
DNP	186	182	181	179	177	Selon données initiales du PLF 2025
Dotations élu local	0,16	0	0,16	0,17	0,17	stabilité
Compensation FB	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	stabilité
Compensation FNB	19,6	19,6	19,6	19,6	19,6	Possible modification en 2025 si renforcement de l'exonération des terres agricoles
Nouvelle compensation FB entre p industrielles	553	562	573	585	596	effet Loi de finances 2021 qui entraîne une réduction de moitié des bases des entre ind.
Autres	83	85	85	85	85	cantine à 1 €
Région	0,7	1,3	1,3	1,3	1,3	transports scolaires
Département	0,9	5	0	0	0	selon données de la commune
communes	11	8	8	8	8	selon données de la commune
Autres organismes	408	400	400	400	400	contrat CAF
FCTVA	15	0	0	0	0	TEST si suppression avec PLF 2025
Dotation titres sécurisés	36,1	32,5	32,5	32,5	32,5	2026 : 90%
Autres attributions	30	30	30	30	30	remboursement collège / salles
Divers	0	0	0	0	0	non intégré
Revenus des immeubles	87	87	87	87	87	selon données de la commune
Excédent budget annexes	588	0	0	0	0	non intégré après 2024
Produits divers de gestion courante	18,6	2,5	2,5	2,6	2,6	selon données de la commune
Produits financiers	9	0	0	0	0	non déterminé
Produits de cessions	2	380	0	0	980	ventes chemin des Amours en 2028
Travaux en régie	249	250	250	250	250	valorisation des travaux réalisés par les services municipaux
Autres produits spécifiques	3	0	0	0	0	non intégré
Recettes équipements nouveaux et provisions	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement sur frais de personnel	108	52	50	50	50	remboursement du personnel en arrêt - provisions

Total recettes réelles (y compris travaux en régie)	11 322	11 125	11 049	11 348	12 641
évolution n/n-1 en K€	1 097	- 197	- 76	299	1 293
évolution n/n-1 en %	10,7%	-1,7%	-0,7%	2,7%	11,4%
Total recettes réelles hors cessions	11 320	10 745	11 049	11 348	11 661
évolution n/n-1 en K€	1 157	-575	304	299	313

S2 Pression fiscale : +2%/an entre 2025 et 2028



- **Fiscalité foncier bâti** : revalorisation de la base avec un indice IPCH à 1,7% pour 2025.
- **Baisse attendue des droits de mutations** en 2025
- **Evolution favorable de la dotation de solidarité rurale**

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

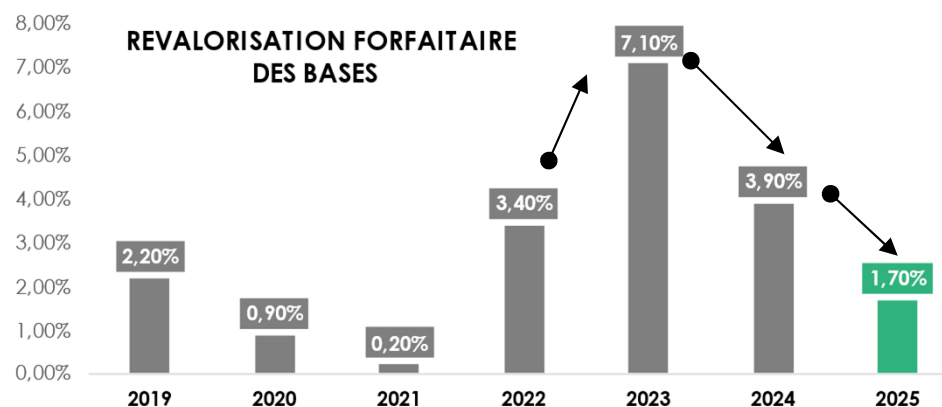
Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024.

La revalorisation des bases en 2025 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2023 à novembre 2024.

L'IPCH de novembre 2023 à novembre 2024 atteint +1,7 %



Scénario n° 1 : pression fiscale stable sur la période

Coefficient correcteur : 1,10

Caractéristiques fiscales

	2024	2025	2026	2027	2028
BASES en K€					
Taxe foncier bâti	9 533	9 771	10 026	10 276	10 533
Taxe foncier non bâti	392	399	407	415	423
Evolution de la base n/n-1 en %					
Taxe foncier bâti	5,7%	2,5%	2,6%	2,5%	2,5%
Taxe foncier non bâti	3,6%	1,7%	2,0%	2,0%	2,0%
TAUX en points					
Taxe foncier bâti	36,98	36,98	36,98	36,98	36,98
Taxe foncier non bâti	55,13	55,13	55,13	55,13	55,13
Evolution du taux de FB					
	2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Evolution du taux de FNB					
	2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il est figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolue comme la dynamique des bases du foncier bâti y compris la compensation fiscale des locaux industriels.

Il n'est pas sensible aux évolutions de la pression fiscale.

Mécanisme réforme TH

Produit Taxe foncier bâti	3 521	3 613	3 707	3 800	3 895
Produit Taxe foncier non bâti	216	220	224	229	233
Produit 2 Taxes. (1)	3 737	3 833	3 932	4 029	4 128
Evolution (n/n-1) en valeur					
	269	96	98	97	100
Evolution (n/n-1) en %					
	7,8%	2,6%	2,6%	2,5%	2,5%



Scénario sans une évolution de +50% de l'exonération du FNB sur les terres agricoles en 2025 qui entraînerait une baisse de la base et une augmentation de la compensation fiscale dédiée.

(Effet PLF 2025 À CONFIRMER)

TH résidences Second

Produit fiscal taux fixe	3 760	3 929	4 029	4 128	4 230
Coefficient correcteur (2)	388	397	407	417	427
Evolution (n/n-1) en valeur					
	23,2	9,7	10,0	9,9	10,1
Evolution (n/n-1) en %					
	6,4%	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%
Produit 2 taxes après complément ou minoration (3)	4 124	4 231	4 339	4 446	4 556
Evolution (n/n-1) en valeur					
	293	106	108	107	110
Evolution (n/n-1) en %					
	7,6%	2,6%	2,6%	2,5%	2,5%

Produit fiscal 2 taxes après coefficient

Vue globale

Base TH résidences secondaires	446	454	463	472	482
Taux THRS	20,99%	20,99%	20,99%	20,99%	20,99%
Produit TH résidences secondaires (4)	94	95	97	99	101
Produit 2 taxes + Coeff + TH résid. secondaires (5)	4 218	4 326	4 436	4 545	4 657
Evolution (n/n-1) en valeur					
	331	108	110	109	112
Evolution (n/n-1) en %					
	8,5%	2,6%	2,5%	2,5%	2,5%
Produit supplément. taxes foncières et TH avec augmentation fiscale en K€	71	0	0	0	0

TH résidences secondaires



Le produit fiscal correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

Les bases 2025 sont simulées avec un coefficient de revalorisation de 1,7% et les rentrées d'exonérations.

Un risque de correction des bases de la taxe d'habitation est encore possible en 2025.

Revenu cadastral actualisé de 1,7% en 2025

1- Le foncier bâti avec une pression fiscale stable 2025 (maison avec un revenu cadastral moyen)

IMPOT LOCAL				2024	2025
Foncier bâti	2024	2025	Evolution		
Commune	36,98	36,98	0,0%	FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)	1722
CDC	2,00	2,00	0,0%	Cotisation Commune	637
				Cotisation CDC	34
				Cotisation totale FB	671
Total (hors frais)	38,98	38,98	0,00%	évolution en €	11,4
				évolution en %	1,7%



EFFET MENSUEL 1,0



2- Le foncier bâti avec une pression fiscale 2025 de +2% (maison avec un revenu cadastral moyen)

IMPOT LOCAL				2024	2025
Foncier bâti	2024	2025	Evolution		
Commune	36,98	37,72	2,0%	FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)	1722
CDC	2,00	2,00	0,0%	Cotisation Commune	637
				Cotisation CDC	34
				Cotisation totale FB	671
Total (hors frais)	38,98	39,72	1,90%	évolution en €	24,4
				évolution en %	3,6%



EFFET MENSUEL 2,0



Population INSEE 2025 Résidences secondaires 2025 : données INSEE

2 024	
Population DGF	8 991
coefficient $[1+(0.38431*\log \text{ pop DGF}/500)]$	1,48225
1 -Part fixe	862 493
2 -Part variable population	-478
3- Redistribution interne -écrêtement	0
DGF NOTIFEE	862 015

2 025	
Simulation DGF avec une population corrig. de	18
Population DGF après correction	9 009
Evolution population n/n-1	0,20%
1 -Part fixe	862 015
2 -Part variable population	1 720
3- Redistribution interne - écrêtement	0
DGF simulée avec une variation de population	863 735
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	1 720
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	0,20%



L'écrêtement de 2025 serait de 192 M€ contre 25 M€ en 2024. Soit un niveau 7,6 fois supérieur. Mais la commune y échappe.

POPULATION INSEE 2024	8 897
POPULATION INSEE 2025	8 913
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	16
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	0,2%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTR)	30
---	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2024	64
RESIDENCES SECONDAIRES 2025	66
VARIATION RES SECOND	2

POPULATION DGF 2024	8 991
POPULATION DGF 2025	9 009
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	18
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	0,20%

SCENARIO N° 1 : croissance de 0,5%/an après 2025

CROISSANCE ANNUELLE DE LA POPULATION : 0,5%

	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032
POPULATION INSEE (1)	8 726	8 748	8 816	8 886	8 897	8 913	8 958	9 002	9 047	9 093	9 138	9 184	9 230
évolution n/ n-1	10	22	68	70	11	16	45	45	45	45	45	46	46
Résidences secondaires-(2)	78	78	79	79	64	66	66	66	66	66	66	66	66
Place de caravanes-(3)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
POPULATION DGF : (1)+(2)+(3)	8 834	8 856	8 925	8 995	8 991	9 009	9 054	9 098	9 143	9 189	9 234	9 280	9 326
évolution n/ n-1 en hab.	12	22	69	70	-4	18	45	45	45	45	45	46	46
évolution n/ n-1 en %.	0,1%	0,2%	0,8%	0,8%	-0,04%	0,2%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%



1- Avec un **rythme de +0,5%/an** à partir de 2026, **les 10 000 habitants en population DGF serait atteint en 2047**

2- Avec un **rythme de +1%/an** à partir de 2026, **les 10 000 habitants en population DGF serait atteint en 2036**

3 - LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2025



Dotation de Solidarité Rurale

Enveloppe nationale :
+150 M€

Eligibles :

La quasi totalité des communes de moins de 10 000 hab.

3 Fractions :

Bourg-centre, péréquation et cible pour 10 000 communes

Critères :

Ecart de potentiel financier / hab., longueur de voirie, jeunes Effet ZRR sur bourg centre +30%

Evolution de +6,7%

Dotation de Solidarité Urbaine

Enveloppe nationale :
+140 M€

Eligibles :

2/3 des communes de plus de 10 000 hab. et 10 % des communes de 5000 à 10 000 hab.

Critères :

% de logements sociaux, % d'APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal

Evolution de +5,3%

Dotation Nationale De Péréquation

Enveloppe nationale :
GEL

Eligibles :

Toutes les communes selon le niveau du potentiel financier et du potentiel post taxe professionnelle.

2 parts :

Principale et majoration

Critères :

potentiel financier, effort fiscal, produit post TP.

0%

En 2025 la hausse de 150 M€ pourrait entraîner une augmentation des enveloppes de :

- 5,6% pour la DSR Bourg centre.
- 9,7% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
- 3% pour la DSR Cible

Dotation de Solidarité Rurale

	2022	2023	2024	2025
Revalorisation en M€	95	200	150	150

Répartition de l'enveloppe de la DSR

	2022	2023	2024	2025
DSR BOURG CENTRE	45%	30%	30%	30%
DSR PEREQUATION	10%	60%	60%	60%
DSR CIBLE	45%	10%	10%	10%

2024 : +300 M€

- Dotation de Solidarité Rurale : + 150 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine : + 150 M€
- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution



2025 : +290 M€

- Dotation de Solidarité Rurale : + 150 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine : + 140 M€
- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution

	2 0 2 1	2 0 2 2	2 0 2 3	2 0 2 4	2 0 2 5	Evolution n/ n-1	
						en €	en%
Dota tion de Solida rité Rura le	980 509	1 046 467	1 130 133	1 205 218	1 278 821	73 603	6,1%
bourg centre	484 586	516 259	560 947	595 244	629 768	34 524	6%
péréqua tion	184 062	186 346	218 985	244 663	269 129	24 466	10%
cible	311 861	343 862	350 201	365 311	379 923,4	14 612	4%
Dota tion Na tionale de Péréqua tion	185 350	183 496	189 793	186 152	182 429	-3 723	-2%
princ ipale	185 350	183 496	189 793	186 152	182 429	-3 723	-2%
majora tion	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	1 165 859	1 229 963	1 319 926	1 391 370	1 461 250	69 880	5%

rang cible : 5965 6205

Il faut relever pour 2023 que la majorité de l'abondement soit 60% de la DSR concerne l'enveloppe de la fraction péréquation et non la cible et la bourg centre comme les autres années.

L'exercice 2024 a conservé cette orientation de favoriser le plus grand nombre de communes dans le cadre la fraction péréquation.



La simulation 2025 teste les données initiales du PLF 2025 dans l'attente du nouveau texte avec un abondement des dotations de péréquation de 290 M€ .

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



101

Les opérations d'investissement sont présentées ci-contre dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation.

Programmes

Financement
Subventions
et FCTVA

INVESTISSEMENTS	2024	RAR 2024	Nouveaux crédits	Total 2025	2026	2027
Ajustement capital						
Acquisitions foncières	1 091	282	540	822	200	200
Programmes récurrents	777	338	1 355	1 693	1 000	1 000
Programmes spécifiques						
Montparrière	0	0	0	0		0
Ecole chemin des amours (transfert site Idonnaire)	1 058	0	2 800	2 800		
Stade Idonnaire - Terrains synthétiques	0	0	0	0		
ZAC cœur de ville	400	63	400	463	0	0
Eaux pluviales Les Amours	0	0		0		
Démarche patrimoniale et culturelle concernant Passerelle / Mairie, la Martelle et le pôle culturel à créer	7		1 050	1 075	950	2 000
Passerelle/Mairie	0			0		0
La Martelle	0		50	50	950	2 000
Pôle culturel et associatif	2	0		0		
Salle de danse/gym	5	25	1 000	1 025		
Pôle enfance jeunesse - Phase 2	0	0	0	0		
Réaménagement du plan d'eau et du site du Moulin à Elise	437	0	900	900		
Liaisons douces	472	223	0	223	100	100
Voirie Val d'Elise	32	0	0	0		
Court de tennis extérieurs	5	0	0	0		
Vidéoprotection	188	9	0	9		
Voirie rue de la Brachetière	312	0	600	600		
Reversement taxe aménagement	45		40	40	50	150
Travaux en régie	249		250	250	250	250
Dépenses d'investissement	5 073	940	7 935	8 875	2 550	3 700
Subventions diverses	23		0	0		
Subventions programmes	211	722	0	722		
Fonds de concours	274	444	170	614	170	170
Participation du club de tennis	16		0	0		
FCTVA estimé 95% [n-1]	157	0	512	512	1 030	289
Taxe d'aménagement	57	0	50	50	180	50
Recettes d'investissement	738	1 166	732	1 898	1 380	509

- 2028 est déterminée sous la forme d'une capacité d'équipement de 2 M€

L'agrandissement de la Maison de Santé pour 625 600 € HT est prévu au budget annexe Commerces et services

SCENARIO n° 1 « Au fil de l'eau »

Conditions de la simulation

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :

- **Participation à la ZAC: 600 K€ en 2025**
- **Pression fiscale stable sur la période**
- DSC : stable sur la période
- **Programme d'investissement 2025**
- Subventions et fonds de concours selon données de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 3% sur 20 ans à partir de 2025

INVESTISSEMENTS	2024	2025	2026	2027	2028
Acquisitions foncières		822	200	200	200
Programmes récurrents		1 693	1 000	1 000	1 000
Programmes spécifiques	4 779	6 070	1 050	2 100	2 000
Reversement taxe aménagement	45	40	40	150	40
Travaux en régie	249	250	250	250	250
Dépôts et cautionnement					
Dépenses d'investissement	5 073	8 875	2 540	3 700	3 491
Subventions diverses					
Subventions programmes	524	722	0	0	0
Fonds de concours divers	0	614	170	170	170
FCTVA estimé 95% [n-1]	157	512	1 030	289	437
Taxe d'aménagement	57	50	180	50	50
Prêt bloqué	3 000	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	3 738	1 898	1 380	509	657
Reste à financer	1 335	6 977	1 160	3 191	2 834
Capacité d'Autofinancement nette	1 804	477	544	849	1 687
Besoin d'équilibre	-469	6 500	616	2 342	1 147
Emprunt réalisé	0	4 114	616	2 342	1 147
FONDS DE ROULEMENT	4 385	2 000	2 000	2 000	2 000

La CAF nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement diminue **TRÈS SENSIBLEMENT** en 2025, sous l'effet de la participation de 600 K€ à la ZAC et avec le transfert des charges financières de ce budget, puis elle progresse en 2026 avec la suppression de la participation à la ZAC et en 2027 avec une baisse de l'annuité. Le niveau de l'épargne nette est limité pour une commune de cette taille en 2028.

La péréquation intercommunale (FPIC et DSC) représente 39% de la CAF nette en 2027.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau sensible avec 6,9 années pour rembourser le capital de la dette en 2027.

Des aléas majeurs reposent en 2025 sur les finances publiques nationales avec une nécessaire participation des collectivités locales au rétablissement des finances publiques malgré l'absence de projet de loi de finances pour 2025.

La commune doit diminuer ses charges et/ou consolider ses recettes pour développer son épargne.



La CAF nette est corrigée de l'effet cessions et provisions et en gris de l'effet du reversement d'un excédent de budgetissement de 588 K€

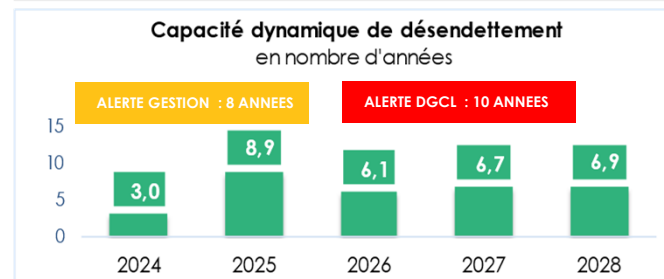
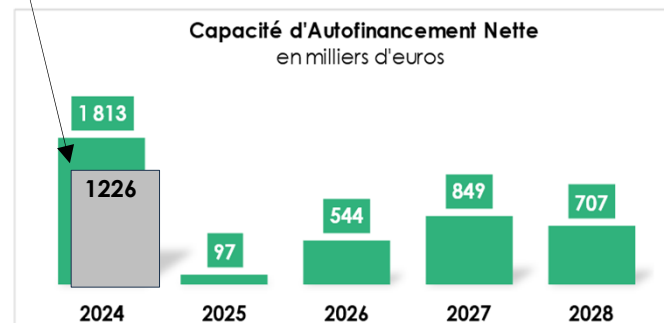
Les indicateurs

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

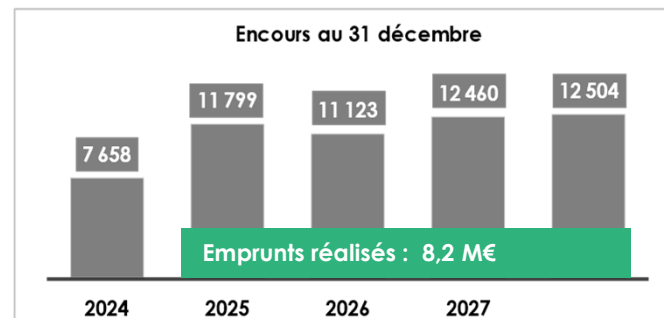
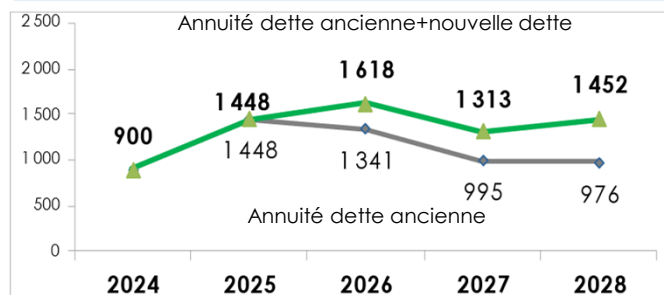
Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



Emprunts réalisés : 8,2 M€



SCENARIO n° 2

« Consolidation des ressources »

Conditions de la simulation

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :

- **Pression fiscale : +2% an sur la période 2025-2028**

- DSC : stable sur la période

- **Programme d'investissement 2025**

- Subventions et fonds de concours selon données de la commune

- Emprunt annuel à taux fixe de : 3% sur 20 ans à partir de 2025

INVESTISSEMENTS	2024	2025	2026	2027	2028
Acquisitions foncières		822	200	200	200
Programmes récurrents		1 693	1 000	1 000	1 000
Programmes spécifiques	4 779	6 070	1 050	2 100	2 000
Reversement taxe aménagement	45	40	40	150	40
Travaux en régie	249	250	250	250	250
Dépôts et cautionnement					
Dépenses d'investissement	5 073	8 875	2 540	3 700	3 491
Subventions diverses					
Subventions programmes	524	722	0	0	0
Fonds de concours divers	0	614	170	170	170
FCTVA estimé 95% [n-1]	157	512	1 030	289	437
Taxe d'aménagement	57	50	180	50	50
Prêt bloqué	3 000	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	3 738	1 898	1 380	509	657
Reste à financer	1 335	6 977	1 160	3 191	2 834
Capacité d'Autofinancement nette	1 804	556	712	1 118	2 070
Besoin d'équilibre	-469	6 421	448	2 073	763
Emprunt réalisé	0	4 036	448	2 073	763
FONDS DE ROULEMENT	4 385	2 000	2 000	2 000	2 000



La CAF nette est corrigée de l'effet de l'annulation de l'excédent de budget de 588 K€ et en gris de l'effet du reversement d'un excédent de budget lotissement de 588 K€

Emprunts réalisés : 7,3 M€

La CAF nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

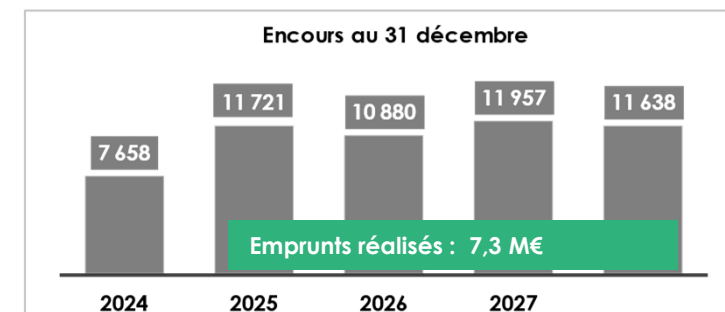
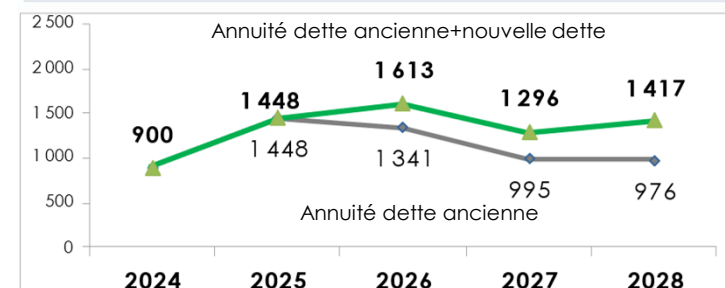
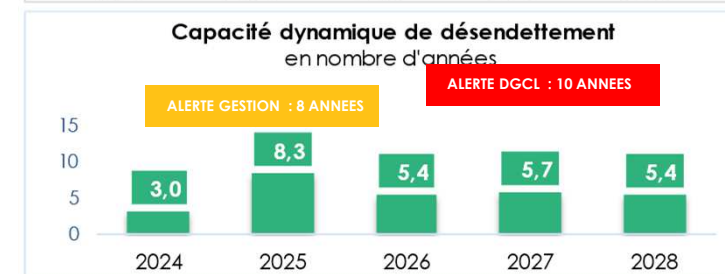
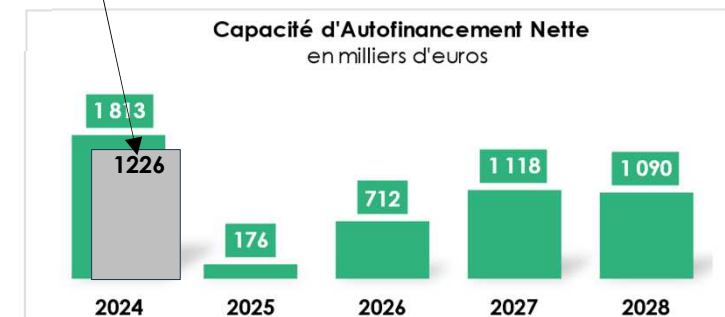
Les indicateurs financiers sur la période :

La **capacité d'autofinancement diminue TRÈS SENSIBLEMENT en 2025**, sous l'effet de la participation de 600 K€ à la ZAC et avec le transfert des charges financières de ce budget, puis elle progresse en 2026 avec la suppression de la participation à la ZAC et en 2027 avec une baisse de l'annuité. Le niveau de l'épargne nette est favorable pour une commune de cette taille en 2028.

La **péréquation intercommunale (FPIC et DSC) représente 26% de la CAF nette en 2027.**

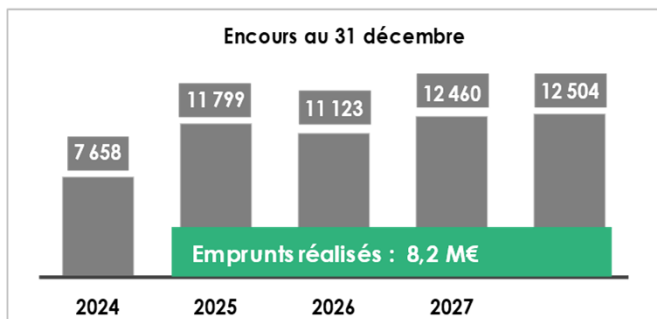
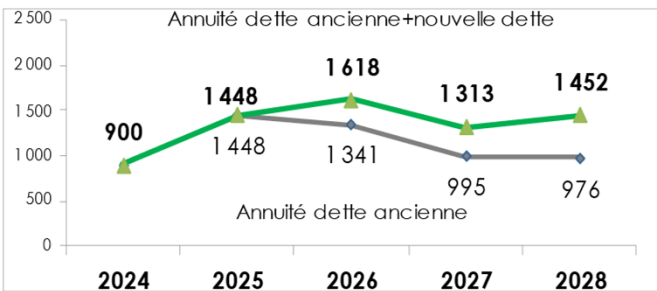
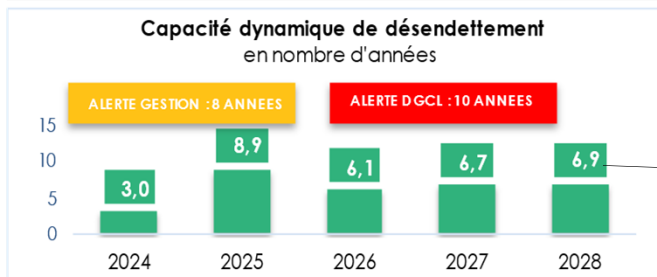
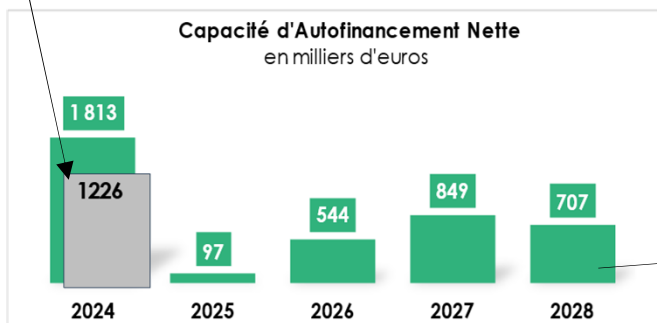
La **capacité dynamique de désendettement** représente un **niveau modéré** avec 5,4 années pour rembourser le capital de la dette en 2027.

Des **aléas majeurs reposent en 2025** sur les finances publiques nationales avec une nécessaire participation des collectivités locales au rétablissement des finances publiques malgré l'absence de projet de loi de finances pour 2025.



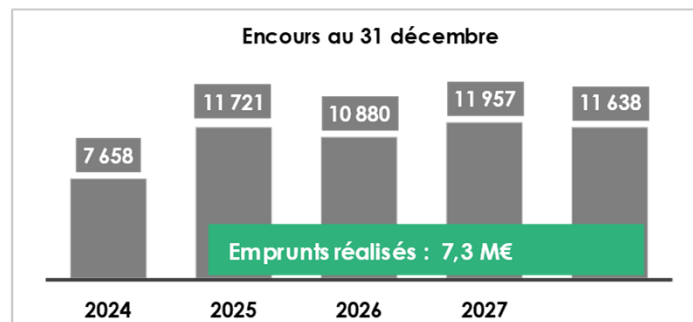
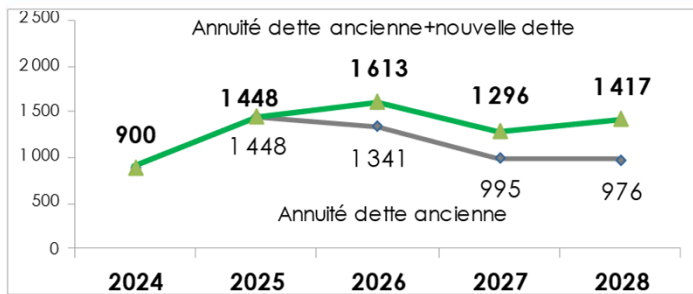
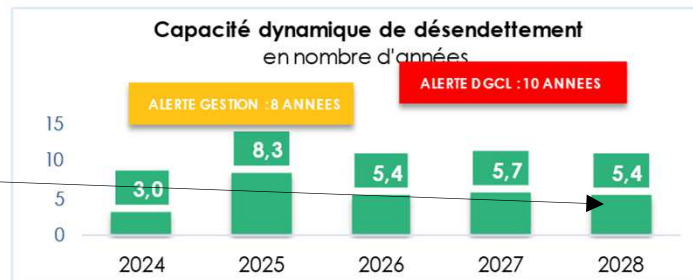
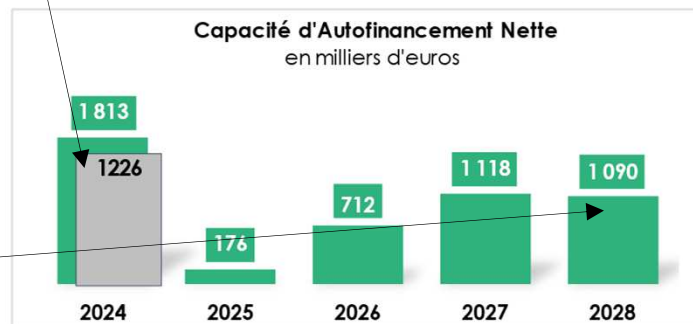
SCENARIO n° 1 Pression fiscale stable

La CAF nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations, provisions et en gris de l'effet du reversement d'un excédent de budget lotissement de 588 K€



SCENARIO n° 2 Pression fiscale : +2%

La CAF nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations, provisions et en gris de l'effet du reversement d'un excédent de budget lotissement de 588 K€



Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le



ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

INFORMATIONS DIVERSES

Résultat réel de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

108

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



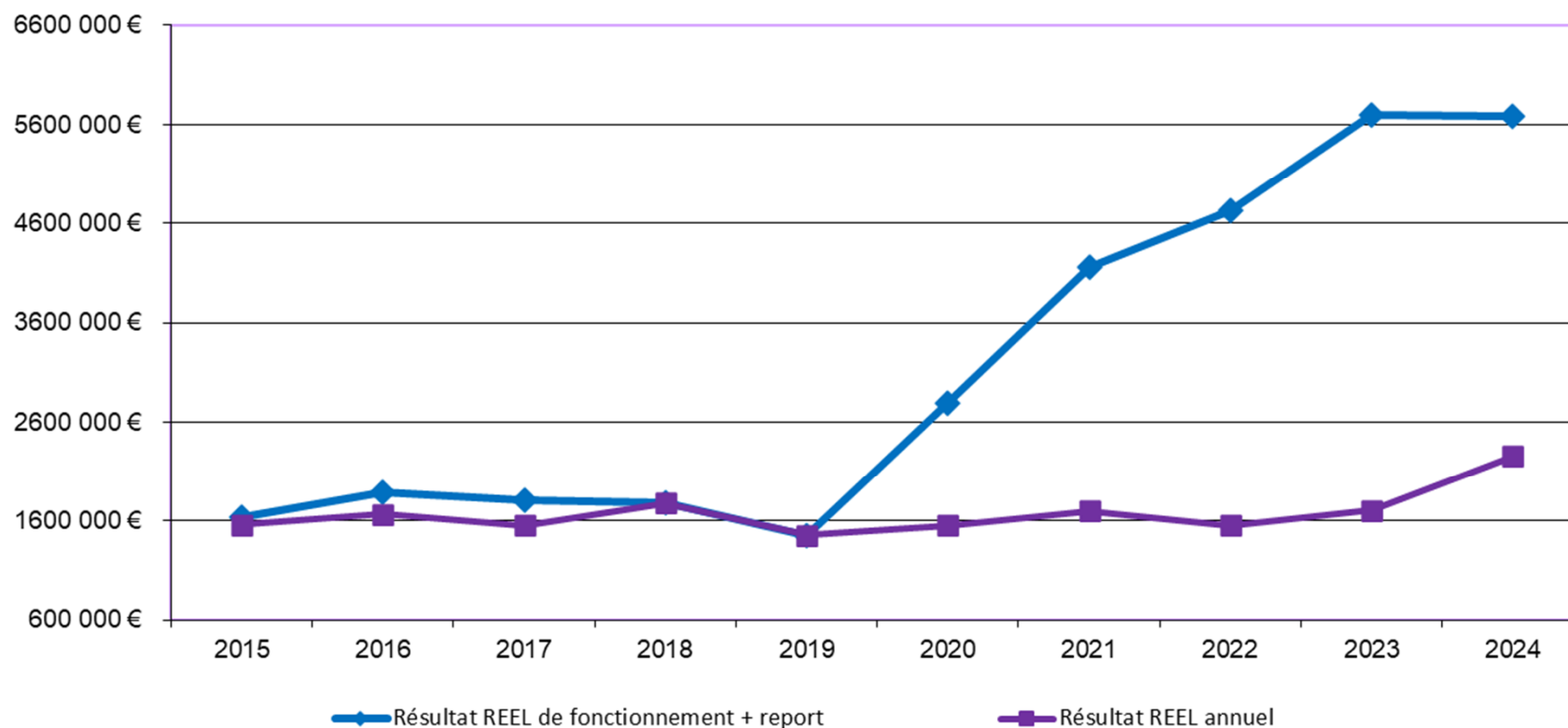
ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

Estimation cumulée janvier 2025 : 5 685 724€

Pour rappel : excédent 2023 : 3 426 305€

⇒ Excédent de 2024 : 2 259 419€

Résultat réel de fonctionnement annuel et cumulé (hors recette exceptionnelles et amortissement)



Épargne

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

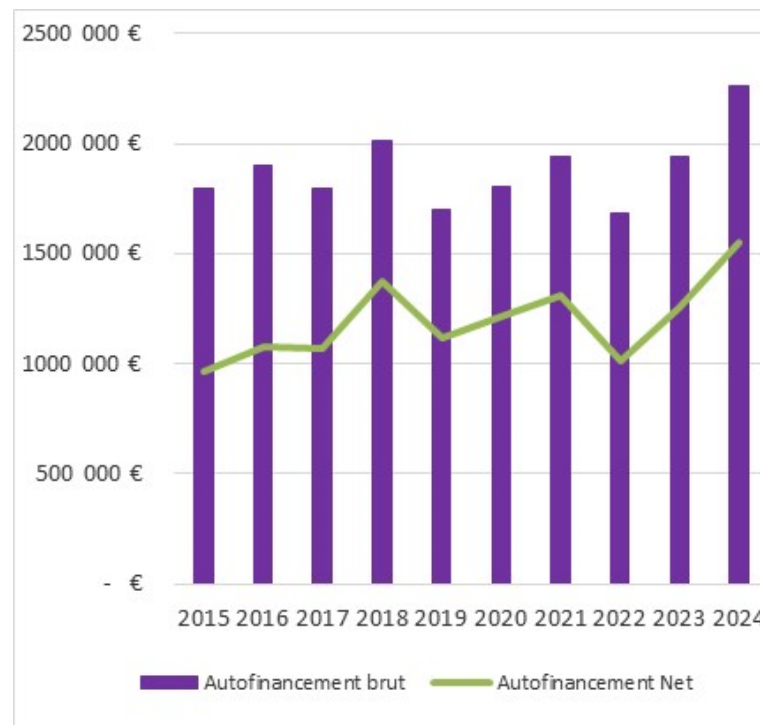
109

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



Épargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi “autofinancement brut”, l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et notamment au remboursement de la dette.

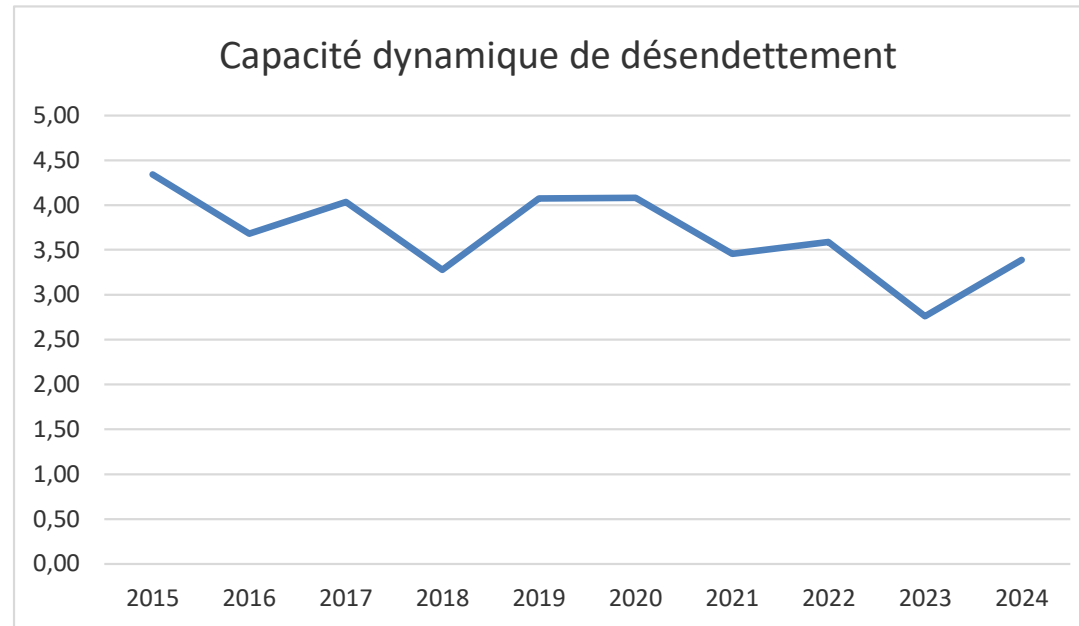
Épargne nette : Épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette

Capacité de désendettement du budget

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

110

SLO



Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capacité dynamique de désendettement	4,34	3,68	4,03	3,28	4,07	4,08	3,46	3,59	2,76	3,39

Capacité de désendettement consolidé

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

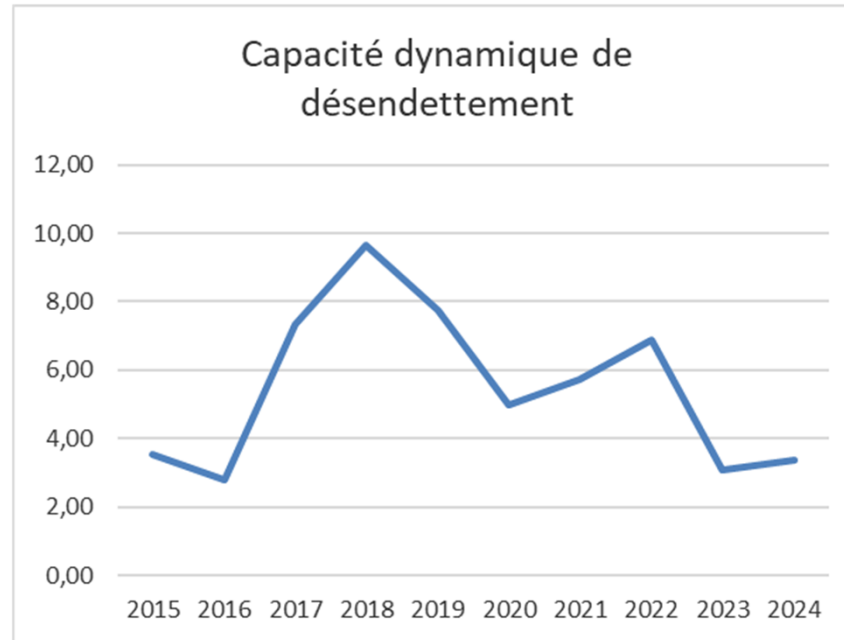
111

Reçu en préfecture le 29/01/2025



Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capacité dynamique de désendettement	3,53	2,81	7,34	9,65	7,77	4,97	5,71	6,86	3,07	3,38

Détails des recettes fiscales 2024 (2023)

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

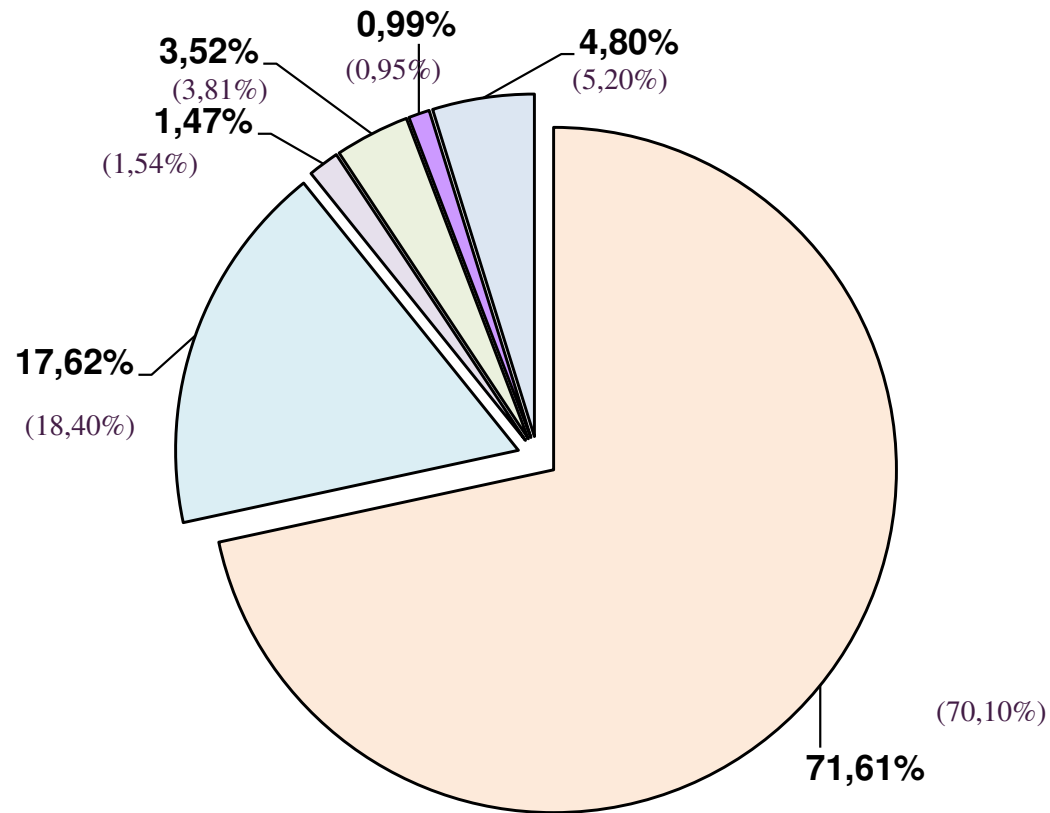
112

Reçu en préfecture le 29/01/2025

S²LO

Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



	2024
Contributions directes (TH, TFB, TFNB)	4 230 857,00 €
Attribution de compensation	1 040 842,64 €
Dotation de Solidarité Communautaire	86 605,00 €
Fonds de Péréquation InterCommunal	207 724,00 €
Taxe sur les pylônes électriques	58 406,00 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	283 586,00 €
	5 908 020,64 €

CCVB

1 335 171,64€ (22,60%) en 2024
+ 274 430,87 € en investissement
(fonds de concours)
Soit un total de 1 609 602,51€

Évolution des bases fiscales

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

113

Reçu en préfecture le 29/01/2025



Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

Taxe d'habitation	Base d'imposition	Evolution	Taux	Evolution	Montant perçu	Evolution
2015	7 778 449	4,55%	19,44%	1,99%	1 512 130 €	6,64%
2016	7 817 401	0,50%	19,63%	0,98%	1 534 556 €	1,48%
2017	8 045 498	2,92%	19,83%	1,02%	1 595 422 €	3,97%
2018	8 208 177	2,02%	19,98%	0,76%	1 639 994 €	2,79%
2019	8 486 938	3,40%	19,98%	0,00%	1 695 690 €	3,40%
2020	8 727 372	2,83%	19,98%	0,00%	1 743 729 €	2,83%
2021	231 457	-97,35%	19,98%	0,00%	46 245 €	-97,35%
2022	219 668	-5,09%	19,98%	0,00%	43 890 €	-5,09%
2023	268 947	22,43%	20,58%	3,00%	55 349 €	26,11%
2024	312 203	16,08%	20,99%	1,99%	65 531 €	18,40%
EVOLUTION 2014 / 2023		-96,38%		7,97%		-96,10%

1,56%

Taxe Foncier Bâti	Base d'imposition	Evolution	Taux	Evolution	Montant perçu	Evolution
2015	7 665 990	3,06%	16,05%	1,97%	1 230 391 €	5,09%
2016	7 969 740	3,96%	16,21%	1,00%	1 291 895 €	5,00%
2017	8 322 707	4,43%	16,37%	0,99%	1 362 427 €	5,46%
2018	8 471 829	1,79%	16,49%	0,73%	1 397 005 €	2,54%
2019	8 692 488	2,60%	16,49%	0,00%	1 430 479 €	2,40%
2020	9 223 390	6,11%	16,49%	0,00%	1 518 025 €	6,12%
2021	7 990 652	-13,37%	33,51%	103,21%	2 665 842 €	75,61%
2022	8 367 918	4,72%	35,19%	5,01%	3 271 040 €	22,70%
2023	9 020 817	7,80%	36,25%	3,01%	3 627 329 €	10,89%
2024	9 533 147	5,68%	36,98%	2,01%	3 908 265 €	7,74%
EVOLUTION 2014 / 2023		21,27%		130,30%		209,81%

93,26%

Taxe Foncier non Bâti	Base d'imposition	Evolution	Taux	Evolution	Montant perçu	Evolution
2015	326 320	1,04%	47,91%	2,00%	156 340 €	3,06%
2016	336 334	3,07%	48,39%	1,00%	162 752 €	4,10%
2017	330 692	-1,68%	48,87%	0,99%	161 609 €	-0,70%
2018	334 528	1,16%	49,24%	0,76%	164 722 €	1,93%
2019	341 641	2,13%	49,24%	0,00%	168 224 €	2,13%
2020	342 882	0,36%	49,24%	0,00%	168 835 €	0,36%
2021	340 700	-0,64%	49,98%	1,50%	170 282 €	0,86%
2022	352 946	3,59%	52,48%	5,00%	185 226 €	8,78%
2023	378 497	7,24%	54,05%	2,99%	204 578 €	10,45%
2024	393 177	3,88%	55,13%	2,00%	216 758 €	5,95%
EVOLUTION 2014 / 2023		17,20%		15,07%		34,86%

5,17%

Evolution rétrospective de la fiscalité

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

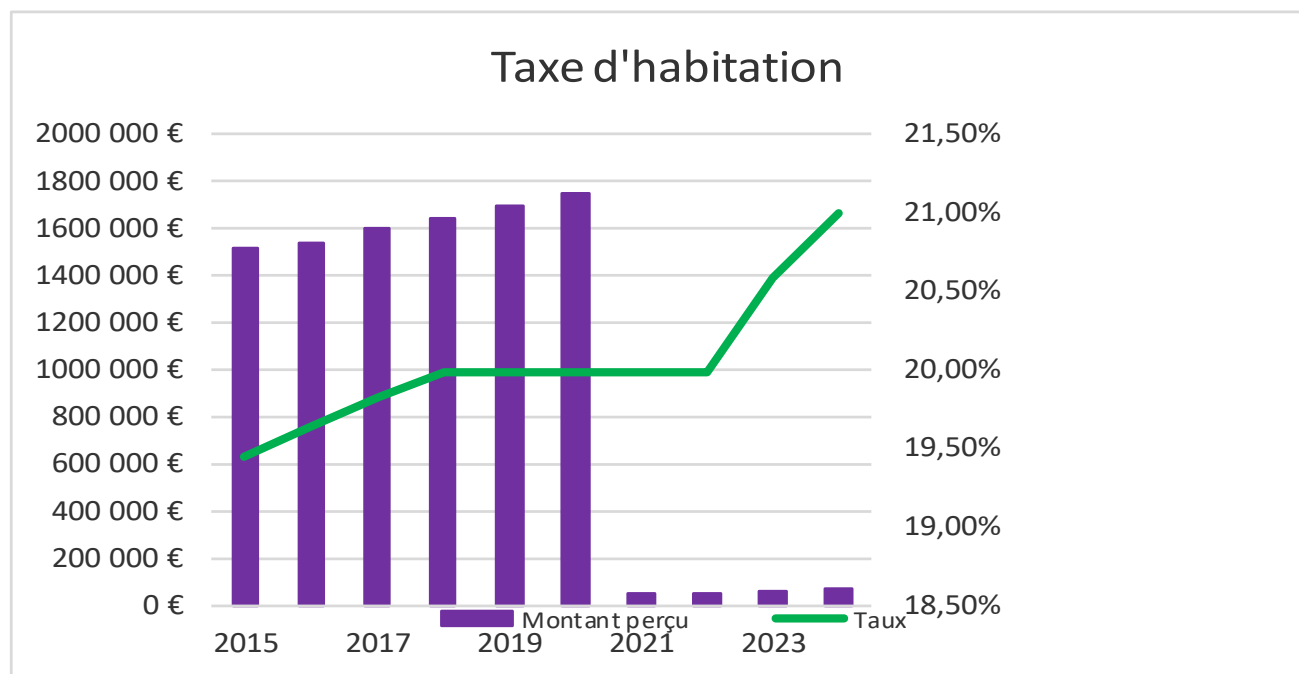
114

Reçu en préfecture le 29/01/2025

S²LO

Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



Les recettes liées à la taxe d'habitation représentent 1,56 % de la fiscalité perçue en 2024.

Evolution rétrospective de la fiscalité

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

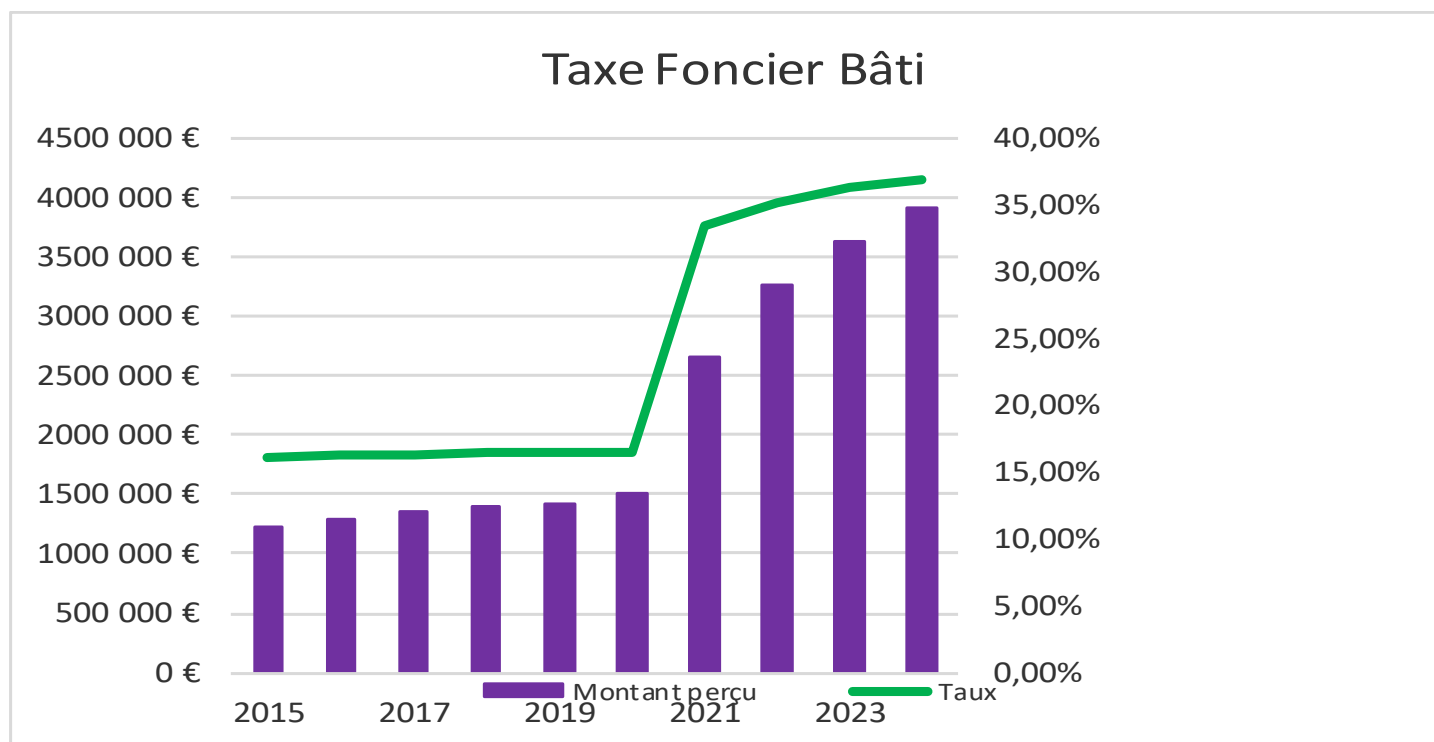
115

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



Les recettes liées à la taxe foncier bâti représentent 93,26 % de la fiscalité perçue en 2024.

Evolution rétrospective de la fiscalité

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

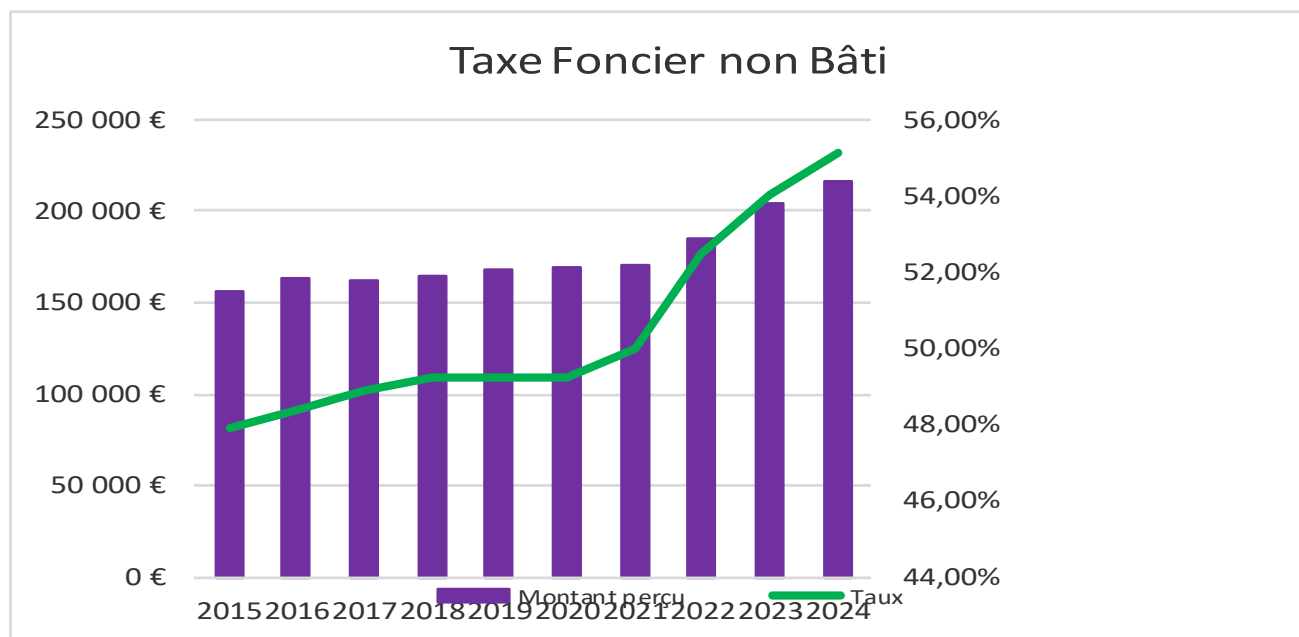
116

Reçu en préfecture le 29/01/2025

S²LO

Publié le

ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE



Les recettes liées à la taxe foncier non bâti représentent 5,17 % de la fiscalité perçue en 2024.

Évolution des dotations et participations de la

CCVB

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

117

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

	Attribution de compensation	Evolution en %	Fonds de concours en fonctionnement	Evolution en %	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	Evolution en %	Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal (FPIC)	Evolution en %	TOTAL	Evolution globale
2015	556 607,73 €	-40,36%	93 322,00 €		707 184,00 €	35,86%	168 973,00 €	39,58%	1 526 086,73 €	-3,09%
2016	1 233 004,00 €	121,52%	- €		123 083,00 €	-82,60%	211 151,00 €	24,96%	1 567 238,00 €	2,70%
2017	1 233 004,00 €	0,00%	- €		123 846,00 €	0,62%	203 020,00 €	-3,85%	1 559 870,00 €	-0,47%
2018	1 114 848,00 €	-9,58%	- €		87 065,00 €	-29,70%	202 157,00 €	-0,43%	1 404 070,00 €	-9,99%
2019	1 114 848,00 €	0,00%	- €		86 960,00 €	-0,12%	204 958,00 €	1,39%	1 406 766,00 €	0,19%
2020	1 114 848,00 €	0,00%	- €		87 630,00 €	0,77%	213 511,00 €	4,17%	1 415 989,00 €	0,66%
2021	1 114 848,00 €	0,00%	- €		87 349,00 €	-0,32%	220 885,00 €	3,45%	1 423 082,00 €	0,50%
2022	1 114 848,00 €	0,00%	- €		86 471,00 €	-1,01%	220 410,00 €	-0,22%	1 421 729,00 €	-0,10%
2023	1 114 848,00 €	0,00%	- €		85 740,00 €	-0,85%	212 523,00 €	-3,58%	1 413 111,00 €	-0,61%
2024	1 114 848,00 €	0,00%	- €		86 605,00 €	1,01%	207 724,00 €	-2,26%	1 409 177,00 €	-0,28%

	Remboursement autre personnel	Evolution en %	Remboursement déchetterie / points propres	Evolution en %	LAEP : prise en charge du coût du service	Evolution en %	Piscine : participation pour les élèves du canton	Evolution en %	TOTAL	Evolution globale
2015	7 360,00 €	-8,77%	58 867,26 €	6,33%	6 765,11 €		16 734,60 €		82 366,97 €	49,38%
2016	30 996,14 €	321,14%	42 197,52 €	-39,50%	9 817,70 €	31,09%	53 467,40 €	68,70%	105 482,62 €	28,06%
2017	16 736,84 €	-46,00%	52 440,63 €	19,53%	8 602,47 €	-14,13%	68 710,50 €	22,18%	129 753,60 €	23,01%
2018	233,49 €	-98,60%	25 877,35 €	-102,65%	8 185,28 €	-5,10%			34 062,63 €	-73,75%
2019	- €	-100,00%	7 360,00 €	-251,59%	6 769,70 €	-20,91%			14 129,70 €	-58,52%
2020	- €	#DIV/0!	7 360,00 €	0,00%	- €	#DIV/0!			7 360,00 €	-47,91%
2021	1 254,50 €	#DIV/0!	9 404,17 €	21,74%	- €	#DIV/0!	- €		9 404,17 €	27,77%
2022	1 943,50 €	54,92%	11 820,00 €	20,44%		#DIV/0!			11 820,00 €	25,69%
2023	3 128,25 €	60,96%	11 820,00 €	0,00%		#DIV/0!			11 820,00 €	0,00%
2024	1 579,50 €	-49,51%	11 820,00 €	0,00%		#DIV/0!			11 820,00 €	0,00%

Service commun informatique

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

118

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

	Attribution de compensation attribuée	Cout service commun N-1	Attribution de compensation versée
2021	1 114 848,00 €	2 298,00 €	1 112 550,00 €
2022	1 114 848,00 €	42 474,45 €	1 072 373,55 €
2023	1 114 848,00 €	88 067,85 €	1 026 780,15 €
2024	1 114 848,00 €	74 005,36 €	1 040 842,64 €

Le service commun a été mis en place au 01/10/2020.

Évolution des dotations de l'État

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

119

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 085-218501781-20250128-DE2801202501-DE

	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		Dotation de solidarité rurale (DSR)		Dotation nationale de péréquation (DNP)		Montant total des dotations		
	Montant versé	Evolution en %	Montant versé	Evolution en %	Montant versé	Evolution en %	Montant total versé	Evolution en €	Evolution annuelle
2015	1 047 066,00 €	-10,80%	596 337,00 €	18,32%	145 624,00 €	46,31%	1 789 027,00 €	11 574,00 €	0,65%
2016	900 713,00 €	-13,98%	662 153,00 €	11,04%	167 800,00 €	15,23%	1 730 666,00 €	- 58 361,00 €	-3,26%
2017	827 870,00 €	-8,09%	762 927,00 €	15,22%	171 995,00 €	2,50%	1 762 792,00 €	32 126,00 €	1,86%
2018	837 012,00 €	1,10%	812 282,00 €	6,47%	184 423,00 €	7,23%	1 833 717,00 €	70 925,00 €	4,02%
2019	845 879,00 €	1,06%	854 190,00 €	5,16%	166 622,00 €	-9,65%	1 866 691,00 €	32 974,00 €	1,80%
2020	847 023,00 €	0,14%	931 876,00 €	9,09%	167 179,00 €	0,33%	1 946 078,00 €	79 387,00 €	4,25%
2021	849 122,00 €	0,25%	980 509,00 €	5,22%	185 350,00 €	10,87%	2 014 981,00 €	68 903,00 €	3,54%
2022	855 709,00 €	0,78%	1 046 467,00 €	6,73%	183 496,00 €	-1,00%	2 085 672,00 €	70 691,00 €	3,51%
2023	862 493,00 €	0,79%	1 130 133,00 €	8,00%	189 793,00 €	3,43%	2 182 419,00 €	96 747,00 €	4,64%
2024	862 015,00 €	-0,06%	1 205 218,00 €	6,64%	186 152,00 €	-1,92%	2 253 385,00 €	70 966,00 €	3,25%

L'attribution des dotations de péréquation reste très variable et aléatoire en fonction des critères retenus par le Comité des Finances Locales.